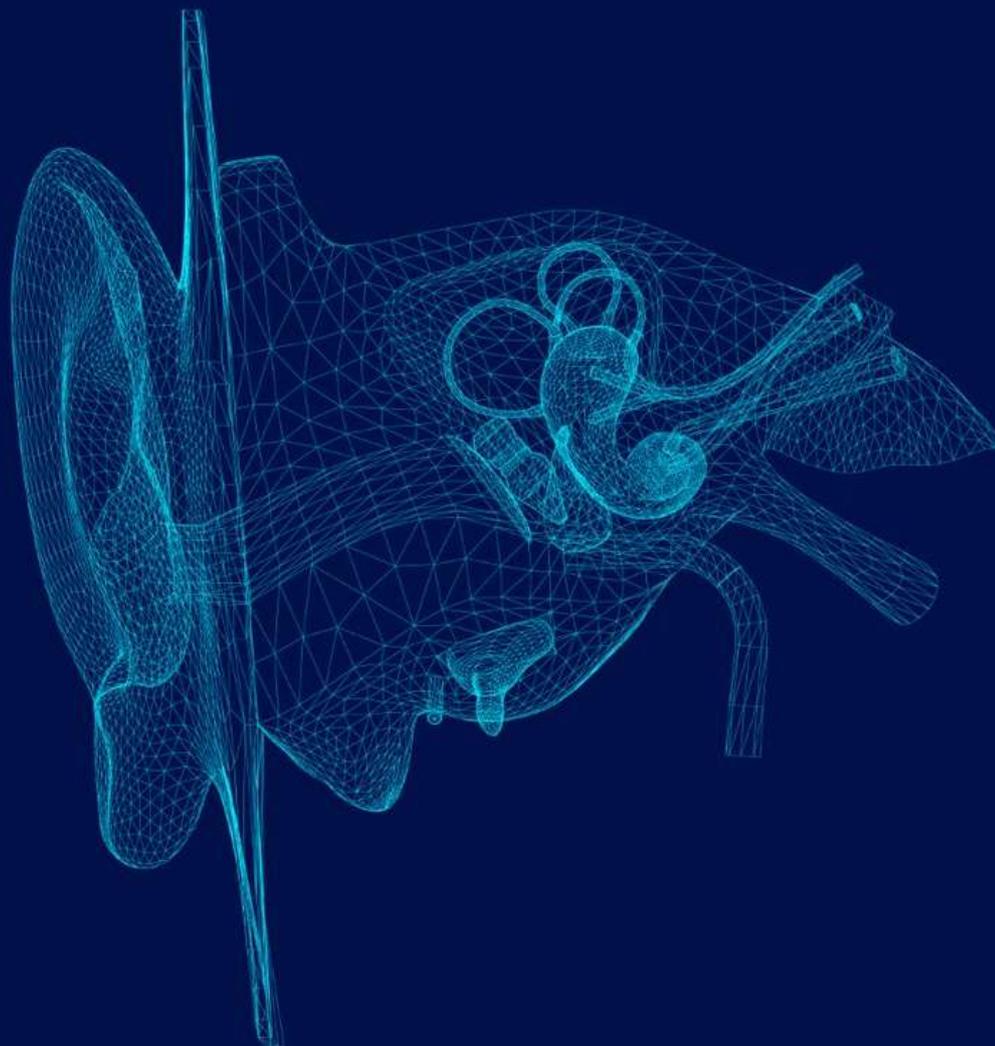


Rapport annuel

Au 31 décembre 2024



Société anonyme au capital de 30.050.122,60 euros

Siège social : 375 rue du Professeur Joseph Blayac

34080 Montpellier

512 757 725 RCS Montpellier



1 TABLE DES MATIERES

1	<i>RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION</i>	4
1.1	Situation et activité de la Société au cours de l'exercice écoulé	5
1.2	Analyse de l'évolution des affaires	10
1.3	Principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée	12
1.4	Assurance et couverture des risques	42
1.5	Faits exceptionnels et litiges	42
1.6	Progrès réalisés ou difficultés rencontrées	42
1.7	Évènements importants survenus depuis la date de clôture de l'exercice	42
1.8	Évolutions prévisibles de la situation de la Société et perspectives d'avenir	43
1.9	Présentation des comptes annuels	45
1.10	Rapport sur le gouvernement d'entreprise	48
1.11	Commissaire aux comptes	55
1.12	Rémunération des mandataires sociaux	56
1.13	Composition du capital social	56
1.14	Participations réciproques entre sociétés	67
1.15	Programme de rachat d'actions	67
2	<i>ANNEXES</i>	68
2.1	ANNEXE 1	68
2.2	ANNEXE 2	70
2.3	ANNEXE 3	73
3	<i>COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2024 SELON LE REFERENTIEL IFRS ET RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES</i>	77
	Compte de résultat consolidé et autres éléments du résultat global consolidé	81
	Etat de la situation financière consolidée	82
	Tableau des flux de trésorerie consolidés	83
	Tableau de variation des capitaux propres consolidés	84
	Note 1. Faits marquants	85
	1.1 La Société	85
	1.2 Financement	85
	1.3 Gouvernance	85
	1.4 Paiements fondés sur des actions	85
	1.5 Recherche et Développement	86
	Note 2. Base de préparation et déclaration de conformité	88
	Note 3. Méthodes comptables	92
	Note 4. Autres produits opérationnels	100

Note 5. Charges opérationnelles.....	101
Note 6. Produits et charges financiers	102
Note 7. Impôts sur le résultat.....	103
Note 8. Immobilisations incorporelles	103
Note 9. Immobilisations corporelles.....	104
Note 10. Actifs au titre du droit d'utilisation	105
Note 11. Autres actifs courants	105
Note 12. Trésorerie et équivalents de trésorerie.....	107
Note 13. Capital	107
Note 14. Passifs financiers	115
Note 15. Provisions	118
Note 16. Fournisseurs et comptes rattachés, et Autres passifs non courants et courants.....	119
Note 17. Instruments financiers inscrits au bilan	120
Note 18. Engagements hors bilan.....	121
Note 19. Transactions avec les parties liées	121
Note 20. Résultat de base par action et résultat dilué par action	122
Note 21. Événements postérieurs à la clôture	122
4. COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2024 SELON LE REFERENTIEL COMPTABLE FRANCAIS ET RAPPORT AUX COMMISSAIRES AUX COMPTES.....	124
4.1 Bilan	129
4.2 Compte de résultat	131
4.3 Annexes aux comptes sociaux	132
4.4 La Société	132
4.5 Faits caractéristiques de l'exercice	132
4.6 Evènements postérieurs à la clôture.....	135
4.7 Filiales et participations	136
4.8 Principes et methodes comptables	136
4.9 NOTES	139
5. RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES.....	157

SENSORION

Société Anonyme à Conseil d'administration au capital de 30.050.122,60€

Siège social : 375, rue du Professeur Joseph Blayac

34080 MONTPELLIER

512 757 725 RCS MONTPELLIER

1 RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

COMPORTANT LE RAPPORT DE GESTION SUR LES OPERATIONS DE
L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024 ET LE RAPPORT SUR LE
GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

1.1 Situation et activité de la Société au cours de l'exercice écoulé

Portefeuille de produit

Produit	Indication	Découverte	In-vivo POC	Pré-clinique	Phase 1	Phase 2	Phase 3	Prochaines étapes (estimations)
OTOF-GT*	Déficiência en otoferline	Phase 1/2						Fin du recrutement de la 2e cohorte de patients S1 2025
GJB2-GT*	Presbycusie précoce chez l'adulte							Activités nécessaires à la soumission d'un CTA**
GJB2-GT*	Perte d'audition progressive pendant l'enfance							Activités nécessaires à la soumission d'un CTA**
GJB2-GT*	Perte d'audition congénitale							Activités nécessaires à la soumission d'un CTA**
SENS-401	Préservation de l'audition résiduelle après implantation cochléaire							Critère principal Ph2a atteint
SENS-401	Ototoxicité induite par le cisplatine							Fin du recrutement des patients H1 2025
SENS-401	SSNHL							Exploration des possibilités de partenariat

1.1.1 Thérapies géniques pour la perte auditive héréditaire monogénique

Au cours de l'année 2024, Sensorion a fait avancer son portefeuille de thérapies géniques, développées en collaboration avec l'Institut Pasteur. La Société a notamment franchi plusieurs étapes de développement avec SENS-501, son candidat le plus avancé, pour le traitement de la perte auditive due à une déficience en otoferline.

1.1.1.1 SENS-501 : Programme de thérapie génique pour la restauration de l'audition chez les patients OTOF

SENS-501 (OTOF-GT), le programme de thérapie génique Adéno-Associé (AAV) à double vecteur de Sensorion est développé dans l'optique de restaurer l'audition des patients porteurs de mutations liées à un déficit en otoferline et souffrant d'une perte d'audition neurosensorielle sévère à profonde, prélinguale, et non syndromique. L'otoferline est une protéine qui est exprimée dans les cellules ciliées internes (IHC) présentes dans la cochlée et qui est essentielle à la transmission du signal jusqu'au nerf auditif. La perte d'audition liée à la déficience en otoferline est responsable de près de 8% de tous les cas de déficience auditive congénitale et environ 20 000 personnes sont concernées aux Etats-Unis et en Europe¹. Le programme principal de thérapie génique de Sensorion a été développé dans le cadre de sa collaboration sur la génétique de l'audition avec l'Institut Pasteur, qui a débuté en 2019 et a été prolongé en janvier 2024 pour une durée de 5 ans. En 2022, le produit de thérapie génique de Sensorion, SENS-501, a reçu la désignation de médicament orphelin de la Commission européenne ainsi que la désignation de maladie pédiatrique rare et la désignation de médicament orphelin de la Food and Drug Administration (FDA) américaine.

À la suite du retour positif des avis scientifiques des agences réglementaires européennes, en juillet 2023 Sensorion a soumis une demande d'autorisation d'essai clinique (CTA) pour l'utilisation du produit de thérapie génique et du système d'injection afin d'initier Audiogene, une étude clinique de Phase 1/2 du SENS-501. Ce système d'injection est destiné à l'administration de thérapie génique dans la cochlée pour une utilisation prévue au cours de l'étude clinique de Phase 1/2. De plus, Sensorion a produit avec succès en 2023 les lots BPF (Bonnes Pratiques de Fabrication) de doubles vecteurs OTOF-GT à l'échelle clinique (200L). Cette production couvre les besoins de l'essai clinique de thérapie génique de Phase 1/2.

Le 19 janvier 2024, Sensorion annonçait l'autorisation d'initier l'essai clinique de Phase 1/2 du SENS-501, Audiogene, en Europe (en France en tant que premier pays). L'approbation de mener l'étude clinique fait suite à des études précliniques approfondies portant sur l'innocuité et l'efficacité de SENS-501 et à la production réussie d'un lot de produit de thérapie génique SENS-501 pour l'essai clinique. L'étude Audiogene vise à évaluer la sécurité, la tolérance et l'efficacité de l'injection intra-cochléaire

de SENS-501 pour le traitement du déficit auditif lié à OTOF chez des enfants âgés de 6 à 31 mois au moment du traitement de thérapie génique. En ciblant les premières années de vie, période pendant laquelle la plasticité du système auditif central est optimale, l'espoir d'acquérir la parole et un langage considérés normaux est fortement accru chez ces jeunes enfants atteints d'une perte auditive pré-linguale. L'étude consiste en deux cohortes de deux doses suivies d'une cohorte d'expansion à la dose sélectionnée. L'objectif principal de la phase d'escalade de dose est la sécurité tandis que la mesure des potentiels évoqués auditifs (PEA) est retenue comme objectif principal d'efficacité pour la phase d'expansion de dose.

Audiogene évalue également la sécurité clinique, les performances et la facilité d'utilisation du système d'injection du produit développé par Sensorion.

Le 18 septembre 2024, Sensorion a annoncé avoir injecté le premier patient recruté dans son étude Audiogene, au troisième trimestre 2024, en Australie.

Le 20 septembre 2024, Sensorion communiquait des données préliminaires de sécurité du premier patient lors du Congrès Mondial d'Audiologie, à Paris, en France, lors de son symposium.

Le 18 décembre 2024, la Société annonçait l'injection du deuxième patient de la première cohorte de son étude Audiogene. Le produit de thérapie génique et la procédure ont été bien tolérés chez les deux premiers patients traités dans l'essai.

Le 27 décembre 2024, Sensorion annonçait la finalisation du recrutement de la première cohorte de l'essai clinique de Phase 1/2 Audiogene, le troisième patient ayant reçu une injection du produit de thérapie génique SENS-501.

Sensorion prévoit la fin du recrutement des deux premières cohortes de patients au cours du premier semestre 2025.

Sensorion mène à travers l'Europe son étude d'histoire naturelle, OTOCONEX, qui a pour objectif de documenter l'évolution naturelle de la maladie chez les patients présentant un déficit en otoferline et chez les enfants porteurs de mutations du gène *GJB2* et qui joue un rôle primordial dans l'identification des patients le plus précocement possible.

1.1.1.1 GJB2-GT : Programme de thérapie génique pour la restauration de l'audition chez les patients GJB2

Le programme *GJB2* de thérapie génique AAV de Sensorion, initié en 2021 et développé en collaboration avec l'Institut Pasteur, cible trois pathologies liées aux mutations *GJB2* : l'apparition précoce de la presbycusie chez les adultes, les formes progressives de perte auditive chez les enfants et la surdité congénitale pédiatrique.

La Société a partagé des données de Preuve-de-Concept de son programme *GJB2-GT*, à l'occasion du congrès de la Société Européenne de la Thérapie Génique et Cellulaire (ESGCT), qui s'est tenu du 22 au 25 octobre 2024, à Rome, en Italie. Les études réglementaires nécessaires à la soumission d'une demande d'autorisation d'essai clinique prévue au T1 2026 sont en cours.

1.1.2 SENS-401, la petite molécule développée par Sensorion pour la prévention de la perte auditive

SENS-401 (Arazasetron) est une petite molécule que Sensorion développe dans trois indications : (i) dans le traitement de la perte neurosensorielle soudaine SSNHL (Phase 2b terminée), (ii) dans la prévention de la perte auditive résiduelle suite à l'implantation cochléaire, en collaboration avec Cochlear Limited (Phase 2a terminée) et (iii) dans la prévention de l'ototoxicité induite par le cisplatine (Phase 2a en cours). Cette petite molécule, prise oralement, a pour objectif de protéger et préserver les tissus de l'oreille interne contre les dommages pouvant entraîner une perte d'audition. SENS-401 a reçu la désignation de médicament orphelin en Europe pour le traitement de SSNHL ainsi qu'aux Etats-Unis, dans la prévention de l'ototoxicité induite par le cisplatine dans la population pédiatrique.

1.1.2.1 SENS-401 dans la prévention de la perte d'audition résiduelle après une implantation cochléaire

Sensorion fait progresser sa petite molécule SENS-401 dans un essai de Phase 2a multicentrique, randomisé, contrôlé et ouvert visant à évaluer la présence de SENS-401 dans la cochlée (périlymphe) après 7 jours d'administration orale biquotidienne chez des patients adultes avant une implantation cochléaire destinée à traiter une déficience auditive modérément sévère à profonde. Les patients commencent le traitement avec SENS-401 sept jours avant l'implantation et continuent à recevoir SENS-401 pendant 42 jours.

Le 1er février 2024, Sensorion annonçait le recrutement du dernier patient dans son essai clinique de Phase 2a. Au total, parmi les 33 patients sélectionnés, 28 patients ont été recrutés et randomisés dans l'étude (les 5 autres patients n'ont pas rempli les critères d'inclusion). Le 11 mars 2024, Sensorion communiquait à la suite de cette annonce, que 25 patients ont été implantés avec un implant cochléaire : 16 dans le bras traité et 9 dans le bras contrôle non traité. La présence de SENS-401 dans la périlymphe a été confirmée chez 100% des patients prélevés, 7 jours après le début du traitement, à un niveau compatible avec l'efficacité thérapeutique potentielle confirmant l'atteinte du critère principal.

Le 20 septembre 2024, l'investigateur de l'essai, le Professeur Stephen O'Leary, M.D., Ph.D., pendant le symposium organisé par Sensorion lors du Congrès Mondial d'Audiologie, et le Professeur Christophe Vincent, dans une session dédiée aux implants auditifs pour adultes, ont communiqué une analyse des résultats finaux de l'étude de Sensorion du SENS-401. Après 7 semaines de traitement avec SENS-401 (et 6 semaines après l'implantation cochléaire) la réduction de la perte auditive résiduelle était systématiquement meilleure aux 3 fréquences 250, 500 & 750Hz dans le groupe traité avec SENS-401 par rapport au groupe contrôle. Cet effet protecteur s'est maintenu 8 semaines après l'arrêt du traitement (14 semaines après l'implantation cochléaire). Les résultats montrent que les patients traités avec SENS-401 ont une préservation auditive 'complète' (40% des patients) par rapport au groupe de contrôle (0% des patients) selon l'indice de Skarzynski. En outre, le profil de sécurité favorable de SENS-401 a été validé, conformément aux études précédentes sur SENS-401.

1.1.2.2 SENS-401 dans l'ototoxicité induite par le cisplatine (CIO)

Le cisplatine et d'autres dérivés du platine sont des agents chimio-thérapeutiques essentiels pour le traitement de nombreux cancers. Malheureusement, les thérapies à base de platine provoquent une ototoxicité et une perte auditive, qui sont permanentes, irréversibles et particulièrement néfastes en affectant jusqu'à 50-60% des patients adultes et 90% des patients pédiatriques qui survivent au cancer.

L'étude NOTOXIS de Preuve de Concept (POC) de Phase 2a est une étude multicentrique, randomisée, contrôlée et ouverte, conçue pour évaluer l'efficacité de SENS-401 dans la prévention de l'ototoxicité induite par le cisplatine chez des patients adultes atteints d'une maladie néoplasique, quatre semaines après la fin d'une chimiothérapie à base de cisplatine. L'essai évalue plusieurs paramètres, notamment le taux et la gravité de l'ototoxicité, l'évolution de l'audiométrie tonale pure (PTA) (dB) tout au long de l'étude par rapport à la mesure avant traitement par cisplatine et la tolérance.

Les participants éligibles sont randomisés le premier jour dans le bras A ou le bras B dans un rapport 1:1. Dans le bras A, les patients reçoivent 43,5 mg de SENS-401 par voie orale une semaine avant le début de la chimiothérapie, puis pendant toute la durée de la chimiothérapie et jusqu'à quatre semaines après la chimiothérapie. Cette étude est menée en comparaison avec un groupe témoin de patients recevant une chimiothérapie seule, le bras B. Les patients participant à l'étude reçoivent de fortes doses de cisplatine, supérieures à 70 mg/m² par cycle de traitement et totalisant au moins 210 mg/m² au cours de leur régime de chimiothérapie.

Le 23 juillet 2024, Sensorion a annoncé la recommandation positive du Comité de Surveillance des Données de Sécurité (DSMB) concernant la poursuite de NOTOXIS.

Le Professeur Yann Nguyen a présenté les données préliminaires de sécurité et d'efficacité de l'essai clinique NOTOXIS lors du Congrès Mondial d'Audiologie, qui s'est tenu le 20 septembre 2024. Les données préliminaires montrent que la dose cumulative de cisplatine est un facteur clé de la sévérité de l'ototoxicité. Le bon profil de sécurité de SENS-401 est confirmé à long terme, le médicament ayant été administré pour la première fois pendant une durée moyenne allant jusqu'à 23 semaines. Les résultats préliminaires suggèrent une tendance d'un effet otoprotecteur du SENS-401 lorsqu'une dose de cisplatine supérieure à 300mg/m² est administrée. Malgré une exposition plus importante au cisplatine dans le groupe traité par SENS-401, la plupart des participants n'ont présenté qu'une légère ototoxicité.

1.1.3 Communications scientifiques

Sensorion a participé à différents congrès scientifiques au cours de l'année 2024, parmi lesquels :

- Le 29 janvier 2024, Sensorion annonçait sa participation à la rencontre annuelle de l'Association pour la Recherche en Otorhinolaryngologie. La Société a fait les présentations suivantes : « SENS501, une thérapie génique pour la surdité autosomique récessive non-syndromique 9 (DFNB9) », « Evaluation d'une thérapie génique basée sur un vecteur Adéno-Associé (GJB2-GT) pour la surdité non-syndromique 1 (DFNB1) chez le singe cynomolgus », « Premiers acteurs impliqués dans l'ototoxicité induite par le cisplatine et dans la protection qu'offre le SENS-401 dans les cultures d'organes intacts », « Approche chirurgicale pour une injection intra-cochléaire d'AAVs sécurisée chez les *Macaca Fascicularis* » et « Développement préclinique de SENS-501 en tant que thérapie génique à base de vecteur Adéno-Associé pour le traitement de la surdité autosomique récessive non-syndromique 9 (DFNB9) ».
- Le 15 mars 2024, Sensorion annonçait sa participation à la conférence annuelle « Bioprocessing Summit Europe ». Christine Le Bec, Ph.D., Responsable du développement pharmaceutique, de la fabrication et des contrôles en thérapie génique de Sensorion, a présidé une session intitulée « Faire progresser le développement technique des thérapies géniques » le 19 mars 2024. Christine a également assuré la présentation suivante « Défis de fabrication et stratégies de contrôle pour les doubles vecteurs AAV » (Manufacturing Challenges and Control Strategies for Dual AAV Vectors) le 19 mars 2024.
- Le 26 avril 2024, Sensorion annonçait sa participation à la conférence annuelle de la Société Américaine de Thérapie Génique et Cellulaires (ASGCT). À cette occasion, Rafik Boudra, Group Leader, équipe Technologie et Innovation de Sensorion, a présenté le 10 mai 2024, à 12h ET, dans la salle d'exposition, le poster suivant : Développement préclinique du SENS-501 comme traitement de la surdité autosomique récessive non syndromique 9 (DFNB9) à l'aide d'un vecteur de thérapie génique Adéno-Associé.
- Le 20 juin 2024, la Société annonçait la présentation de résultats du SENS-401 lors de la Conférence Internationale sur les Implants Cochléaires et autres Technologies Implantables. À cette occasion, le Professeur Stephen O'Leary, M.D., Ph.D., a présenté des résultats de l'essai clinique de Phase 2a de SENS-401 dans la prévention de la perte auditive résiduelle après une implantation cochléaire, dont il est l'investigateur principal. La présentation du Professeur O'Leary est intitulée : « Préservation précoce de l'audition résiduelle six semaines après l'implantation du Cochlear™ Nucleus® CI622 et détection de SENS-401 dans la périlymphe : Résultats d'un essai clinique de phase IIa portant sur l'administration orale répétée du SENS-401 chez des patients implantés ».
- Le 15 juillet 2024, Sensorion annonçait que de nouvelles données de l'essai clinique de Phase 2a SENS401 après l'implantation cochléaire ont été présentées lors de la 17ème Conférence Internationale sur les Implants Cochléaires et autres Technologies Implantables (CI2024), le 13 juillet 2024, à Vancouver, 12 par l'investigateur de l'essai, le professeur Stephen O'Leary, M.D., Ph.D.
- Le 2 septembre 2024, Sensorion annonçait sa participation au Congrès Mondial d'Audiologie (WCA) se tenant à Paris, France du 19 au 22 septembre 2024. A cette occasion, la Société a animé un symposium sur les avancées médicales dans le domaine de la perte auditive intitulé : « Sommes-nous à la veille d'une révolution dans le domaine de la perte auditive ? ». Cet

événement a été animé par le Professeur Natalie Loundon, Chirurgien ORL, Hôpital Necker-Enfants malades, Paris, France.

- Le 12 septembre 2024, la Société annonçait sa participation à la conférence annuelle Inner Ear Biology Workshop, qui s'est tenu du 15 au 17 septembre 2024, à Varsovie, en Pologne. À cette occasion, Géraldine Petit, Ph.D., Responsable d'une équipe préclinique de Sensorion, a présenté le poster suivant : « Identification d'acteurs essentiels impliqués dans le mécanisme d'action du SENS-401 dans des conditions normale ou ototoxique de cultures d'organes cochléaires intacts, par une étude protéomique quantitative multiplexée basée sur la TMT (Tandem Mass Tag) ».
- Le 17 octobre 2024, Sensorion annonçait sa participation au 31^e Congrès annuel de la Société Européenne de Thérapie Génique et Cellulaire, qui s'est tenu du 22 au 25 octobre 2024, à Rome, en Italie. À l'occasion de ce rendez-vous annuel, l'équipe scientifique de Sensorion présentera trois posters qui porteront sur les avancées de son candidat médicament de thérapie génique, GJB2-GT : « Thérapie Génique *GJB2* : réponse de deux modèles précliniques de la forme la plus fréquente de surdité humaine DFNB1 chez la souris » (poster N°0273), « Caractérisation d'un vecteur GT-GJB2 sûr et fonctionnel pour le traitement de la perte auditive DFNB1A » (poster N°0051), « Développement préclinique de GJB2-GT pour le traitement de la surdité non syndromique autosomique récessive 1A (DFNB1A) à l'aide d'un vecteur de thérapie génique Adéno-Associé » (poster N°0052).

1.1.4 Renforcement du Conseil d'Administration et de l'équipe de direction

Le 25 janvier 2024, Sensorion nommait le Dr Federico Mingozi en tant qu'administrateur non exécutif du Conseil d'Administration. Federico Mingozi, Ph.D., travaillait précédemment chez Spark Therapeutics, où il occupait le poste de directeur scientifique et technologique. Federico apporte plus de 25 ans d'expérience académique et industrielle en thérapie génique, en immunologie, en biochimie et en biologie moléculaire. Il est reconnu pour ses recherches en thérapie génique pour le traitement de différentes maladies et a largement contribué à la compréhension des interactions entre les vecteurs de thérapie génique et le système immunitaire de l'hôte. Le Dr Federico Mingozi a également permis de caractériser les réponses immunitaires aux vecteurs AAV et les réponses à médiation cellulaire aux AAV.

Le 27 juin 2024, la Société annonçait la nomination de Laurène Danon en tant que Directrice Financière. Laurène Danon apporte à Sensorion plus de 15 ans d'expérience en banque d'investissement et des marchés internationaux de capitaux. Diplômée d'HEC, elle a commencé sa carrière à Londres auprès de la banque d'investissement J.P. Morgan, dans le conseil en financements d'entreprises, avant de se spécialiser dans les marchés de capitaux d'actions chez J.P. Morgan, puis chez Jefferies International. Avant de rejoindre Sensorion, elle a fondé la société de conseil stratégique Concorde Advisory, où elle a soutenu et géré l'exécution de projets stratégiques de financement d'entreprises pour ses clients. Au total, Laurène a dirigé l'exécution de 70 transactions totalisant plus de 35 milliards de dollars. Laurène était bien connue de l'équipe de Sensorion, ayant conseillé la Société lors de récentes augmentations de capital.

1.1.5 Renforcement du Capital de Sensorion

Le 9 février 2024, Sensorion réalisait un placement de 50,5 millions d'euros réservé à des catégories spécifiques d'investisseurs à travers l'émission de 88.594.737 actions ordinaires par la Société, à un prix par Action Nouvelle de 0,57 € au profit de Redmile Group, Invus, Sofinnova Partners, actionnaires existants et de nouveaux investisseurs de premier plan spécialisés dans le domaine de la santé, comprenant entre autres Aquilo Capital, ainsi que deux importantes sociétés de gestion de placements.

La Société a l'intention d'utiliser le produit net de ce placement privé, qui s'élève à environ 47 millions d'euros (sur la base du prix de souscription total), pour financer les activités de R&D de la Société (couvrant le dépôt de la demande d'autorisation de l'essai clinique *GJB2* et les deux premières cohortes de l'essai clinique sur l'Audiogene de Phase 1/2), ainsi que pour d'autres dépenses de R&D et frais généraux de la Société.

Le 8 avril 2024, Sensorion annonçait la réalisation d'un placement d'un montant brut de 15 millions d'euros réservé à des catégories spécifiques d'investisseurs, à travers l'émission de 24 574 694 actions ordinaires par la Société, à un prix par Action Nouvelle de 0,63 € au profit d'actionnaires existant comprenant Redmile Group, Invus, Sofinnova Partners et une société importante de gestion de placements.

La Société a l'intention d'utiliser le produit net de ce placement privé, qui s'élève à environ 14.8 millions d'euros (sur la base du prix de souscription total), pour financer les activités de R&D de la Société jusqu'à la fin de l'année 2025 (couvrant le dépôt de la demande d'autorisation de l'essai clinique *GJB2* 11 et le recrutement des deux premières cohortes de l'essai clinique Audiogene de Phase 1/2), ainsi que pour d'autres dépenses de R&D et frais généraux de la Société. Ce financement a permis à la Société d'étendre son horizon de trésorerie jusqu'à la fin du premier trimestre 2026.

1.2 Analyse de l'évolution des affaires

Sensorion est une société de biotechnologie créée en 2009 et dont la technologie était issue de recherches effectuées par l'INSERM à Montpellier.

Initialement, la Société était focalisée sur l'identification et le développement de candidats médicaments traitant des maladies du vestibule, l'une des parties de l'oreille interne responsable de notre équilibre. Dès 2012, la Société a étendu son activité à l'ensemble des pathologies de l'oreille interne, ajoutant donc les maladies de la cochlée, la partie de l'oreille interne responsable de l'audition. Aujourd'hui, Sensorion est une société de biotechnologie pionnière au stade clinique dédiée au développement de thérapies innovantes pour restaurer, traiter et prévenir les troubles de l'audition, un important besoin médical non-satisfait.

Au premier semestre 2019, Sensorion a annoncé la signature avec l'Institut Pasteur (Paris, France) d'un accord cadre de partenariat de recherche octroyant une option de licences exclusives à Sensorion afin de développer et commercialiser des candidats médicaments en thérapie génique issus de projets collaboratifs pour la restauration, le traitement et la prévention des problèmes auditifs. En janvier 2024, ce partenariat a été prolongé pour une durée de cinq ans.

Dans le cadre de ce partenariat stratégique avec l'Institut Pasteur, Sensorion a développé plusieurs programmes de thérapies géniques visant à corriger les formes monogéniques héréditaires de surdité : SENS-501, le programme le plus avancé, cible la surdité causée par des mutations du gène codant pour l'otoferline. L'achèvement réussi du package préclinique d'efficacité a permis d'avancer le programme avec le développement du produit SENS-501 vers le stade de développement clinique. Une demande d'essai clinique (Audiogene, étude clinique de Phase 1/2) a été approuvée en janvier 2024 afin d'évaluer la sécurité, la tolérance et l'efficacité de l'injection intra-cochléaire de SENS-501 chez des patients souffrant d'une perte auditive médiée par le gène de l'otoferline, âgés de 6 à 31 mois. En décembre 2024, Sensorion annonçait avoir injecté les trois patients de la première cohorte.

Le partenariat de recherche avec l'Institut Pasteur a conduit avec succès à un deuxième programme de thérapie génique avec GJB2-GT, annoncé en 2021, pour lequel un candidat-médicament, sélectionné en avril 2023, est actuellement en développement préclinique. GJB2-GT cible la surdité liée à des mutations du gène *GJB2*, la forme la plus fréquente de surdité infantile. Trois indications, toutes liées à des mutations du gène *GJB2*, sont en cours d'évaluation : la presbyacousie précoce, la surdité progressive de l'enfant et la surdité congénitale. Le candidat thérapeutique sélectionné a été conçu avec une capsid virale adéno-associée (AAV) spécifique qui cible les cellules clés qui expriment habituellement *GJB2* et ne provoque pas d'ototoxicité.

SENS-401 (Arazasetron), le candidat-médicament le plus avancé de la Société, est développé pour traiter des pathologies de la cochlée. SENS-401 a un mode d'action dual, alliant l'inhibition de deux cibles, 5-HT3 et la calcineurine, qui ont toutes les deux une action empêchant la mort des cellules, et ici plus spécifiquement des cellules ciliées externes. La sécurité de SENS-401 a été évaluée en 2016 et 2017 dans une étude de Phase 1 avec des volontaires sains. Cette étude n'a pas montré d'effets secondaires notables. SENS-401 est en cours d'évaluation dans un essai clinique de Phase 2.

La Société a développé SENS-401 dans 3 indications :

- La prévention des pertes auditives liées à l'ototoxicité induite par le cisplatine, en cours de développement dans une étude clinique de preuve de concept de Phase 2a, NOTOXIS. Des données préliminaires ont été communiquées en septembre 2024, lors du Congrès Mondial d'Audiologie. Les données préliminaires montrent que la dose cumulative de cisplatine est un facteur clé de la sévérité de l'ototoxicité. Le bon profil de sécurité de SENS-401 est confirmé à long terme, le médicament ayant été administré pour la première fois pendant une durée moyenne allant jusqu'à 23 semaines. Les résultats préliminaires suggèrent une tendance d'un effet otoprotecteur du SENS-401 lorsqu'une dose de cisplatine supérieure à 300mg/m² est administrée. Malgré une exposition plus importante au cisplatine dans le groupe traité par SENS-401, la plupart des participants n'ont présenté qu'une légère ototoxicité.
- La combinaison entre SENS-401 et des implants cochléaires pour prévenir les pertes auditives résiduelles consécutives à l'implantation, dans une étude clinique de preuve de concept de Phase 2a qui s'est terminée en septembre 2024. Le critère principal a été atteint, avec la présence du SENS-401 dans la périlymphe chez 100% des patients prélevés. L'analyse des résultats finaux a montré des effets cliniquement significatifs sur la préservation de l'audition résiduelle chez les patients traités par SENS-401 par rapport au groupe contrôle. La Société a signé un accord de collaboration avec la société australienne Cochlear Limited afin d'évaluer cette combinaison dans des modèles précliniques en décembre 2017. La société Cochlear a obtenu, en échange d'un investissement dans la société, un droit de première négociation d'une éventuelle licence pour cette indication.
- Le traitement des pertes auditives neurosensorielles soudaines : la société a débuté une étude de Phase 2 en 2019 et qui s'est terminée en janvier 2022, AUDIBLE-S. SENS-401 pour le traitement du SSNHL a été sûr et bien toléré. Bien que le critère principal d'efficacité n'ait pas été atteint au 28^{ème} jour, une évaluation plus poussée des critères secondaires et exploratoires a révélé que SENS-401 avait un effet statistiquement significatif sur la récupération complète de l'audition à J84, sur le score de reconnaissance des mots dans le sous-groupe de la population idiopathique à J84, et un taux de réponse supérieur à celui du groupe placebo dans tous les groupes de traitement. En particulier, de nombreux patients entrés dans l'étude avec une perte auditive profonde sont passés à une perte auditive légère. C'est la première fois qu'un tel niveau d'amélioration a été démontré chez des patients souffrant d'une perte auditive profonde dans le cadre de SSNHL.
SENS-401 a reçu des autorités européennes la dénomination de médicament orphelin.

Sensorion a développé dans ses laboratoires une plateforme unique de R&D pour approfondir sa compréhension de la physiopathologie et de l'étiologie des maladies de l'oreille interne. Cette approche permet à la Société de sélectionner les meilleures cibles thérapeutiques et mécanismes d'action appropriés pour ses candidats médicaments. Sensorion travaille également sur l'identification de biomarqueurs afin d'améliorer le diagnostic de ces maladies peu ou mal soignées.

Sa plateforme de R&D et son portefeuille de candidats médicaments la positionne de manière unique pour améliorer de manière durable la qualité de vie des centaines de milliers de personnes souffrant de désordres de l'oreille interne ; un besoin médical largement encore insatisfait dans le monde.

En 2022, afin de renforcer sa base technologique de R&D, Sensorion a étendu sa plateforme de production de thérapie génique CMC (développement pharmaceutique, fabrication et contrôles). La société a fait l'acquisition de bioréacteurs (aux échelles de 2L, 10L et 50L) pour développer le procédé AAV de production en suspension par et de systèmes d'automatisations pour augmenter le débit d'analyse pour la caractérisation du procédé et du produit.

La Société utilise les compétences de ses chercheurs, ingénieurs et techniciens pour développer ses produits et identifier les futurs produits. Elle évalue régulièrement l'adéquation de son organisation avec ses besoins. Ainsi, elle sous-traite une partie significative de ses travaux auprès de consultants et de sociétés dont les métiers ne justifient pas d'internaliser les compétences et/ou dont le rapport coûts/efficacité est plus favorable. Ainsi, la fabrication des produits ou la conduite des essais cliniques sont sous-traitées à des sociétés spécialisées.

Ceci explique l'importance des achats et charges externes de la société rapportée à l'ensemble des charges opérationnelles :

En milliers d'euros	Exercice clos au 31.12.2024	Exercice clos au 31.12.2023
Achats	873	781
Autres charges externes	22 145	19 189
Total des charges d'exploitation	33 898	27 835
Pourcentage des achats et charges externes par rapport aux charges d'exploitation	67,9%	71,7%

Les informations concernant l'activité de recherche et développement sont présentées aux paragraphes 1.1 et 1.7.

Les informations sur l'endettement de la Société sont présentées au paragraphe 1.8.

Plus généralement, les informations financières sont présentées à partir du paragraphe 3.

1.3 Principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée

La Société exerce ses activités dans un environnement en constante évolution, qui comporte de nombreux risques, dont certains échappent à son contrôle. Avant de souscrire ou d'acquiescer des actions de la Société, les investisseurs sont invités à examiner toutes les informations figurant dans le présent rapport, y compris les risques décrits ci-après.

Les facteurs de risque figurant dans le présent rapport se limitent aux seuls risques que la Société estime, à la date du présent document, comme lui étant spécifiques et/ou à ses valeurs mobilières et qui sont importants pour la prise d'une décision d'investissement en connaissance de cause, tels que corroborés par le contenu du présent rapport.

Dans le cadre de la préparation du présent rapport, la Société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière ou sa capacité à réaliser ses objectifs et n'a pas connaissance à ce jour d'autres risques significatifs que ceux présentés. L'attention est toutefois attirée sur le fait que, en application de l'article 16 du Règlement Prospectus, la liste des risques présentée dans cette section n'est pas exhaustive et que d'autres risques, inconnus ou dont la réalisation n'est pas considérée, à la date du présent document, comme susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives, peuvent ou pourraient exister.

Lors de l'établissement du présent document, la Société a évalué l'importance des facteurs de risque en fonction de la probabilité de les voir se matérialiser et de l'ampleur estimée de leur impact négatif. Elle a ainsi catégorisé les différents risques selon son modèle scientifique et économique, à savoir :

- Les risques financiers : la Société étant une société de biotechnologies sans médicament commercialisé à ce jour, elle ne dégage pas de revenu et a besoin de ressources financières pour poursuivre l'ensemble de ses programmes et projets (3.1) ;
- Les risques liés au développement de ses candidats-médicaments : la Société travaille sur des candidats-médicaments aux stades pré-clinique et clinique, ce qui implique certains risques spécifiques liés à de la recherche expérimentale et théorique, ou à des phases précoces de vérification des propriétés d'un possible futur médicament (3.2) ;
- Les risques liés à l'organisation de la Société : la Société dispose de ressources limitées en personnel et dépend en grande partie de ses sous-traitants et partenaires, ce qui implique différents risques inhérents aux relations avec ses partenaires et aux outils de travail utilisés (3.3) ;
- Les risques liés à la commercialisation de médicaments : la Société travaille dans la perspective d'une future commercialisation de candidats-médicaments, ce qui suppose d'obtenir les autorisations réglementaires nécessaires à cette commercialisation et de disposer d'une protection solide de sa propriété intellectuelle, principalement de ses brevets mais aussi des autres éléments de propriété intellectuelle (3.4) ;
- Les risques de marché, inhérents à toute société cotée (3.5).

Chaque risque identifié est évalué en termes de probabilité de survenance et d'impact potentiel en tenant compte des conséquences possibles, en particulier d'un point de vue financier, juridique et de réputation, ainsi que sur la réalisation des objectifs de la Société.

La cartographie des risques est ainsi un outil de gestion qui permet, le cas échéant, de définir et de suivre les mesures d'atténuation, préventives ou correctives, à mettre en œuvre en liaison avec les différents risques identifiés. Le plan d'action associé précise les actions à mener, les responsables, les délais à respecter et, le cas échéant, le budget associé à chaque action.

Le comité d'audit a ainsi revu la cartographie des risques établie par la Direction de la Société. Le présent chapitre, établi en cohérence avec cette cartographie, a été soumis à un Comité d'Audit et un Conseil d'administration pendant l'année 2024.

Le tableau ci-dessous présente de manière synthétique les principaux risques organisés selon les catégories décrites ci-dessus. Dans chacune des catégories, les risques résiduels demeurant après mise en œuvre de mesures de gestion, sont classés selon le niveau de criticité (combinaison de la probabilité d'occurrence et de l'impact estimé) évalué lors de la cartographie des risques. Seuls les risques évalués avec un niveau de criticité « significatifs » sont détaillés dans le présent chapitre.

1.3. 1	Risques financiers	Probabilité d'occurrence	Impact estimé
1.3.1.1	Risques liés à des ressources incertaines en capitaux et financements complémentaires incertains	élevée	élevé
1.3.1.2	Risque de liquidité	faible	modéré
1.3.1.3	Risques liés à l'accès au Crédit d'Impôt Recherche	modérée	modéré
1.3.1.4	Risques liés aux pertes historiques et futures et à l'utilisation future des déficits fiscaux	modérée	modéré
1.3.1.5	Risque lié au régime de contrôle des investisseurs étrangers en France	modérée	modéré
1.3.1.6	Risques liés à l'accès à des avances publiques	modéré	faible
1.3. 1.7	Risques de dilution	élevée	faible
1.3.2	Risques liés à l'activité de la Société		
1.3.2.1	Risques liés au développement clinique des projets	élevée	élevé
1.1.3.2.	Risques liés au caractère très innovant des produits de la Société et au caractère précoce de leur développement	élevée	élevé
1.3.2.3	Risques liés au marché et à la concurrence	élevée	modéré
1.3.2.4	Risques liés au développement commercial et stratégique de la Société	élevée	élevé

1.3.3	Risques liés à l'organisation de la Société		
1.3.3.1	Risques de dépendance vis-à-vis de tiers	élevée	élevé
1.3.3.2	Risques de perte des collaborateurs clés et de ne pas être en mesure d'attirer de nouvelles personnes qualifiées	faible	modéré
1.3.3.3	Risques liés à la gestion de la croissance de la Société	modérée	modéré
1.3.3.4	Risques liés aux politiques commerciales nationales et droits de douanes	modérée	faible
1.3.3.5	Risques liés à une faille de sécurité du système d'information du Groupe	faible	élevée
1.3.4	Risques réglementaires et juridiques		
1.3.4.1	Risques liés à un cadre réglementaire contraignant et évolutif	élevée	modéré
1.3.4.2	Risques spécifiques liés aux études précliniques et aux essais cliniques qui seront nécessaires à l'obtention des autorisations de mise sur le marché des produits thérapeutiques de la Société	élevée	élevé
1.3.4.3	Risques liés au remboursement et déremboursement des médicaments et traitements	élevée	modéré
1.3.4.4	Risques liés aux portefeuilles de brevets et licences	élevée	modéré
1.3.4.5	Risques liés à la mise en jeu de la responsabilité du fait des produits	modérée	élevé
1.3.4.6	Risques liés à des conflits potentiels pouvant affecter les relations de la Société avec ses licenciés potentiels	faible	modéré
1.3.5	Risques de marché		
1.3.5.1	Risque de crédit	faible	élevé

1.3.5.2	Risque de taux d'intérêt	faible	faible
1.3.5.3	Risques de change	faible	faible
1.3.5.4	Risques sur actions	faible	faible

1.3.1 Risques financiers

1.3.1.1 Risques liés à des ressources incertaines en capitaux et financements complémentaires incertains

Le Groupe continuera dans le futur d'avoir des besoins de financement importants pour le développement de sa technologie, la poursuite de ses programmes de développement clinique ainsi qu'à l'avenir pour la production et la commercialisation de ses produits.

Le Groupe sera amené à rechercher des sources de financement externes, en particulier par le biais de nouvelles augmentations de capital.

Le niveau des besoins de financement du Groupe et leur échelonnement dans le temps dépendent d'éléments dont certains échappent largement au contrôle du Groupe tels que :

- des coûts plus élevés et des progrès plus lents que ceux anticipés pour ses programmes de recherche et de développement et d'études cliniques ;
- des coûts plus élevés des produits, matières premières et consommables dont on a besoin et qui lui sont refacturés par ses prestataires (*pass-through costs*);
- des coûts de préparation, de dépôt, de défense et de maintenance de ses brevets et autres droits de propriété intellectuelle ;
- de l'ampleur des travaux de recherche préliminaires et des délais nécessaires à la signature d'accords de licences avec des partenaires industriels ;
- des coûts plus élevés, des processus plus compliqués et/ou des délais plus longs que ceux anticipés pour l'obtention des autorisations réglementaires de mise sur le marché de ses produits ainsi que de leur accès au remboursement;
- des opportunités nouvelles de développement de nouveaux produits ou d'acquisition de technologies, de produits ou de sociétés.

Comme la plupart des entreprises, le Groupe est impacté par les taux d'inflation entraînant une augmentation du prix des produits, matières premières et consommables dont il a besoin, tout comme les coûts des prestations facturées par ses prestataires et sous-traitants . Cela représente une augmentation conséquente des dépenses du Groupe non compensée par des revenus ni par une refacturation possible sur d'autres acteurs ni sur les prix des médicaments du Groupe puisqu'elle n'en commercialise pas à ce jour.

Mesures prises pour assurer le financement du Groupe

Afin de couvrir les besoins croissants de financements futurs, le Groupe envisage ou pourrait envisager de prendre une ou plusieurs des mesures suivantes pour assurer le financement nécessaire :

- des recherches de solution de financement, principalement dans le cadre de collaboration industrielle ;
- d'accords de licence avec un ou plusieurs industriels sur un ou plusieurs de ses produits candidats ; et
- accord au titre de subventions et/ou d'avances remboursables spécifiquement relatifs aux programmes de recherches du Groupe.

Ces solutions de financement pourraient également prendre les formes suivantes :

- un endettement, simple ou obligataire, convertible ou non ;
- des émissions de titres de capital immédiat ou différé (de type BSA pré-financés) ; et/ou
- des levées de fonds pouvant prendre la forme de futures augmentations de capital (réservées ou non) auprès de ses actionnaires historiques mais aussi de nouveaux investisseurs, avec ou sans instruments dilutifs attachés, y compris une cotation sur d'autres marchés boursiers de référence à l'étranger (tel que le Nasdaq si les conditions de marché le permettaient) ;

Il se peut que le Groupe ne parvienne pas à se procurer des capitaux supplémentaires quand elle en aura besoin, ou que ces capitaux ne soient pas disponibles à des conditions financières acceptables pour le Groupe. Dans la mesure où le Groupe lèverait des capitaux par émission d'actions nouvelles, ses actionnaires existants pourraient voir leur participation diluée. Le financement par endettement, dans la mesure où il serait disponible, pourrait par ailleurs comprendre des conditions restrictives pour le Groupe et ses actionnaires.

Le maintien des taux d'intérêt à des niveaux supérieurs aux moyennes long terme peut affecter la disponibilité des capitaux dans l'industrie des biotechnologies en général et pour Sensorion en particulier.

De plus, les conséquences de l'instabilité politique et géopolitique (ou des changements de politique de pays référents sur les marchés financiers) sur la volatilité des marchés financiers pourraient amplifier ce risque de manière significative, en rendant plus difficile ou plus coûteuse les levées de fonds.

Si les fonds nécessaires n'étaient pas disponibles, le Groupe pourrait devoir :

- retarder, réduire ou supprimer le nombre ou l'étendue de son programme d'essais précliniques et cliniques;
- accorder des licences sur ses technologies à des partenaires ou des tiers à des conditions moins favorables pour elle que celles qu'elle aurait pu obtenir dans un contexte différent; ou
- conclure de nouveaux accords de collaboration à des conditions moins favorables pour elle que celles qu'elle aurait pu obtenir dans un contexte différent.

1.3.1.2 Risque de liquidité

Historique

Depuis sa création, le Groupe a financé sa croissance par un renforcement de ses fonds propres par voie d'augmentations de capital successives, d'un emprunt obligataire convertible, d'obtention de subventions et d'aides publiques à l'innovation sous forme d'avances remboursables et du remboursement de créances de CIR.

A l'exception des emprunts souscrits dans le cadre des Prêts Garantis par l'Etat (PGE) liés à la crise du Covid-19 pour un total de deux millions d'euros (cf note 20 aux comptes), le Groupe n'a pas, à ce jour, eu recours à des emprunts bancaires.

Aides remboursables à l'innovation et échéances

Le Groupe n'est pas exposé à court terme à un risque de liquidité, les contrats au titre des avances remboursables (ADI-2010 et ADI-2014) ont été totalement remboursés par le Groupe en 2018 et 2023 ; l'aide à l'innovation PTZI-2016 a quant-à-elle été remboursée en quasi-totalité à fin 2024 (restant dû de quatre échéances de 23.750€).

Le Groupe a reçu un financement sous forme d'avance remboursable dans le cadre de sa participation au projet de R&D Structurant des Pôles de Compétitivité « PATRIOT ». Cette aide d'un montant maximal de 4.833.248 euros se décompose en plusieurs versements. Un premier versement de 724 000 euros a été reçu en août 2020 et un deuxième versement de 785 136 euros a été reçu en août 2023 par le Groupe. Les versements complémentaires sont attendus entre le 1^{er} février 2025 et le 1^{er} février 2029.

A l'issue du constat de fin de programme, il est prévu que le Groupe devra rembourser cette aide entre le 31 juillet 2031 et le 31 juillet 2034.

En 2020, Sensorion a reçu des prêts de 3 000 000 euros incluant 2 000 000 euros de prêts garantis par l'Etat français et 1 000 000 d'euros de prêt de Recherche, Développement et Innovation de Bpifrance. Le Groupe a commencé à rembourser ces prêts en 2021 ; ils devront être totalement remboursés d'ici la fin 2026.

Risque de liquidité à ce jour

D'importantes dépenses liées à la recherche et au développement des études cliniques ont été engagées depuis le démarrage de l'activité du Groupe, ce qui a généré jusqu'à ce jour des flux de trésorerie négatifs liés aux activités opérationnelles. Ces derniers se sont élevés respectivement à -20.769 milliers d'euros et -21.330 milliers d'euros pour les exercices clos les 31 décembre 2023 et 2024.

Au 31 décembre 2024, le Groupe disposait de 66,8 millions d'euros de trésorerie et d'équivalents de trésorerie et de 10,2 millions d'euros de dépôts à court terme, accessibles avant l'expiration du terme moyennant un préavis écrit de 32 jours et considérés par le Groupe comme liquides et facilement disponibles.

Le Groupe fait appel pour ses placements de trésorerie à des institutions financières de premier plan et estime ne pas supporter de risque de crédit significatif sur sa trésorerie.

L'hypothèse de la continuité de l'exploitation a été retenue par le Conseil d'administration.

À la date d'arrêté des présents états financiers consolidés, sur la base de ses prévisions de dépenses, de la trésorerie et des équivalents de trésorerie et du dépôt à terme inclus au 31 décembre 2024, le Groupe estime être en mesure de financer ses activités jusqu'à la fin du premier trimestre 2026, soit une période de plus de 12 mois à compter de décembre 2024. Le Groupe estime qu'il ne sera pas exposé à un risque de liquidité au cours des 12 prochains mois. Le risque de liquidité est limité.

Au-delà de cet horizon, l'avancée des programmes de recherche et développement de du Groupe continuera à générer des besoins de financement importants. La rentabilité in fine du Groupe repose avant tout sur sa capacité à conclure des accords de collaboration ou de licence pour ses candidats-médicaments avec des partenaires industriels, accords qui génèrent des paiements initiaux et d'étapes, puis des redevances sur les ventes après l'autorisation de mise sur le marché. Ces processus sont longs et le Groupe, qui a enregistré des pertes nettes d'exploitation depuis le début de son activité en recherche et développement, anticipe de nouvelles pertes pour les prochaines années au fur et à mesure que ses activités se poursuivront.

Ce risque est particulièrement sensible aux risques géopolitiques, notamment en ce qui concerne la volatilité des marchés financiers. L'évolution des crises ou conflits régionaux (conflit russo-ukrainien, conflit israélo-palestinien), pourrait amplifier ce risque de manière significative, tout comme une extension des crises géopolitiques existantes à d'autres pays ou d'autres régions, en réduisant, retardant, ou en rendant plus compliqué ou couteux la faculté de du Groupe de se financer sur les marchés.

1.3.1.3 Risques liés à l'accès au Crédit d'Impôt Recherche

A ce jour, pour contribuer au financement de ses activités, le Groupe bénéficie en France du Crédit d'Impôt Recherche (CIR) qui est un mécanisme d'incitation fiscale au développement de l'effort de recherche scientifique et technique des entreprises françaises par voie d'octroi d'un crédit d'impôt. Les dépenses de recherche éligibles au CIR incluent, notamment, les salaires et rémunérations des chercheurs et techniciens de recherche, les amortissements des immobilisations affectées à la réalisation de recherche, les prestations de services sous-traitées à des organismes de recherche agréés (publics ou privés) et les frais de prise et de maintenance des brevets.

Les sociétés doivent justifier sur demande de l'administration fiscale du montant de la créance de CIR et de l'éligibilité des travaux pris en compte pour bénéficier du dispositif. Le Groupe a reçu en 2024 le CIR de l'année 2023 pour un montant de 4.263 milliers d'euros. Le Groupe va demander le remboursement du CIR 2024 au cours de l'année 2025 pour un montant de 4.422 milliers d'euros.

Il ne peut être exclu que les services fiscaux remettent en cause les modes de calcul des dépenses de recherche et développement retenus par le Groupe pour la détermination des montants des CIR. Le risque d'une contestation de ces CIR ne peut donc en conséquence être écarté, étant précisé que le droit de reprise s'exerce jusqu'à la fin de la troisième année suivant celle du dépôt de la déclaration spéciale prévue pour le calcul du crédit d'impôt recherche.

L'évolution du CIR d'une année sur l'autre est liée à la fois à l'évolution des coûts de recherche et à l'impact de l'encaissement/remboursement des aides publiques à l'innovation (subventions ou avances remboursables).

Le Groupe bénéficie également d'un Crédit d'Impôt Recherche au sein de sa filiale en Australie s'élevant à 296 mille euros au titre de l'exercice 2023 et 220 mille euros au titre de l'exercice 2024.

Si ces dispositifs étaient remis en cause par un changement de réglementation ou par une contestation des services fiscaux, cela pourrait avoir un effet défavorable sur les résultats et la situation financière du Groupe.

1.3.1.4 Risques liés aux pertes historiques et futures et à l'utilisation future des déficits fiscaux

Depuis sa création, le Groupe a enregistré chaque année des pertes opérationnelles. Les pertes nettes du Groupe des états financiers IFRS au titre des exercices clos au 31 décembre 2024 et 2023 s'élevaient respectivement à 25.972 milliers d'euros et 22.063 milliers d'euros. Ces pertes exprimées dans les comptes annuels en norme IFRS résultent principalement des frais de recherche et développement internes et externes, notamment liés à la réalisation d'essais précliniques et cliniques.

Le Groupe devrait connaître dans un avenir proche des pertes opérationnelles plus importantes que par le passé en particulier du fait :

- des programmes d'études cliniques programmés pour le développement du SENS-501;
- des programmes précliniques de thérapie génique en lien avec l'accord signé avec l'Institut Pasteur, GJB2-GT en particulier;
- de la nécessité d'entreprendre de nouveaux essais précliniques et cliniques pour aborder de nouveaux segments de marchés ;
- de l'accroissement des exigences réglementaires encadrant la fabrication de ses produits ;
- de la poursuite d'une politique de recherche et développement active pouvant le cas échéant, passer par le développement ou l'acquisition de nouvelles technologies, produits ou licences.

L'augmentation de ces dépenses pourrait entraîner une augmentation des pertes nettes du Groupe.

Compte tenu de ses pertes, le Groupe n'a jamais procédé à une distribution de dividendes et n'envisage pas de distribution de dividendes au cours des trois années à venir. Pour les exercices suivants, la politique de distribution de dividendes dépendra des résultats dégagés et de l'appréciation des moyens nécessaires pour assurer le développement du Groupe.

Au 31 décembre 2024, après prise en compte de la perte nette dégagée sur l'exercice, le Groupe dispose d'un déficit reportable en France s'élevant à 167 508 792 euros. A ce jour, ce déficit est indéfiniment reportable sur les bénéfices futurs.

En France, pour les exercices clos à partir du 31 décembre 2012, l'imputation de ces déficits est plafonnée à 1 million d'euros, majoré de 50% de la fraction des bénéfices excédant ce plafond. Le solde non utilisé du déficit reste reportable sur les exercices suivants, et est imputable dans les mêmes conditions sans limitation dans le temps.

Il ne peut être exclu que les évolutions fiscales à venir en matière de fiscalité des sociétés viennent remettre en cause, pour tout ou partie, l'imputation de ces déficits antérieurs sur les bénéfices futurs ou à la limiter dans le temps.

Si cette situation venait à se produire, cela pourrait avoir un effet défavorable sur la situation financière du Groupe.

1.3.1.5 Risque lié au régime de contrôle des investissements étrangers en France

Comme le prévoit le Code monétaire et financier, la réalisation de tout investissement (i) par (a) une personne physique de nationalité étrangère, (b) toute personne physique de nationalité française non domiciliée en France au sens de l'article 4B du Code Général des Impôts, (c) toute entité de droit étranger et (d) toute entité de droit français contrôlée par une ou plusieurs entités mentionnées au (a) à (c), (ii) qui aurait pour conséquence, (a) d'acquérir le contrôle - au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce - d'une société française, (b) d'acquérir tout ou partie d'une branche d'activité d'une société française ou (c) pour les personnes physiques ne possédant pas la nationalité d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu une convention d'assistance administrative avec la France et/ou non domiciliées dans l'un de ces États ou pour les personnes morales dont l'un au moins des membres de la chaîne de contrôle ne relève pas du droit de l'un de ces mêmes États ou n'en possède pas la nationalité et/ou n'y est pas domicilié, de franchir le seuil de 25% de détention des droits de vote d'une société française cotée sur Euronext Growth et (iii) dont les activités portent, même à titre occasionnel, sur la recherche et le développement de technologies dites critiques, telles que les biotechnologies, et considérées comme essentielles à la protection de la santé publique, est soumise à autorisation préalable du Ministre de l'Économie.

Si un investissement dans la Société nécessitant l'autorisation préalable du ministre de l'Économie est réalisé sans que cette autorisation ait été accordée, le ministre de l'Économie peut annuler l'opération ou ordonner (éventuellement sous astreinte) à l'investisseur concerné (i) de soumettre une demande d'autorisation, (ii) de faire rétablir à ses frais la situation antérieure ou (iii) de modifier l'investissement. En outre, le Ministre peut imposer des engagements et conditions à l'investisseur (notamment engagement de reporting régulier). L'investisseur concerné pourrait également être déclaré pénalement responsable et être sanctionné notamment par l'exclusion de tout marché public ou encore par une amende qui ne peut excéder le plus élevé des trois montants suivants : (i) deux fois le montant de l'investissement concerné, (ii) 10% du chiffre d'affaires annuel avant impôt de la Société et (iii) 5 millions d'euros (pour une société) ou 1 million d'euros (pour un particulier).

Si les conditions demandées par le ministre de l'Économie pour accorder l'autorisation préalable à un investissement dans le Groupe sont jugées comme inacceptables par le ou les investisseurs concernés ou que le risque d'un tel scénario est jugé trop élevé par un ou des investisseurs, ceci pourrait constituer un frein aux investissements réalisés par des investisseurs situés hors de l'Espace Économique Européen (et plus spécifiquement les investisseurs américains) et pourrait donc limiter l'accès à des sources de financements pour le Groupe.

1.3.1.6 Risques liés à l'accès à des avances publiques

Le Groupe a bénéficié historiquement de diverses aides ou subventions, notamment dans le cadre :

- du développement d'une thérapie neuromodulatrice permettant de traiter la crise de vertige (subvention Eureka/Eurostars du projet «H4 INVEST: Histamine H4 receptor antagonists, an innovative therapy for the treatment of vestibular disorders»);
- de la preuve de concept, in vitro et in vivo, de nouveaux composés vestibuloplégiques et étude de leurs potentiels effets protecteurs contre les déficits vestibulaires (avance remboursable ADI-2010 de Bpifrance et de la Région Languedoc-Roussillon) ;
- du développement d'une solution thérapeutique innovante protégeant des atteintes lésionnelles de l'oreille interne (avance remboursable ADI-2014 de Bpifrance et de la Région Languedoc-Roussillon) ;
- du développement de la plateforme de criblage à haut contenu (prêt à taux zéro pour l'innovation de Bpifrance et de la Région Occitanie) ;
- de la mise en place d'une médecine dédiée à la prise en charge de la surdité liée au bruit en couplant le développement de nouvelles approches diagnostiques (Aide au projet de recherche et développement structurant pour la compétitivité « PATRIOT ») ;
- du développement d'une thérapie des surdités congénitales neurosensorielles (« AUDINNOVE »).

A l'avenir, le Groupe pourrait continuer à solliciter des aides ou subventions afin de poursuivre son développement.

Bien qu'à l'heure actuelle, l'obtention d'aides ou de subventions ne soit pas indispensable au développement du Groupe, celui-ci ne peut garantir qu'il disposera des moyens financiers supplémentaires nécessaires, du temps ou de la possibilité de remplacer ces ressources financières par d'autres.

1.3.1.7 Risques de dilution

BSPCE, BSA et Stock-Options

Dans le cadre de sa politique de motivation de ses dirigeants et employés participant de manière significative au développement du Groupe, le Groupe a, depuis sa création, émis et attribué des BSPCE, des BSA et des Stock-Options.

Au 31 décembre 2024, les BSPCE, BSA et Stock-Options en cours de validité donnaient à leurs titulaires le droit de souscrire, sous certaines conditions, à 11 513 062 actions.

A la date de publication du présent rapport, les BSPCE, BSA et Stock-Options en cours de validité donnent à leurs titulaires le droit de souscrire, sous certaines conditions, à 15 342 511.

BSA pré-financés souscrit par Redmile Group

Dans le cadre du placement privé de 35 millions d'euros décidé le 3 août 2023, 17 857 143 bons de souscription d'actions pré-financés ont été souscrits par Redmile Group contre le paiement d'un montant pré-financé par BSA de 0,18 €. Le 24 janvier 2024, la Société Sensorion a annoncé une modification des conditions d'exercice de ces BSA pré-financés avec en particulier un report de l'échéance de ces BSA au 31 décembre 2033 et le versement d'un montant pré-financé supplémentaire égal 0,09 € par BSA. Les BSA peuvent être exercés à tout moment contre le paiement de 0,01 € par actions issues des BSA jusqu'au 31 décembre 2033.

Afin de couvrir les besoins de financements futurs, le Groupe envisage ou pourrait envisager des solutions de financements dont les formes suivantes, et ses actionnaires existants pourraient en conséquence voir leur participation diluée:

- un endettement, simple ou obligataire, convertible ou non ;
- des émissions de titres de capital immédiat ou différé (de type BSA pré-financés) ; et/ou
- des levées de fonds pouvant prendre la forme de futures augmentations de capital (réservées ou non) auprès de ses actionnaires historiques mais aussi de nouveaux investisseurs, avec ou sans instruments dilutifs attachés, y compris une cotation sur d'autres marchés boursiers de référence à l'étranger (tel que le Nasdaq si les conditions de marché le permettaient) ;

Tableau de dilution

Les tableaux de dilution au 31 décembre 2024 et à la date du présent rapport figurent au paragraphe 6.5 du présent rapport.

1.3.2 Risques liés à l'activité de la Société

1.3.2.1 Risques liés au développement clinique des projets

Le développement des candidats médicaments de la Société pourrait être retardé ou ne pas aboutir

Le développement d'un candidat médicament est un processus long et coûteux et à l'issue incertaine, se déroulant en plusieurs phases dont l'objectif est de démontrer le bénéfice thérapeutique apporté par le candidat médicament pour une ou plusieurs indications données.

Tout échec lors d'une des différentes phases précliniques et cliniques pour une indication donnée pourrait retarder le développement, l'enregistrement, la production et la commercialisation du produit thérapeutique concerné voire entraîner l'arrêt de son développement.

Lors des essais cliniques, la Société pourrait rencontrer des difficultés à déterminer et recruter le profil adéquat de patients. Ces profils pourraient également varier en fonction des différentes phases desdits essais cliniques. Le recrutement de patients pourrait alors ne pas être effectué selon un calendrier compatible avec les moyens financiers de la Société.

Deux études cliniques avec le SENS-401 et le SENS-501 étaient en cours de recrutement au 31 décembre 2024:

- Prévention de l'ototoxicité liée au cisplatine (Etude Notoxis)
- Traitement de la perte auditive sévère à profonde due à des mutations du gène de l'otoférine (Etude Audiogene)

Sensorion a annoncé la fin du recrutement des patients dans l'étude Notoxis le 7 mars 2025.

Pour l'étude Audiogene, les risques liés au recrutement sont principalement dus au fait que l'indication est très rare et le nombre de patients éligibles est limité à un critère d'âge défini entre 6 et 31 mois. Afin de limiter les risques, de nombreuses actions sont en cours : étude d'histoire naturelle pour pré-identifier des patients potentiels permettant l'accès à un génotypage systématique des nouveaux patients (Otoconex), campagne de communication dans chaque pays participant à l'étude par l'intermédiaire des investigateurs de l'étude, par le biais de sociétés savantes, d'associations de patients, sélection drastique des pays et de centres cliniques participant. Toutes ces actions ont permis de recruter rapidement la première cohorte en 2024 et elles seront continuées et amplifiées avec l'ouverture de nouveaux pays en 2025.

Les risques liés au recrutement de l'étude Audiogene sont principalement dus au fait que l'indication est très rare et le nombre de patients éligibles est limité à un critère d'âge défini entre 6 et 31 mois. Afin de limiter les risques, de nombreuses actions sont en cours : étude d'histoire naturelle pour pré-identifier des patients potentiels permettant l'accès à un génotypage systématique des nouveaux patients (Otoconex), campagne de communication dans chaque pays participant à l'étude par l'intermédiaire des investigateurs de l'étude, par le biais de sociétés savantes, d'associations de patients, sélection drastique des pays et de centres cliniques participant.

A chaque phase de développement clinique, la Société doit demander l'autorisation des autorités compétentes des différents pays selon son plan de développement pour effectuer les essais cliniques, puis présente les résultats de ses études cliniques aux mêmes autorités. Les autorités peuvent refuser les autorisations nécessaires aux essais cliniques, avoir des exigences complémentaires, par exemple, relativement aux protocoles d'étude, aux caractéristiques des patients, aux durées de traitement, au suivi post traitement, à certaines divergences d'interprétation des résultats entre agences réglementaires locales et, le cas échéant, exiger des études supplémentaires. Le fait que les études soient réalisées dans plusieurs pays renforce la complexité de ces essais cliniques. Tout refus ou décision des autorités sanitaires de demander des essais ou examens complémentaires serait de nature à interrompre ou retarder le développement et l'enregistrement des produits concernés.

La Société ne peut garantir que ses développements de candidats médicaments issus de ses différents programmes de recherche aboutiront un jour, ni a fortiori dans des délais compatibles avec ses ressources financières ou les besoins du marché.

Si un retard important venait à se produire dans un essai et que les temps de développement s'écartent significativement des estimations, la Société pourrait être tenue d'abandonner le développement d'un ou plusieurs de ses produits-candidats et ne pas être en mesure de dégager des revenus suffisants au travers de partenariats, ce qui pourrait avoir un effet défavorable très significatif sur l'activité de la Société, ses résultats, sa situation financière et ses perspectives. Par ailleurs, les retards des études cliniques pourraient raccourcir les périodes d'exploitation pendant lesquelles les produits de la Société sont protégés par un/des brevet(s) et permettre à ses concurrents de commercialiser leurs produits à plus court terme, ce qui pourrait nuire à la capacité de Sensorion à licencier ou commercialiser avec succès ses candidats-médicaments.

Enfin, l'apparition d'effets secondaires que les connaissances actuelles ne permettent pas d'identifier pourrait entraîner un retard dans le développement des candidats médicaments de la Société, voire son interruption. Au surplus, si, après leur autorisation de mise sur le marché (« AMM ») obtenue par la Société ou ses partenaires, les produits de la Société entraînaient des effets secondaires inacceptables ou non repérés pendant la période d'essais cliniques, il lui serait impossible de les céder ou concéder à des partenaires en vue de leur commercialisation, ce qui aurait un effet défavorable très significatif sur son activité, ses perspectives, sa situation financière, ses résultats et son développement.

Le développement de la Société repose en grande partie sur la diversification et l'élargissement du portefeuille.

Dans le cadre de ses programmes de recherche et développement, la Société doit réaliser des essais précliniques sur l'animal et des essais cliniques sur l'homme afin de démontrer la tolérance et l'efficacité de ses candidats-médicaments.

Bien que la Société conduise ses essais en s'entourant du maximum de précautions, en particulier, dans la définition des protocoles, le recours aux experts associés et l'étude des produits concurrents, les événements susceptibles de conduire à l'échec d'un développement clinique incluent :

- la survenue de décès ou d'événements indésirables imprévus et graves, pouvant être liés ou non au candidat-médicament faisant l'objet de l'essai, qui sont estimés être supérieurs à ses avantages potentiels : dans ce cas, la Société pourrait choisir, ou les autorités réglementaires pourraient demander à la Société de suspendre ou de mettre fin à des essais cliniques ;
- des résultats d'efficacité négatifs ou peu convaincants : la Société pourrait dans ce cas décider d'abandonner des projets de développement qu'elle estimait initialement prometteurs ou devoir mener d'autres études cliniques ce qui engendrerait des coûts supérieurs aux prévisions.

A Propos du développement du SENS-401, les données de l'étude AUDIBLE-S publiées le 17 janvier 2022 chez 115 patients souffrant de surdité brusque ont démontré que le SENS-401 est sûr et bien toléré. La bonne tolérance a été confirmée dans la deuxième étude sur la prévention de l'audition résiduelle après la pose d'un implant cochléaire chez 16 patients traités par SENS-401. La sécurité du produit lors d'une administration prolongée pouvant aller jusqu'à 23 semaines doit encore être confirmée dans l'étude clinique qui est en cours et dont des résultats préliminaires ont été présentés lors d'un symposium en septembre 2024 . Les résultats finaux de l'étude Cochlear ont été présentés aussi lors de ce symposium. Ces résultats sont positifs, l'objectif principal a été atteint, le SENS-401 a été dosé à des concentrations supérieures à la limite de détection chez tous les patients traités. Un certain nombre de critères secondaires d'efficacité ont aussi été évalués, dont le changement du seuil auditif à plusieurs fréquences entre le début et la fin de la période de traitement dans l'oreille implantée, à plusieurs fréquences. Les résultats montrent que l'administration de SENS-401 a réduit la perte auditive résultant de l'implantation cochléaire six semaines après l'implantation cochléaire (correspondant à la fin du traitement SENS-401). Ces bons résultats sont restés cliniquement significatifs dans la durée jusqu'à la dernière visite de l'essai, quatorze semaines après l'implantation cochléaire, et confirment le rôle clé de SENS-401 dans la préservation de l'audition résiduelle. Les résultats finaux de l'étude Notoxis seront disponibles en 2025 et s'ils sont positifs, contribueront à renforcer le développement du SENS-401.

L'entrée en développement clinique du SENS-501 aux côtés du SENS-401, permet de répartir le risque potentiel lié à l'incapacité de la Société à achever des essais cliniques avec succès et donc de diminuer

l'effet négatif sur sa capacité à générer des revenus futurs, sa situation financière et son développement. Le recrutement de la première cohorte (3 patients) de l'étude Audiogene est terminé. La procédure d'administration chirurgicale s'est déroulée sans incident chez les trois patients. La sécurité initiale rapportée chez les trois premiers patients ne montre aucune toxicité limitant la dose, aucun événement indésirable grave, une fonction vestibulaire intacte et non modifiée par rapport à la ligne de base et la présence d'émissions otoacoustiques.

Sensorion a actuellement des centres cliniques en Israël, entre autres géographies, pour l'étude Notoxis et même si le recrutement continue en Israël, l'ouverture de centres additionnels en France a permis de continuer le recrutement au rythme prévu. Les développements du conflit israélo-palestinien pourrait affecter la conduite de l'étude Notoxis.

Par ailleurs, des résultats prometteurs des candidats-médicaments SENS-401 et/ou en thérapie génique au cours des phases précliniques et cliniques initiales, et même après des essais cliniques avancés, ne garantissent pas qu'un des candidats-médicaments de la Société puisse être l'objet d'un accord de licence ou commercialisé et mis sur le marché avec succès.

L'absence de produits du même type sur le marché génère de nombreuses inconnues

La Société développe des candidats médicaments destinés au traitement, à la prévention et à la restauration dans le domaine des atteintes de l'oreille interne. L'objectif thérapeutique est de soigner des dysfonctionnements aigus (par exemple des pertes d'audition soudaines) ou de proposer un traitement de fond anti-lésionnel lors d'atteintes très sévères ou répétées de l'oreille interne. A la date du présent document aucun traitement des pertes auditives neurosensorielles soudaines (SSNHL) n'a encore été approuvé pour commercialisation par les autorités de santé compétentes et un produit a été approuvé pour réduire le risque d'ototoxicité associée au cisplatine chez les enfants avec une tumeur solide et sans métastase. Les perspectives de développement et de rentabilité du candidat-médicament le plus avancé de Sensorion (SENS-401), la capacité de la Société à le développer, le formuler ou le produire dans des conditions économiquement acceptables, son innocuité, son efficacité ainsi que son acceptation par les patients, les prescripteurs de soin et les organismes payeurs sont donc encore très incertaines.

De ce fait, les perspectives de développement et de rentabilité des candidats médicaments, leur innocuité, leur efficacité ainsi que leur acceptation par les patients, les médecins et les organismes payeurs, sont incertaines. Les données précliniques et cliniques sur la sécurité et l'efficacité de ces candidats médicaments sont encore limitées. Non seulement les tests sur les animaux ne sont pas nécessairement prédictifs des résultats qui seront obtenus chez l'Homme, mais les résultats positifs des candidats médicaments lors des premières phases cliniques, obtenus sur un nombre limité de patients, peuvent ne pas être confirmés par les phases ultérieures sur un plus grand nombre de patients. Une telle situation aurait un impact défavorable très significatif sur l'activité, les résultats, la situation financière et le développement de la Société.

1.3.2.2 Risques liés au caractère très innovant des produits de la Société et au caractère précoce de leur développement

Les risques liés à l'échec du développement d'un candidat-médicament sont étroitement liés au stade de maturité de ce candidat-médicament. Compte tenu du stade précoce des candidats-médicaments de la Société, il existe un risque important que tout ou partie des candidats-médicaments de la Société ne puissent être développés, formulés ou produits à des conditions économiques acceptables, voient leur développement interrompu, ne puissent faire l'objet d'accords de partenariats ou de licence, n'obtiennent pas d'approbation réglementaire ou ne soient jamais commercialisés.

Le candidat SENS-401 a montré, par le biais de résultats obtenus au stade préclinique dans des modèles de traumatisme acoustique sévère et d'ototoxicité induite par le cisplatine, qu'il pourrait permettre le développement de traitement des pertes auditives neurosensorielles soudaines (SSNHL)

et de l'ototoxicité induite par le cisplatine (CIO). Son mécanisme d'action semble être lié à un effet antagoniste du récepteur 5-HT3 (famille des sétrons) et à l'inhibition de la calcineurine.

(Se référer à la section 1 du présent document).

Suite aux résultats de la phase 2 AUDIBLE-S sur 115 patients souffrant de surdité soudaine traités par SENS-401, Sensorion poursuit le développement de SENS-401 dans deux nouvelles indications. Sensorion a initié deux études cliniques de preuve de concept (PoC), une dans la prévention de l'ototoxicité liée au cisplatine et une autre pour prévenir la perte d'audition résiduelle liée à l'implant cochléaire. Une approche rigoureuse de l'allocation de son capital conduit Sensorion à rechercher un partenaire potentiel pour poursuivre le développement du SENS-401 dans le SSNHL. Les résultats finaux de l'étude sur la prévention de la perte d'audition résiduelle ont démontré l'atteinte du critère d'évaluation principal, à savoir la présence de SENS-401 dans la périlymphe à des niveaux compatibles avec une efficacité thérapeutique potentielle chez 100% des patients, 7 jours après le début du traitement. Ces résultats démontrent que le SENS-401 administré par voie orale a franchi la barrière hémato-labyrinthique. Après 7 semaines de traitement avec SENS-401 (et 6 semaines après l'implantation cochléaire), la réduction de la perte auditive résiduelle était systématiquement meilleure aux 3 fréquences 250, 500 & 750Hz dans le groupe traité avec SENS-401. Cet effet protecteur s'est maintenu 8 semaines après l'arrêt du traitement (14 semaines après l'implantation cochléaire). Les résultats montrent que les patients traités avec SENS-401 ont une préservation auditive 'complète' (40% des patients) par rapport au groupe de contrôle (0% des patients) selon l'indice de Skarzynski (Skarzynski, et al. 2013 Towards a consensus on a hearing preservation classification system. Acta Otolaryngol Suppl. 2013(564):3-13). En outre, le profil de sécurité favorable de SENS-401 a été validé, conformément aux études précédentes sur SENS-401. À ce jour, aucun antagoniste du récepteur 5-HT3 (inhibiteur de la calcineurine) n'a toutefois encore été développé ou approuvé pour commercialisation dans une indication liée à des pertes auditives neurosensorielles soudaines par les autorités de santé compétentes.

En ce qui concerne le SENS-501 désigné pour traiter les surdités congénitales d'origine génétiques liées aux mutations dans le gène de l'otoferline (surdité DFNB9), l'entrée en clinique est une avancée significative sur le développement du portefeuille de Sensorion.

Pour l'autre produit de thérapie génique à un stade plus précoce, le candidat médicament en cours de développement préclinique est fondé sur le partenariat scientifique (cf section 3.3.2 ci-dessous) ou sur la plateforme technologique « Oreille Interne » mise au point par la Société. Le programme préclinique de thérapie génique, visant à corriger les formes monogéniques héréditaires de surdité liées aux mutations dans le gène GJB2, progresse.

La plateforme de la Société comprend des capacités in-vitro permettant de réaliser des essais cellulaires sur les principaux types cellulaires de la cochlée, tissulaires sur des explants et d'électrophysiologie vis-à-vis de l'activité neuronale. Elle comprend également des capacités in-vivo par le biais de modèles précliniques spécifiques de pathologies ou de lésions liées à l'oreille interne, accompagnées de technologies de mesure des paramètres auditifs et d'analyse des résultats obtenus.

Si les études menées sur les candidats médicaments venaient à révéler des problèmes de sécurité et/ou d'efficacité thérapeutique ou si l'utilisation de la plateforme violait un droit de propriété intellectuelle détenu par un tiers, cela pourrait remettre en cause l'utilisation et le fonctionnement même de la plateforme technologique et requérir de nouveaux efforts de recherche et développement ainsi que des délais et des coûts supplémentaires pour remédier à ces difficultés, sans garantie de succès. Le développement des candidats médicaments en phase de tests précliniques basés sur cette plateforme en serait affecté.

La plateforme technologique « Oreille Interne » est localisée dans un centre de recherche ayant les plus hauts niveaux d'accréditation (AAALAC). Un dysfonctionnement, un arrêt de fonctionnement de la plateforme ou la perte de l'accréditation AAALAC pourrait se produire.

La réalisation de l'un ou de plusieurs de ces événements aurait un effet défavorable significatif sur l'activité, les perspectives, le développement, la situation financière et les résultats de la Société.

1.3.2.3 Risques liés au marché et à la concurrence

La Société ne peut garantir le succès commercial des candidats-médicaments qu'elle développe

Si la Société et/ou l'un ou plusieurs de ses partenaires commerciaux réussissent à obtenir une AMM leur permettant de commercialiser les produits thérapeutiques développés par la Société, il pourrait néanmoins leur falloir du temps pour gagner l'adhésion de la communauté médicale, des prescripteurs de soins et des tiers payants.

Le degré d'acceptation de chaque produit de la Société par le marché dépendra de plusieurs facteurs, et notamment :

- de la perception du bénéfice thérapeutique du produit par les prescripteurs et leurs patients ;
- de la survenance éventuelle d'effets indésirables une fois l'AMM obtenue ;
- de la fréquence d'utilisation des candidats médicaments ;
- de la facilité d'utilisation du produit, liée notamment à son mode d'administration ;
- du coût du traitement ;
- des politiques de remboursement des gouvernements et autres tiers ;
- de la mise en œuvre efficace d'une stratégie de publication scientifique ; et
- du développement d'un ou plusieurs produits concurrents pour la même indication.

La Société et/ou ses partenaires pourraient également souffrir de controverses touchant les candidats médicaments ou d'autres approches thérapeutiques similaires mais non concurrentes de celles développées par la Société, impactant de manière négative la perception du public sur le bénéfice thérapeutique de ces candidats médicaments.

Même si les candidats médicaments développés par la Société sont susceptibles d'apporter une réponse thérapeutique à un besoin non satisfait à ce jour, une mauvaise pénétration du marché, résultant d'un ou plusieurs des facteurs décrits ci-dessus, aurait un effet défavorable sur leur commercialisation et sur la capacité de la Société à générer des profits au titre des accords qu'elle viendrait à conclure avec des partenaires industriels, ce qui aurait un impact négatif sur son activité, ses perspectives, sa situation financière, ses résultats et son développement. De même, la Société ne peut garantir que les hypothèses retenues et développées pour déterminer les caractéristiques du marché qu'elle vise se confirmeront. En cas de non-réalisation de toute ou partie de ces hypothèses, la taille du marché évaluée par la Société pourrait s'en trouver modifiée.

La Société ne peut garantir l'absence de concurrents sur les marchés qu'elle vise.

Plusieurs laboratoires pharmaceutiques, sociétés de biotechnologie, institutions, universités et autres organismes de recherche sont activement engagés dans la recherche, la découverte, le développement et la commercialisation de réponses préventives et thérapeutiques aux dysfonctionnements de l'oreille interne visés par la Société.

Outre les concurrents actuels de la Société sur le marché, le potentiel de développement et de croissance positive du marché visé par la Société rend probable l'arrivée de nouveaux concurrents actuellement en développement préclinique ou clinique sur ce marché. Plus spécifiquement, la Société estime que SENS-401, les programmes de thérapie génique concernant la mutation du gène codant pour l'Otoferline, le gène cible GJB2 codant pour la protéine Connexine 26, ont des potentiels qui les rendent intéressants pour des compétiteurs, dans un marché porteur avec des forts besoins médicaux non couverts. Certaines entreprises actives dans le secteur du médicament disposent de moyens beaucoup plus importants que ceux de la Société et pourront décider de développer des produits concurrents en y consacrant des ressources et une expérience en matière de développement clinique, gestion, fabrication, commercialisation et recherche beaucoup plus importantes que celles de la Société.

La Société oriente le développement de ses candidats médicaments pour qu'ils constituent une solution thérapeutique répondant à des besoins médicaux aujourd'hui non satisfaits. La Société ne peut garantir que des concurrents ne développeront pas, sur la même période ou postérieurement, des solutions thérapeutiques alternatives rendant moins attractives ou obsolètes celles actuellement développées ou qui leur seront préférées par les centres médicaux, les médecins ou les patients. De tels événements auraient un effet défavorable significatif sur l'activité de la Société, ses résultats, sa situation financière et ses perspectives de développement.

La Société pourrait rencontrer des difficultés dans la réalisation d'éventuelles opérations de croissance externe.

La stratégie actuelle de la Société ne comporte pas de projet d'acquisition de sociétés ou d'acquisition de technologies en vue de lui faciliter ou permettre l'accès à de nouveaux médicaments, à de nouveaux projets de recherche, à de nouvelles zones géographiques ou lui permettant d'exprimer des synergies avec ses activités existantes.

Toutefois, si de telles acquisitions devaient s'avérer nécessaires ou opportunes, la Société pourrait ne pas être en mesure de réaliser ces acquisitions à des conditions satisfaisantes (notamment tarifaires), ou encore d'intégrer efficacement les sociétés ou activités nouvellement acquises, en réalisant ses objectifs opérationnels, ou les économies de coûts ou les synergies escomptées. En outre, la Société pourrait ne pas être en mesure d'obtenir le financement de ces acquisitions à des conditions favorables et pourrait être contrainte de financer ces acquisitions à l'aide d'une trésorerie qui aurait été dans le cas contraire allouée à d'autres fins dans le cadre des activités existantes.

Si la Société rencontrait des difficultés dans la mise en place ou dans l'exécution de sa politique de croissance externe, cela pourrait affecter sa capacité à atteindre ses objectifs financiers et à développer ses parts de marché, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives.

1.3.2.4. Risques liés au développement commercial et stratégique de la Société

La Société pourrait ne pas trouver de partenaires industriels pour poursuivre le développement clinique et commercial de ses candidats médicaments

Si la stratégie de la Société le nécessite, et/ou si la Société n'arrive pas à obtenir les financements adéquats, la Société pourrait devoir conclure un ou plusieurs partenariat(s) de licence et de distribution avec un ou plusieurs établissement(s) pharmaceutique(s), afin de financer l'achèvement du développement clinique de SENS-401 et/ou l'avancée de ses programmes de thérapie génique. La Société devra, par conséquent, trouver un ou plusieurs partenaire(s) ayant la capacité suffisante pour réaliser des essais cliniques de phase I, IIb ou III (selon les candidats-médicaments) à l'échelle internationale, produire à l'échelle industrielle, obtenir l'AMM, distribuer et commercialiser les candidats médicaments de la Société. Si la Société venait à conclure un ou plusieurs tel(s) partenariat(s), la commercialisation de ses produits dépendrait donc en partie des efforts de développements cliniques, enregistrement réglementaire, industriels, marketing et commerciaux déployés par son/ses partenaire(s) commercial(aux) ainsi que de la capacité de ce(s) partenaire(s) à produire et vendre ses candidats médicaments. Toute défaillance de la part de ce(s) partenaire(s) aurait des conséquences défavorables pour la Société, son développement et ses perspectives.

Il est possible également que la Société ne parvienne pas à conclure de partenariat(s) à des conditions économiquement raisonnables. Ceci pourrait avoir un effet défavorable très significatif sur l'activité, les perspectives, la situation financière, les résultats et le développement de la Société.

L'obtention des autorisations préalables à toute commercialisation est incertaine

En Europe, aux Etats-Unis, au Japon, ainsi que dans de nombreux autres pays, l'accès au marché des médicaments est contrôlé et la mise sur le marché d'un médicament tel que ceux développés par la

Société doit être autorisée par une autorité de régulation qui délivrent une Autorisation de Mise sur le Marché (« AMM »).

Bien que la Société ne soit pas concernée par une problématique d'AMM avant un certain nombre d'années, un dossier d'AMM se construit sur toute la durée de développement d'un candidat médicament. La Société veille donc à respecter en permanence les bonnes pratiques afin de ne pas hypothéquer ses chances, à terme, d'obtenir directement, ou par l'intermédiaire de ses partenaires commerciaux, une AMM pour ses candidats médicaments.

L'obtention et le maintien par la Société et/ou ses partenaires d'une AMM pour les candidats médicaments que la Société souhaite développer suppose le respect des normes contraignantes imposées par les autorités réglementaires et la communication aux autorités de nombreuses informations concernant le nouveau produit, qu'il s'agisse de sa toxicité, de son dosage, de sa qualité, de son efficacité et de son innocuité. Le processus d'obtention implique des investissements conséquents alors que son résultat demeure incertain.

Le maintien ou l'obtention d'un certificat de Bonnes Pratiques de Fabrication ou «Good Manufacturing Practices» («GMP») par la Société et/ou ses futurs partenaires pourrait s'avérer nécessaire à la fabrication des candidats médicaments de la Société (à des fins d'essais cliniques ou dans la phase de commercialisation). La Société ne peut garantir qu'elle-même et/ou ses partenaires obtiendront ou parviendront à maintenir ce certificat, ni que certaines contraintes supplémentaires liées à ce certificat ne leur seront pas imposées à l'avenir.

A défaut d'obtention d'AMM ou de certificat GMP, les produits concernés ne pourront être fabriqués ou commercialisés par la Société et/ou ses partenaires. En outre, un produit pourrait ne pas obtenir une AMM ou un certificat GMP sur une zone géographique donnée, ce qui pourrait en restreindre significativement la commercialisation. Enfin, bien que régulièrement obtenu, une AMM ou un certificat GMP peut être suspendu, notamment en cas de non-respect des règles de fabrication ou de découverte d'un effet indésirable.

Une AMM peut également être modifiée, suspendue ou retirée par les autorités de régulation et introduire des délais à la commercialisation des candidats médicaments. A cet égard, les changements de politique des Etats délivrant des AMM peuvent impacter la situation de la Société, rendant potentiellement l'obtention plus difficile, plus longue ou plus coûteuse.

La réalisation de l'un ou de plusieurs de ces événements auraient un effet défavorable significatif sur l'activité, les perspectives, la situation financière, les résultats et le développement de la société.

1.3.3 Risques liés à l'organisation de la Société

1.3.3.1 Risques de dépendance vis-à-vis de tiers

Lorsque la Société conduit des projets de recherche et de fabrication de ses produits dans le cadre d'accords de collaboration, certaines tâches ou fonctions clés sont sous la responsabilité de ses partenaires :

- Thermofisher est en charge du développement de procédé et la production (culture cellulaire, expression de l'AAV, purification, distribution aseptique et contrôle qualité) des deux vecteurs AAV conçus pour les projets Sensorion OTOF-GT et GJB2-GT et doit fournir à Sensorion des lots de produit fini pour alimenter les études précliniques et cliniques ;
- Institut Pasteur participe aux différents programmes de thérapie génique ciblant le déficit en Otoferline et le gène GJB2 codant pour la protéine Connexine 26
- Le consortium « PATRIOT », dont Sensorion est le chef de file, implique également l'Institut de recherche biomédicale des Armées, l'Institut Pasteur et la société Electronique du Mazet. Ce projet vise à protéger et préserver les tissus de l'oreille interne de lésions risquant d'entraîner une surdité.
- Le projet « AUDINNOVE » s'attaque aux surdités congénitales avec le développement de nouvelles approches diagnostiques et thérapeutiques. Ce projet a pour objectif de développer

un programme spécifique de thérapie génique visant à corriger une forme monogénique héréditaire de surdité causée par une mutation du gène codant pour l'Otoferline (DNBF9). Le consortium est composé de l'AP-HP, l'Institut Pasteur, la Fondation pour l'Audition, et Sensorion en est le partenaire industriel.

Par conséquent, la Société encourt le risque que ses partenaires et sous-traitants ne s'acquittent pas correctement de leur part du projet. Par ailleurs, les décisions peuvent être sous le contrôle de ses partenaires, ou soumises à leur approbation. La Société et ses partenaires peuvent également avoir des visions divergentes. Des échecs dans le processus de développement ou des désaccords en termes de priorité peuvent survenir et nuire aux activités conduites dans le cadre de ces accords. La Société peut également rencontrer des conflits ou des difficultés éventuels avec ses partenaires pendant la durée de ses accords ou au moment de leur renouvellement ou de leur renégociation. La relation avec ses partenaires peut aussi connaître des aléas.

De plus, si un partenaire actuel ou futur rencontrait des difficultés dans l'approvisionnement de ses propres produits biologiques nécessaires pour développer et fabriquer ses propres produits ou dans les autorisations réglementaires requises à cet effet, ou encore dans ses propres finances, il en résulterait un retard, un arrêt ou une réorientation des travaux de la Société ou du partenariat qui pourrait affecter significativement l'activité, les perspectives, la situation financière, les résultats et le développement de Sensorion.

Pour ses autres produits, la société ne peut garantir, le moment venu, être en mesure d'identifier un partenaire adéquat ou de conclure un partenariat à des conditions commerciales les plus favorables pour elle. L'incapacité de la Société à conclure des accords avec un ou plusieurs partenaires pour poursuivre le développement de ses candidats médicaments aurait un effet négatif très significatif sur sa capacité à générer des revenus futurs, sa situation financière et son développement.

Tous ces événements peuvent affecter le développement, le lancement et/ou la commercialisation de certains de ses produits ou de ses candidats-médicaments et affecter défavorablement son résultat opérationnel.

Plus largement, la Société peut mal estimer les résultats scientifiques et médicaux des opérations de développement au moment de la conclusion d'un accord de partenariat, et donc la rémunération liée à ces partenariats, ou ne pas avoir les moyens ou l'accès à toutes les informations nécessaires pour les apprécier pleinement, notamment en ce qui concerne le potentiel des portefeuilles de recherche et développement, les difficultés liées à la production, les questions de conformité (compliance) ou le suivi de l'issue des contentieux en cours.

La Société pourrait se retrouver en situation de dépendance vis à vis de ses sous-traitants

Dans le cadre de son développement, la Société a recours à des sous-traitants notamment pour la fabrication de lots de produits finis ou semi-finis destinés aux études précliniques et aux essais cliniques.

La Société travaille avec un CDMO (Contract Manufacturer Organization) pour la production de candidats médicaments. Les relations avec les CDMO sont clé pour la production à grande échelle de produits de thérapeutiques. La Société entend déployer tous ses efforts pour réaliser un transfert de technologie qui permette à ses sous-traitants de réaliser cette production à grande échelle dans les meilleures conditions possibles, mais des incertitudes existent sur la possibilité de réaliser cette fabrication à façon à grande échelle.

Par ailleurs, dans la mesure où elle ne dispose pas, à ce stade de son développement, des ressources suffisantes pour assurer la réalisation de l'intégralité des essais cliniques indispensables au développement des médicaments conçus par la Société, ceux-ci sont confiés à des entreprises spécialisées dans la gestion des essais cliniques notamment des CRO (Clinical Research Organization).

L'externalisation des essais cliniques engendre des risques et coûts liés à la sélection de ces établissements. Des difficultés opérationnelles pourraient également survenir, en raison notamment de l'éloignement ou de la dispersion géographique des centres d'études cliniques.

Toute défaillance de la part de ces sous-traitants intervenant dans un essai préclinique ou clinique pourrait avoir des conséquences sur le calendrier, voire la poursuite des études cliniques sur les différents candidats médicaments, ainsi que sur la qualité des données qui doit répondre à des normes strictes (Bonnes Pratiques Cliniques, Bonnes Pratiques de Fabrication ou l'« ICH Harmonized Tripartite Guideline for Good Clinical Practice») imposées par les différentes autorités de tutelle, et donc retarder la commercialisation des produits.

De même, si un de ces sous-traitants rencontrait des difficultés dans l'approvisionnement de ses propres produits biologiques nécessaires pour développer et fabriquer ses propres produits ou dans les autorisations réglementaires requises à cet effet, ou encore dans ses propres finances, il en résulterait un retard, un arrêt ou une réorientation des travaux de la Société ou du partenariat qui pourrait affecter significativement l'activité, les perspectives, la situation financière, les résultats et le développement de Sensorion.

En outre, le fait que les sous-traitants refacturent à la Société les coûts des produits, matières premières et consommables dont elle a besoin (pass-through costs), et que ces denrées augmentent sans pouvoir être nécessairement déterminées au début du contrat, pourrait entraîner un retard ou une réorientation des travaux de la Société ou de la sous-traitance ou une augmentation des coûts qui pourrait affecter significativement l'activité, les perspectives, la situation financière, les résultats et le développement de Sensorion.

De même, le piratage de données relatives aux candidats-médicaments de la Société testés chez Sensorion ou chez les partenaires (y compris sur les sites de recrutements de patients, les CRO, les prestataires que la Société utilise pour avancer ses essais précliniques ou cliniques, ou plus largement dans le cadre d'essais cliniques terminés ou futurs) pourrait à titre d'exemple retarder l'obtention d'accords de la part des autorités de réglementation. Dès lors qu'une perturbation ou un acte de piratage entraînerait la corruption des données ou applications de la Société, ou d'autres données ou applications ayant trait à sa technologie ou ses candidats-médicaments, ou la diffusion non autorisée d'informations confidentielles ou propriétaires, le partenaire s'exposerait à des sanctions, mais par ricochet, la position concurrentielle de la Société pourrait se voir affectée et le développement et la commercialisation de ses médicaments-candidats pourraient être retardés ce qui pourrait avoir des effets financiers, juridiques et opérationnels défavorables et nuire à sa réputation (et celle dudit partenaire).

Par ailleurs, la Société ne peut garantir que le montant des dommages éventuels liés aux recherches cliniques des produits qu'elle développe ne sera pas supérieur au plafond d'indemnisation prévus aux contrats conclus avec les CRO avant enregistrement selon l'avancée de l'étude clinique.

De tels événements auraient un effet défavorable significatif sur l'activité, les perspectives, la situation financière, les résultats et le développement de la Société.

La Société pourrait se retrouver en situation de dépendance vis à vis de ses partenaires

La Société est engagée dans plusieurs contrats de partenariats et consortium conclus avec des partenaires publics et privés visant à développer des candidats-médicaments à différents stades de développement.

Pour ce qui concerne les programmes précliniques de thérapie génique, la qualité des résultats des essais dépend notamment de la qualité de réalisation des prestations attendues par l'Institut Pasteur et de leur conformité avec les cahiers des charges initialement fixés (correction des formes monogéniques héréditaires de surdité, et notamment la surdité causée par une mutation du gène codant pour l'Otoferline et le gène GJB2). La défaillance de l'Institut Pasteur pourrait avoir un effet défavorable sur la validité des études pré-cliniques de la Société.

De même, le droit de préférence sur l'ensemble des programmes de recherche de l'Institut Pasteur dans le domaine des maladies génétiques de l'oreille interne dont dispose Sensorion durant les cinq années du partenariat est directement dépendant de la recherche que l'Institut Pasteur pourra développer en vue de cette future collaboration.

Par ailleurs, Sensorion est engagée dans des consortiums (projets « AUDINNOVE » et « PATRIOT ») pour lesquels Sensorion est dépendant des partenaires pour la réalisation de leur propre part des projets collaboratifs.

L'indisponibilité des partenaires pour mener à bien leur part du projet, leur incapacité ou leur défaillance, la perte de données, des retards ou erreurs de traitement de données pourraient avoir un effet défavorable sur le développement des produits, leurs délais de mise à disposition ou leur conformité, affectant de ce fait la conduite des essais ou des procédures qui les concernent et donc in fine la capacité de la Société à générer des revenus futurs, sa situation financière et son développement.

Dans le cadre de ces accords de consortium, en cas d'échec d'un des partenaires sans alternative possible et malgré les meilleurs efforts des autres partenaires, ceci pourrait conduire à l'échec du programme dans son ensemble. La Société pourrait ne pas trouver de partenaires ou ne pas trouver les bons partenaires pour développer ses produits. Si elle trouve ces partenaires, ils pourraient décider de se retirer des accords. La Société pourrait également ne pas réussir à conclure de nouveaux accords sur ses autres médicaments. La Société ne peut contrôler ni l'importance ni le calendrier des ressources que ses partenaires existants ou futurs consacreront au développement, à la fabrication et à la commercialisation de ses produits. Ces partenaires pourraient ne pas remplir leurs obligations comme la Société l'anticipe. C'est pourquoi elle pourrait être confrontée à des retards significatifs ou ne pas réussir à introduire ses produits sur certains marchés.

La réalisation de l'un ou de plusieurs de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, les perspectives, la situation financière, les résultats et le développement de la Société.

1.3.3.2 Risques de perte des collaborateurs clés et de ne pas être en mesure d'attirer de nouvelles personnes qualifiées

Le développement de ses technologies et la conduite d'essais cliniques par la Société dépend notamment de sa faculté à embaucher et retenir son personnel qualifié

Le succès de la Société dépend largement du travail et de l'expertise des membres de son équipe dirigeante et de la directrice générale. Bien que la Société ait conclu une assurance dite « homme clef », l'indisponibilité momentanée ou définitive de ces personnes pourrait altérer la capacité de la Société à atteindre ses objectifs, notamment, en la privant du savoir-faire de ces personnes et de leurs capacités techniques.

Par ailleurs, la Société aura besoin de recruter de nouveaux cadres dirigeants et du personnel scientifique qualifié pour le développement de ses activités et au fur et à mesure que la Société s'étendra dans les domaines qui nécessiteront un surcroît de compétences. La Société est en concurrence avec d'autres sociétés, organismes de recherche et institutions académiques pour recruter et retenir un personnel scientifique, technique et de gestion hautement qualifiée. Dans la mesure où cette concurrence est très intense, la Société doit rester vigilante d'attirer ou de retenir un personnel clé à des conditions qui soient acceptables d'un point de vue économique.

L'incapacité de la Société à attirer et retenir ces personnes clés pourrait l'empêcher d'atteindre ses objectifs et ainsi avoir un effet défavorable significatif sur son activité, ses résultats, sa situation financière et ses perspectives.

1.3.3.3 Risques liés à la gestion de la croissance de la Société

Le développement de la Société dépend notamment de sa faculté à gérer sa croissance et ses ressources internes

Dans le cadre de sa stratégie de développement, la Société va devoir recruter du personnel supplémentaire et développer ses capacités opérationnelles, ce qui pourrait fortement mobiliser ses ressources internes.

A cet effet, la Société devra notamment :

- former, gérer, motiver et retenir un nombre d'employés croissant ;
- anticiper les dépenses liées à cette croissance ainsi que les besoins de financement associés;
- augmenter la capacité de ses systèmes informatiques opérationnels, financiers et de gestion existants ;
- gérer la sous-traitance de la production de ses médicaments développés ; et
- gérer des accords de partenariats avec les partenaires industriels de la Société en charge de poursuivre le développement clinique et la commercialisation des produits de la Société.

Pour faire face à la demande dans le délai convenu avec ses futurs partenaires, la Société pourrait avoir besoin de conclure de nouveaux contrats de sous-traitance.

L'incapacité de la Société à gérer la croissance, ou des difficultés inattendues rencontrées pendant son expansion, pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son activité, ses résultats, sa situation financière, son développement et ses perspectives.

1.3.3.4 Risques liés aux politiques commerciales nationales et droits de douanes

Les évolutions des politiques commerciales, y compris l'imposition de nouveaux droits de douane ou de restrictions commerciales, pourraient affecter la chaîne d'approvisionnement mondiale de l'industrie biotechnologique. Notre activité repose sur la circulation transfrontalière de matières premières spécialisées, d'équipements de laboratoire, de produits pharmaceutiques, de talents et de services, qui peuvent être soumis à des fluctuations réglementaires ou de coûts en raison de l'évolution des politiques commerciales nationales.

Les perturbations logistiques, l'augmentation des coûts ou les retards liés au commerce international pourraient avoir un impact sur nos délais de recherche et développement, contraindre nos processus de fabrication et affecter négativement notre performance opérationnelle et nos perspectives financières.

1.3.3.5 Risques liés à une faille de sécurité du système d'information du Groupe

Le Groupe est exposé à plusieurs catégories de risques cybernétiques, parmi lesquels :

- Menaces externes : attaques par logiciels malveillants, ransomwares, phishing et intrusions réseau.
- Menaces internes : erreurs humaines, usage non autorisé des systèmes, ou actions malveillantes d'employés ou de tiers.
- Vulnérabilités systémiques : obsolescence des systèmes, absence de mises à jour régulières, et dépendance envers des fournisseurs tiers.
- Risques de tiers : risques liés aux partenaires et sous-traitants pouvant constituer une porte d'entrée pour des attaques.

Une atteinte à la sécurité des systèmes d'information pourrait entraîner un arrêt temporaire ou prolongé des activités du Groupe, une fuite ou altération d'informations personnelles, confidentielles, financières ou réglementées, des coûts liés à la réparation des systèmes, à la gestion de crise, et impacter négativement la confiance des investisseurs, des partenaires et employés du Groupe.

Pour réduire son exposition à ces risques, le Groupe a mis en place des outils de gestion de la cybersécurité reposant notamment sur des leviers d'infrastructures (pare-feux, détection des intrusions et des solutions anti-malware), des mises à jour régulières des logiciels critiques, la mise en place de procédures, et un programme régulier de sensibilisation à la cybersécurité pour l'ensemble du personnel.

1.3.4 Risques réglementaires et juridiques

1.3.4.1 Risques liés à un cadre réglementaire contraignant et évolutif

Un des enjeux majeurs pour une société de croissance comme Sensorion est de réussir à développer, avec l'aide de partenaires, des produits intégrant ses technologies dans le contexte d'un environnement réglementaire de plus en plus contraignant. L'industrie pharmaceutique est confrontée à une évolution permanente de son environnement légal et réglementaire et à la surveillance accrue de la part des autorités compétentes que sont notamment l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé («ANSM») en France, l'European Medicines Agency («EMA») en Europe, ou la Food and Drug Administration («FDA») aux Etats-Unis ou d'autres autorités réglementaires dans le reste du monde. Corrélativement, le public exige davantage de garanties quant à la sécurité et l'efficacité des médicaments.

Les autorités de santé encadrent notamment les travaux de recherche et de développement, les études précliniques, les études cliniques, la réglementation des établissements pharmaceutiques, ainsi que la fabrication et la commercialisation des médicaments. Ce renforcement de l'encadrement législatif et réglementaire est commun au monde entier, les exigences variant toutefois d'un pays à l'autre. En particulier, les autorités de santé et notamment l'ANSM, l'EMA ou la FDA ont imposé des exigences de plus en plus lourdes en termes de volume de données demandées afin de démontrer l'efficacité et la sécurité d'un produit. Ces exigences accrues ont ainsi réduit le nombre de produits autorisés par rapport au nombre de dossiers déposés. Les produits commercialisés font en outre l'objet d'une réévaluation régulière du rapport bénéfice/risque après leur autorisation. La découverte tardive de problèmes non décelés au stade de la recherche peut conduire à des restrictions de commercialisation, à la suspension ou au retrait du produit et à un risque de contentieux accru.

Ainsi le processus d'autorisation est dès lors long et coûteux, pouvant prendre plusieurs années, avec un résultat restant imprévisible. D'autant plus que des éventuels changements de politique des Etats délivrant des AMM peuvent rendre ce processus d'autorisation encore plus difficile, plus long ou plus coûteux.

Dans la mesure où de nouvelles dispositions légales ou réglementaires entraîneraient une augmentation des coûts d'obtention et de maintien des autorisations de commercialisation des produits ou limiteraient la valeur économique d'un nouveau produit pour son inventeur, les perspectives de croissance de l'industrie pharmaceutique et de la Société pourraient s'en trouver réduites.

En outre, les fournisseurs de soins de santé, les médecins et autres intervenants jouent un rôle primordial dans le développement clinique, l'approbation et, une fois obtenue, la recommandation et la prescription des candidats-médicaments de Sensorion. Ses accords avec ces personnes et les tiers payeurs, ainsi que ses activités pourraient exposer la Société à des lois et réglementations ayant un champ d'application très large en matière de fraude et d'abus, ainsi qu'à d'autres lois et réglementations en matière de soins de santé, qui seraient susceptibles de limiter les accords commerciaux ou financiers ainsi que les relations grâce auxquelles la Société recherche, développe et, lorsque des autorisations sont obtenues, commercialise ou distribue ses produits.

Par exemple, l'U.S. Physician Payments Sunshine Act, les lois et réglementations étatiques ou étrangères analogues, telles que les lois étatiques « anti-cadeaux » et les lois relatives aux fausses réclamations, la « loi Bertrand » en France (loi n° 2011-2012 du 29 décembre 2011), exigent des fabricants concernés de médicaments couverts, de suivre et déclarer périodiquement les contrats, paiements et autres transferts de valeur en faveur des médecins et de certains droits de propriété et

investissements détenus par les médecins ou les membres de leur famille immédiate ou les professionnels de santé.

Par ailleurs, la Société peut être amenée à collecter, traiter, utiliser ou transférer des données à caractère personnel de personnes situées au sein de l'Union européenne dans le cadre de ses activités, notamment des données de santé, dans le cadre d'essais cliniques menés au sein de l'Union européenne. Une partie importante des données à caractère personnel que la Société peut être amenée à utiliser pourraient être gérées par des tierces parties (principalement les CROs dans le cadre des essais cliniques). La collecte et l'utilisation de données à caractère personnel relatives à la santé au sein de l'Union européenne sont régies par les dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (UE) 2016/679 (RGPD). Le non-respect des exigences du RGPD et des lois nationales des États membres de l'Union européenne relatives à la protection des données, y compris les données gérées par des tierces parties, pour lesquelles la Société n'est pas en mesure de s'assurer de leur respect du RGPD, peut entraîner des amendes substantielles, d'autres sanctions administratives et des actions civiles à son encontre, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur ses activités, ses perspectives, sa situation financière et ses résultats.

1.3.4.2 Risques spécifiques liés aux études précliniques et aux essais cliniques qui seront nécessaires à l'obtention des autorisations de mise sur le marché des produits thérapeutiques de la Société

L'organisation d'études précliniques sur l'animal et d'essais cliniques sur l'homme est indispensable à l'obtention de l'autorisation de mise sur le marché des produits développés par la Société. Leur réalisation s'échelonne généralement sur plusieurs années et s'avère très coûteuse.

Ces études et essais devant être menés par des centres de recherche préclinique et clinique, leur qualité et l'intérêt qu'ils présenteront dépendra largement de la capacité de la Société et de ses partenaires à sélectionner les centres de recherche préclinique et clinique et, en ce qui concerne les essais sur l'homme, à recruter le nombre de patients nécessaire dans des délais relativement limités afin d'être en mesure de publier des résultats rapidement, ainsi qu'à choisir, le cas échéant, les bons prestataires chargés de la mise en œuvre du protocole d'étude défini par la Société ou ses partenaires. L'éloignement ou la dispersion géographique des centres d'études cliniques ou précliniques peut également soulever des difficultés opérationnelles et logistiques, susceptible d'entraîner des coûts et des délais supplémentaires.

Dans le cas où la Société ou ses partenaires ne parviendraient pas à recruter les patients prévus, ce qui engendrerait des retards dans les études cliniques et la publication de leurs résultats, il en résulterait un décalage dans l'adhésion tant des sociétés savantes que des professionnels des domaines médicaux concernés, et la commercialisation des produits de la Société s'en trouverait affectée, ce qui serait susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

1.3.4.3 Risques liés au remboursement et déremboursement des médicaments et traitements

Les conditions de fixation du prix de vente de remboursement des médicaments échappent au contrôle des sociétés pharmaceutiques. Elles sont respectivement décidées par les commissions et organismes publics compétents ainsi que par les organismes sociaux ou les assurances privées. Dans le contexte actuel de maîtrise des dépenses de santé et de crise économique et financière, la pression sur les prix de vente et le niveau de remboursement s'intensifie du fait notamment des contrôles de prix imposés par de nombreux États et de la difficulté accrue à obtenir et maintenir pour les médicaments un taux de remboursement satisfaisant.

Le moment venu, les conditions de détermination du prix et du taux de remboursement des produits de la Société constitueront un facteur clé de leur succès commercial. La possibilité pour la Société de recevoir des royalties de son ou ses partenaires industriels sur la vente de ses traitements dépendra de ces conditions de fixation de prix et de remboursement. Si les délais de négociation de prix entraînent

un décalage significatif de mise sur le marché ou si un médicament de la Société n'obtenait pas un niveau de remboursement approprié, sa rentabilité s'en trouverait diminuée.

La Société ne peut non plus garantir qu'elle réussira à maintenir dans le temps le niveau de prix de ses médicaments ni le taux de remboursement accepté. D'autant plus que des éventuels changements de politique des Etats permettant le remboursement des médicaments peuvent rendre ce remboursement encore plus difficile, plus long ou moins rémunérateur pour la Société. Dans ces conditions, son chiffre d'affaires, sa rentabilité et ses perspectives pourraient s'en trouver significativement modifiés.

Enfin, des produits déjà approuvés pourraient se révéler peu sûrs et être retirés du marché à la demande des autorités de santé, ou produire des effets différents de ceux initialement prévus, ce qui pourrait en limiter ou interdire toute utilisation commerciale. La survenance de tout ou partie de ces événements pourrait avoir des conséquences significatives et défavorables sur l'activité de la Société, ses résultats et ses perspectives.

Même si la Société envisage le développement avancé de SENS-401 dans le cadre d'un partenariat, les essais cliniques de Phase 2 et de Phase 3, ainsi que la préparation de sa mise sur le marché et les conditions strictes de fabrication, exigent et continueront d'exiger de Sensorion et de ses partenaires des investissements significatifs en temps et en ressources financières, ainsi que l'attention toute particulière du personnel le plus qualifié de la Société. En conséquence, si Sensorion ou son (ses) partenaire(s) ne reçoivent pas au terme de ces étapes une autorisation de mise sur le marché dans les indications visées, la situation financière, les résultats et les perspectives de la Société seront affectés de manière très défavorable et significative.

1.3.4.4 Risques liés aux portefeuilles de brevets et licences

La protection offerte par les brevets et autres droits de propriété intellectuelle est incertaine

Le projet économique de la Société, et notamment le développement de ses candidats médicaments, dépend entre autres de sa capacité à obtenir, maintenir et assurer, contre les tiers, la protection de ses brevets et demandes de brevets, marques et demandes y afférentes ainsi que ses autres droits de propriété intellectuelle ou assimilés (tels que notamment ses secrets commerciaux, secrets d'affaires et son savoir-faire) ou ceux qu'elle est autorisée à exploiter dans le cadre de ses activités.

Il est également important pour la réussite de son activité que la Société soit en mesure de disposer d'une protection similaire pour l'ensemble de ses droits de propriété intellectuelle, et dans un espace géographique suffisamment étendu, c'est-à-dire en Europe, aux Etats-Unis et dans d'autres pays clefs (Canada, Japon, Chine, Corée). La Société y consacre d'importants efforts financiers et humains, et entend poursuivre sa politique de protection par de nouveaux dépôts de brevets dès lors qu'elle le jugera opportun. La Société estime que sa technologie est à ce jour efficacement protégée par les brevets et les demandes de brevets qu'elle a déposés, qu'elle détient en pleine propriété, en copropriété ou sur lesquels elle dispose d'une licence exclusive.

Cependant, la Société pourrait ne pas être en mesure de maintenir la protection de ses droits de propriété intellectuelle. Dans pareil cas, la Société perdrait son avantage technologique et concurrentiel.

Les droits de propriété intellectuelle de la Société offrent une protection d'une durée qui peut varier (cette durée est, par exemple, en matière de brevet, de 20 ans à compter de la date de dépôt des demandes de brevets).

La Société pourrait, en outre, rencontrer des difficultés dans le cadre du dépôt et de l'examen de certaines de ses demandes de brevets, de marques ou d'autres droits de propriété intellectuelle actuellement en cours d'examen/d'enregistrement. En effet, au moment du dépôt d'une demande de brevet, d'autres brevets ou demandes de brevets peuvent constituer une antériorité opposable mais ne pas être encore publiés ou, même s'ils sont publiés, peuvent ne pas être connus de la Société. Malgré les recherches d'antériorités et la veille qu'elle effectue, la Société ne peut donc avoir la certitude d'être la première à avoir déposé une demande de brevet. Il convient notamment de rappeler que la publication des demandes de brevets a lieu 18 mois après le dépôt des demandes elles-mêmes (à ce jour, aucune opposition à une demande de brevet n'a été formulée). De même, à l'occasion du dépôt

de l'une de ses marques dans un pays où elle n'est pas couverte, la Société pourrait constater que la marque en question n'est pas disponible dans ce pays. Une nouvelle marque devrait alors être recherchée pour le pays donné ou un accord négocié avec le titulaire du signe antérieur. Il n'existe donc aucune certitude que les demandes actuelles et futures de brevets, marques et autres droits de propriété intellectuelle de la Société donneront lieu à des délivrances/enregistrements et que ces droits seront donc efficacement protégés.

Ainsi, compte tenu du caractère récent des familles de brevets que la Société détient en pleine propriété, il n'est pas possible d'en déterminer à ce jour l'étendue de protection qui pourrait être raisonnablement accordée.

Des critères spécifiques sont applicables en Europe pour protéger les applications thérapeutiques de produits connus ou de produits nouveaux. Lorsque seule l'application thérapeutique est nouvelle par rapport à ce qui était déjà connu, ou lorsque la nouveauté de l'application n'est nouvelle que dans le contexte de conditions de traitement (sélection de groupes de patients répondants, régime d'administration particulier...), l'Office Européen des Brevets («OEB») demande en principe que soient fournis des éléments concrets sous la forme de résultats expérimentaux pour accorder une protection à l'application. En outre, l'OEB demande parfois que soient démontrées des propriétés inattendues de l'invention par rapport à ce qui était connu dans l'état de l'art, en rapport avec des applications apparentées. Ces questions pourraient se poser dans le cadre de l'examen des demandes de brevets de la Société. Les résultats scientifiques qui seront obtenus par la Société dans les années à venir pourront naturellement venir au soutien des arguments en faveur de la délivrance de ces brevets.

La seule délivrance d'un brevet, d'une marque ou d'autres droits de propriété intellectuelle n'en garantit pas la validité, ni l'opposabilité. En effet, toute personne y ayant un intérêt pourrait à tout moment contester la validité ou l'opposabilité des brevets, marques ou demandes y afférentes de la Société devant un tribunal ou dans le cadre d'autres procédures spécifiques, ce qui, selon l'issue desdites contestations, pourrait réduire leur portée ou aboutir à leur invalidité. Des évolutions, des changements ou des divergences d'interprétations du cadre légal régissant la propriété intellectuelle en Europe, aux Etats-Unis ou dans d'autres pays pourraient permettre à des concurrents d'utiliser les inventions ou les droits de propriété intellectuelle de la Société et de développer les produits et technologies de la Société sans compensation financière. En outre, il existe encore certains pays qui ne protègent pas les droits de propriété intellectuelle de la même manière qu'en Europe ou aux Etats-Unis, dans lesquels les procédures et règles efficaces nécessaires pour assurer la défense des droits de la Société peuvent ne pas exister. Il n'y a donc aucune certitude que les brevets, marques et autres droits de propriété intellectuelle de la Société, existants et futurs, ne seront pas contestés ou invalidés, ni qu'ils procureront une protection efficace face à la concurrence et aux brevets de tiers couvrant des inventions similaires.

En conséquence, les droits de la Société sur ses brevets, ses marques, les demandes y afférentes et ses autres droits de propriété intellectuelle pourraient ne pas conférer la protection attendue contre la concurrence. La Société ne peut ainsi garantir que :

- la Société puisse obtenir, à un coût raisonnable et dans des modalités jugées acceptables par elle, les droits de licences exclusives sur des brevets détenus en copropriété par les entités co-titulaires ;
- la Société puisse obtenir, les droits de licences sur des brevets appartenant à des tiers et dont dépendraient ses propres brevets ou technologies dans des conditions financières et modalités jugées acceptables par elle. Dans le cas contraire, la Société pourrait devoir interrompre ou modifier certaines activités ou procédés (développement, ventes, utilisations), voire développer ou obtenir des technologies alternatives ;
- les demandes de brevets et autres droits détenus, co-détenus ou licenciés à la Société et qui sont en cours d'examen, notamment les demandes récentes de brevets de la Société, donneront effectivement lieu à la délivrance de brevets, marques ou autres droits de propriété intellectuelle enregistrés et ce, dans un temps raisonnable, ou bien qu'ils soient délivrés avec la portée nécessaire pour protéger la technologie, dans une ou plusieurs juridictions et notamment dans tous les territoires identifiés comme stratégiques par la Société ;

- la Société parviendra à développer de nouvelles inventions qui pourraient faire l'objet d'un dépôt ou d'une délivrance d'un brevet ;
- les brevets ou autres droits de propriété intellectuelle délivrés à la Société ne seront pas contestés, invalidés ou contournés ;
- le champ de protection conféré par les brevets, les marques et efficacement la Société face à la concurrence et aux brevets, marques et droits de propriété intellectuelle des tiers couvrant des dispositifs, produits, technologies ou développements concurrents.

La réalisation de l'un ou de plusieurs de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, les perspectives, la situation financière, les résultats et le développement de la Société.

La faculté de la Société à poursuivre le développement de certains de ses candidats médicaments dépend du maintien en vigueur des licences conclues

La Société a conclu des accords de licence dans le cadre du partenariat avec :

- Institut Pasteur : partenariat sur les programmes de thérapies géniques incluant les aspects de propriété intellectuelle et notamment une licence exclusive accordée à Sensorion pour exploiter les brevets OTOF issus de la recherche de l'Institut Pasteur.

Ces partenariats ou licences sont essentiels au développement et à la future exploitation commerciale des certains programmes de R&D de la Société. La perte ou une modification significative d'un partenariat ou contrat de licence pourrait l'empêcher d'atteindre ses objectifs et ainsi avoir un effet défavorable significatif sur son activité, ses résultats, sa situation financière et ses perspectives.

La Société pourrait enfreindre les droits de propriété intellectuelle détenus par des tiers

Le succès de la Société dépendra en partie de sa capacité à développer des produits ou technologies qui ne violent pas des brevets ou autres droits appartenant à des tiers. Il est important, pour la réussite de son activité, que la Société soit en mesure d'exploiter librement ses produits sans que ceux-ci portent atteinte à des brevets ou autres droits de propriété intellectuelle, et, inversement, sans que des tiers portent atteinte aux droits notamment de propriété intellectuelle de la Société ou de la propriété intellectuelle de ses partenaires et autres donneurs de licences nécessaire au développement et à l'exploitation des programmes de R&D de la Société.

La Société ne peut donc garantir :

- qu'il n'existe pas des brevets ou autres droits antérieurs notamment de propriété intellectuelle de tiers susceptibles de couvrir certains produits, procédés, technologies, résultats ou activités de la Société et qu'en conséquence des tiers agissent en contrefaçon ou en violation de leurs droits à l'encontre de la Société en vue d'obtenir notamment des dommages-intérêts et/ou la cessation de ses activités de fabrication et/ou de commercialisation de produits, procédés et autres ainsi incriminés;
- qu'il n'existe pas de droits de marques ou d'autres droits antérieurs de tiers susceptibles de fonder une action en contrefaçon ou en responsabilité à l'encontre de la Société ; et/ou
- que les noms de domaine de la Société ne feront pas l'objet, de la part d'un tiers qui disposerait de droits antérieurs (par exemple des droits de marques), d'une procédure UDRP («Uniform Dispute Resolution Policy») ou assimilée ou d'une action en contrefaçon.

La croissance de l'industrie de recherche de médicaments et la multiplication corrélative du nombre de brevets déposés augmentent le risque que les produits et technologies de la Société enfreignent les droits de tiers, notamment les droits de propriété intellectuelle.

En cas de survenance de litiges sur la propriété intellectuelle qu'elle utilise, la Société pourrait être amenée à devoir :

- cesser ou faire cesser de développer, vendre ou utiliser le ou les produits qui dépendraient de la propriété intellectuelle contestée ;
- revoir la conception de certains de ses produits/technologies ou, dans le cas de demandes concernant des marques, renommer ses produits, afin d'éviter de porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle de tiers, ce qui pourrait s'avérer impossible ou être long et coûteux, et pourrait, de fait, impacter les efforts de commercialisation des produits concernés par la Société et/ou ses partenaires.

La Société continue donc de diligenter, comme elle l'a fait jusqu'à ce jour, les études préalables qui lui semblent nécessaires au regard des risques précités avant d'engager des investissements en vue de développer ses différents produits / technologies. Elle maintient notamment une veille sur l'activité (notamment en termes de dépôts de brevets) de ses concurrents.

Cependant, à ce jour, la Société n'a été confrontée à aucune de ces situations ni n'a été impliquée dans un quelconque litige relatif à aux droits, notamment de propriété intellectuelle, détenus par des tiers.

La Société ne peut garantir l'absence de violation de droits de propriété intellectuelle contre elle

Surveiller l'utilisation non autorisée des candidats médicaments et de la technologie de la Société et l'atteinte à ses propres droits notamment de propriété intellectuelle est délicat.

La Société ne peut donc garantir qu'elle pourra empêcher et obtenir réparation des détournements ou utilisations non autorisées de ses candidats médicaments et de sa technologie, notamment dans des pays étrangers où ses droits seraient moins bien protégés en raison de la portée territoriale des droits de propriété industrielle.

Des tiers (voire des employés de la Société) pourraient utiliser ou tenter d'utiliser les éléments de la technologie de la Société protégés par un droit de propriété intellectuelle, ce qui créerait une situation dommageable pour la Société. La Société pourrait donc être contrainte d'intenter à l'encontre de ces tiers et/ou employés des contentieux judiciaires ou administratifs afin de faire valoir ses droits notamment de propriété intellectuelle (brevets, marques, dessins et modèles ou noms de domaine) en justice.

Tout litige ou contentieux, quelle qu'en soit l'issue, pourrait entraîner des coûts substantiels, affecter la réputation de la Société, influencer négativement le résultat et la situation financière de la Société et éventuellement ne pas apporter la protection ou la réparation recherchée. Des concurrents disposant de ressources plus importantes que celles de la Société pourraient être capables de mieux supporter les coûts d'une procédure contentieuse.

Cependant, à ce jour, la Société n'a été confrontée à aucune de ces situations ni n'a été impliquée dans un quelconque litige relatif à ses droits, notamment de propriété intellectuelle.

La Société pourrait ne pas être en mesure de prévenir une divulgation d'informations par des tiers ou des salariés susceptibles d'avoir un impact sur ses futurs droits de propriété intellectuelle

Il est important pour la Société de se prémunir contre l'utilisation et la divulgation non autorisées de ses informations confidentielles, de son savoir-faire et de ses secrets commerciaux. En effet, les technologies, procédés, méthodes, savoir-faire et données propres non brevetés et/ou non brevetables sont considérés comme des secrets commerciaux que la Société tente en partie de protéger par des accords de confidentialité. Par ailleurs, les règles de dévolution au profit de la Société des inventions que ses salariés ont pu ou pourraient réaliser, ainsi que leurs modalités de rémunération, sont régies par l'article L.611-7 du code de la propriété intellectuelle qui est d'ordre public.

Dans le cadre de contrats de collaboration, de partenariat, de recherche ou autre type de coopération conclus entre la Société avec des chercheurs d'institutions universitaires ainsi qu'avec d'autres entités publiques ou privées, des sous-traitants, ou tout tiers cocontractant, diverses informations et/ou des produits peuvent leur être confiés notamment afin de conduire certains tests et essais cliniques. Dans ces cas, la Société exige la signature d'accords de confidentialité. Par ailleurs, la Société veille à ce

que les contrats de collaboration, de partenariat ou de recherche qu'elle signe lui donnent accès à la pleine propriété ou, tout du moins, à la copropriété des résultats et/ou des inventions résultant de cette collaboration, dès lors qu'elle a effectivement participé à la création des résultats et/ou de l'invention. La Société cherche également, dans le cadre de contrats de licence qu'elle signera avec ses partenaires, à garder le contrôle sur la gestion des brevets ou à ne donner des licences que dans des domaines particuliers qu'elle n'exploite pas.

Il ne peut être exclu que les accords mis en place pour protéger la technologie et les secrets commerciaux de la Société et/ou les savoir-faire mis en place n'assurent pas la protection recherchée ou soient violés, que la Société n'ait pas de solutions appropriées contre de telles violations, que ses secrets commerciaux soient divulgués à ses concurrents ou développés indépendamment par eux. Par ailleurs, la Société a un contrôle très limité sur les conditions dans lesquelles les tiers avec lesquels elle contracte, ont eux-mêmes recours à des tiers, et protègent ses informations confidentielles, et ce indépendamment du fait que la Société prévoit dans ses accords avec ses cocontractants qu'ils s'engagent à répercuter sur leurs propres cocontractants ces obligations de confidentialité.

-De tels contrats exposent donc la Société au risque de voir les tiers concernés (i) revendiquer le bénéfice de droits de propriété intellectuelle sur les inventions ou autres droits de propriété intellectuelle de la Société, (ii) ne pas assurer la confidentialité des innovations ou perfectionnements non brevetés des informations confidentielles et du savoir-faire de la Société, (iii) divulguer les secrets commerciaux de la Société à ses concurrents ou développer indépendamment ces secrets commerciaux et/ou (iv) violer de tels accords, sans que la Société ait de solution appropriée contre de telles violations.

En conséquence, les droits de la Société sur ses informations confidentielles, ses secrets commerciaux et son savoir-faire pourraient ne pas conférer la protection attendue contre la concurrence et la Société ne peut pas garantir :

- que son savoir-faire et ses secrets commerciaux ne pourront être obtenus, usurpés, contournés, transmis sans son autorisation ou utilisés par des tiers non autorisés ;
- que les concurrents de la Société n'ont pas déjà développé une technologie, des produits ou dispositifs semblables ou similaires dans leur nature ou leur destination à ceux de la Société ;
- qu'aucun cocontractant ne revendiquera le bénéfice de tout ou partie de droits de propriété intellectuelle sur des inventions, connaissances ou résultats que la Société détient en propre ou en copropriété, ou sur lesquels elle serait amenée à bénéficier d'une licence ; ou
- que des salariés de la Société ne revendiqueront pas des droits ou le paiement d'un complément de rémunération ou d'un juste prix en contrepartie des inventions à la création desquelles ils ont participé.

La réalisation de l'un ou de plusieurs de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, les perspectives, la situation financière, les résultats et le développement de la Société.

1.3.4.5 Risques liés à la mise en jeu de la responsabilité du fait des produits

La Société pourrait être exposée à des risques de responsabilité lors du développement clinique de ses produits (en particulier la responsabilité du fait des produits, liée aux essais de produits thérapeutiques chez l'Homme et chez l'animal). Sa responsabilité pourrait ainsi être engagée par des patients participant aux essais cliniques dans le cadre du développement des produits thérapeutiques testés et en raison notamment des effets secondaires inattendus qui pourraient résulter de l'administration de ces produits.

La responsabilité de la Société pourrait également être engagée dans la phase de commercialisation de ses produits. Des procédures civiles ou pénales pourraient être engagées contre la Société par des patients, les agences réglementaires, des sociétés pharmaceutiques et tout autre tiers utilisant ou commercialisant ses produits. Ces actions peuvent inclure des réclamations résultant d'actes de ses partenaires, licenciés et sous-traitants, sur lesquels la Société n'exerce pas ou peu de contrôle.

La Société ne peut garantir que sa couverture d'assurance actuelle soit suffisante pour répondre aux actions susceptibles d'être engagées contre elle, ou pour répondre à une situation inattendue.

Si sa responsabilité ou celle de ses partenaires, licenciés et sous-traitants était ainsi mise en cause, si elle-même ou si ses partenaires, licenciés et sous-traitants n'étaient pas en mesure d'obtenir et de maintenir une couverture d'assurance appropriée à un coût acceptable, ou si la Société n'était pas en mesure de se prémunir d'une manière quelconque contre des actions en responsabilité, ceci aurait pour conséquence d'affecter gravement la commercialisation des produits de la Société et plus généralement de nuire à ses activités, ses résultats, sa situation financière et ses perspectives de développement

1.3.4.6 Risques liés à des conflits potentiels pouvant affecter les relations de la Société avec ses licenciés potentiels

Ainsi qu'il est décrit ci-dessus, la stratégie de la Société peut impliquer de licencier ses candidats-médicaments à des laboratoires pharmaceutiques. La conclusion de tels contrats de licence et leur devenir pourraient donc être fondamentaux pour la Société.

Or, des conflits peuvent apparaître avec les licenciés durant l'exécution des contrats les liant à la Société, qui sont susceptibles d'affecter leur poursuite et par conséquent la fabrication et la commercialisation des produits développés par la Société. Il pourrait s'agir de conflits concernant les conditions de conclusion des contrats ou la bonne exécution, par l'une ou l'autre des parties, de ses obligations au titre de ces contrats. De tels conflits d'intérêt pourraient affecter significativement l'activité, la situation financière, les résultats, le développement et les perspectives de la Société.

1.3.5 Risques de marché

1.3.5.1 Risque de crédit

Le Groupe exerce une gestion prudente de sa trésorerie disponible. La trésorerie et équivalents de trésorerie du Groupe sont constitués de dépôt à terme et de comptes courants. Au 31 décembre 2024, les disponibilités et dépôts à terme détenus par le Groupe s'élevaient à 77 millions d'euros et étaient placées dans des produits immédiatement disponibles et ne présentant pas de risque spéculatif. Le risque de crédit est associé aux dépôts auprès des banques et des institutions financières. Le Groupe fait appel pour ses placements de trésorerie à des institutions financières de premier plan et ne supporte donc pas de risque de crédit significatif sur sa trésorerie.

1.3.5.2 Risque de taux d'intérêt

Le Groupe n'a aucune dette à taux variable. Les flux de remboursement de ses dettes ne sont pas soumis à un risque de taux. La seule exposition au risque de taux d'intérêt est relative au placement de la trésorerie en équivalents de trésorerie sous forme d'instruments dont les taux de rémunération fixes ou variables sont déterminés par référence aux taux directeurs de la Banque Centrale Européenne. Le Groupe considère que toute évolution de +/-1% aurait un impact non significatif sur son résultat net au regard des pertes générées par son activité opérationnelle.

1.3.5.3 Risques de change

La stratégie du Groupe est de favoriser l'euro comme devise dans le cadre de la signature de ses contrats.

Au 31 décembre 2024, le Groupe considère ne pas être exposé à un risque de change significatif dans la mesure où seule une partie relativement faible de ses approvisionnements et dépenses sont réalisés hors zone euro et facturés en devises étrangères. De même, la trésorerie du Groupe est investie dans des produits de placement en euros exclusivement. Au regard de ces montants peu significatifs, le Groupe n'a pas pris, à ce stade de développement de son activité, de disposition de couverture afin de protéger son activité contre les fluctuations des taux de change. Le Groupe ne peut exclure qu'une

augmentation importante de son activité résulte dans une plus grande exposition au risque de change. Le Groupe pourra alors envisager de recourir à une politique adaptée de couverture de ces risques.

1.3.5.4 Risques sur actions

Hors autocontrôle, le Groupe ne détient pas de participations ou de titres de placement négociables.

1.4 Assurance et couverture des risques

La Société estime que ses polices d'assurance couvrent de manière adaptée les risques assurables inhérents à ses activités et que sa politique d'assurance est cohérente avec les pratiques dans son secteur d'activité. Les polices d'assurance souscrites par la Société l'ont été auprès de compagnies bénéficiant d'une bonne notation financière et choisies pour leur capacité à accompagner le développement de la Société. La Société n'envisage pas de difficulté particulière pour conserver, à l'avenir, des niveaux d'assurance adaptés dans la limite des conditions du marché.

La Société ne peut cependant garantir qu'elle sera toujours en mesure de conserver, et le cas échéant d'obtenir, des couvertures d'assurances similaires à un coût acceptable, ce qui pourrait la conduire à accepter des polices d'assurances plus onéreuses et/ou à assumer un niveau de risque plus élevé. Ceci en particulier au fur et à mesure qu'elle développera ses activités. L'occurrence d'un ou de plusieurs sinistres importants, même s'ils étaient couverts par ses polices d'assurances, pourrait sérieusement affecter son activité et sa situation financière compte tenu de l'interruption de ses activités pouvant résulter d'un tel sinistre, des délais de remboursements par les compagnies d'assurances, des dépassements de plafonds de garantie et enfin du renchérissement des primes qui s'en suivrait. Les assurances en cours couvrent les multirisques industriels, les locaux, la responsabilité civile et pénale des dirigeants, la responsabilité civile professionnelle et d'exploitation, les essais cliniques, les véhicules des collaborateurs pendant leurs déplacements professionnels, l'assistance des personnes en cas de maladies ou blessures graves ou bien même de décès selon des conditions habituellement appliquées dans la profession.

1.5 Faits exceptionnels et litiges

La Société n'a été impliquée, au cours de la période de 12 mois précédant la date du présent document, dans aucune procédure administrative, pénale, judiciaire ou d'arbitrage qui soit susceptible d'avoir un effet défavorable significatif non reflété dans ses comptes sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats ou son développement, pas plus, à la connaissance de la Société Aucun fait de nature exceptionnelle n'est par ailleurs survenu au cours de la même période entraînant à la connaissance de la Société, à sa charge, un risque supplémentaire ou des coûts supplémentaires non provisionnés.

1.6 Progrès réalisés ou difficultés rencontrées

Les progrès réalisés et les difficultés rencontrées sont présentés au paragraphe 1.1 ci-dessus.

1.7 Évènements importants survenus depuis la date de clôture de l'exercice

Depuis la clôture de l'exercice, les principaux événements sont les suivants :

Le 12 février 2025, Sensorion a annoncé la présentation de deux posters à l'occasion de la 48^e rencontre annuelle de l'Association pour la Recherche en Otorhinolaryngologie, qui s'est tenue du 22 au 26 février 2025, à Orlando, aux Etats-Unis.

Le 21 février 2025, Sensorion a reçu la recommandation positive du Comité de Surveillance des Données concernant Audiogene, à la suite de la revue des données de sécurité de la première cohorte.

Le 7 mars 2025, Sensorion a annoncé la fin du recrutement des patients dans NOTOXIS, son étude clinique POC de Phase 2a du SENS-401 dans l'ototoxicité induire par le cisplatine.

1.8 Évolutions prévisibles de la situation de la Société et perspectives d'avenir

1.8.1 Évolution stratégique

En janvier 2024, Sensorion a reçu l'autorisation d'initier Audiogene, un essai clinique de Phase 1/2 du SENS-501, son programme de thérapie génique le plus avancé, dans certains pays européens (en France en tant que premier pays). Cette thérapie génique est développée dans l'objectif de restaurer l'audition des enfants nés sourds en raison de mutations du gène codant l'otoferline. En décembre 2024, la Société a annoncé la fin du recrutement de la première cohorte de patients (nourrissons et jeunes enfants âgés de 6 à 31 mois). Sensorion est à présent entièrement dédiée au recrutement de la seconde cohorte de patients au cours du premier semestre 2025.

Sensorion a fait progresser son candidat médicament de thérapie génique pour le traitement de la perte auditive liée à des mutations du gène *GJB2* et mène les activités nécessaires à la soumission d'une demande d'autorisation d'essai clinique (CTA). Sensorion prévoit la soumission des CTA au cours du premier trimestre 2026 pour GJB2-GT.

La société a également fait des progrès avec SENS-401, sa petite molécule, actuellement évaluée dans deux études cliniques de Phase 2a. Sensorion a terminé son étude clinique de Phase 2 du SENS-401 en association avec implants cochléaires et a communiqué une analyse des résultats finaux en septembre 2024. Sensorion a communiqué des résultats préliminaires pour son deuxième essai clinique du SENS-401 étudié dans l'ototoxicité induite par le cisplatine (CIO), au cours du Congrès Mondial de l'Audiologie qui s'est tenu à Paris en septembre 2024.

Prochaines étapes prévues et calendrier estimé :

- S1 2025 – SENS-501 : Fin du recrutement de la seconde cohorte de patients dans Audiogene et tenue d'un webinaire en ligne
- S2 2025 – SENS-401 dans l'ototoxicité induite par le cisplatine : Résultats principaux
- T1 2026 – GJB2-GT : Soumission des demandes d'autorisation de l'essai clinique

La stratégie de Sensorion vise à devenir l'une des sociétés développant des traitements innovants des maladies de l'oreille interne leader sur son marché. Sensorion continuera à développer activement son candidat médicament qui est en études cliniques, à développer ses programmes de thérapie génique tout en effectuant des travaux de recherche au sein de sa plateforme technologique de criblage. La Société anticipe également de poursuivre sa stratégie liée à la découverte de nouveaux programmes de recherche en utilisant la plateforme technologique propre à Sensorion, seule ou en partenariat avec d'autres sociétés.

La Société a mené et continue de mener, comme toutes les sociétés de biotechnologie, des recherches de solution de financement, principalement dans le cadre de collaboration industrielle ou d'accords de licence avec un ou plusieurs industriels sur un ou plusieurs de ses produits candidats mais également dans le cadre d'accord au titre de subventions et/ou d'avances remboursables spécifiquement relatifs aux programmes de recherches de la Société. Ces solutions de financement pourraient également prendre les formes suivantes :

- un endettement, simple ou obligataire, convertible ou non ;
- une nouvelle levée de fonds auprès des actionnaires historiques ;
- la recherche d'investisseurs dans le cadre d'une levée de fonds pouvant prendre la forme de futures augmentations de capital (réservée ou non), y compris via une cotation sur d'autres marchés boursiers de référence à l'étranger (tel que le Nasdaq si les conditions de marché le permettaient) ;

Par ailleurs, la Société pourrait redimensionner ses plans opérationnels notamment en retardant ou en limitant l'étendue de ses programmes de recherche et développement.

1.8.2 Activités de la Société en matière de recherche et de développement

Sensorion est une société de biotechnologie spécialisée dans la recherche de nouveaux médicaments pour le traitement des maladies de l'oreille interne. La recherche et le développement constituent le cœur d'activité de la Société.

La plupart des dépenses engagées par la Société, depuis sa création, concerne le développement de sa technologie, le développement de nouveaux médicaments et l'acquisition et l'enregistrement de licences et brevets protégeant ses activités.

1.8.3 Frais de recherche et développement

Les frais de recherche et développement sont comptabilisés en charge et ne sont pas activés en immobilisations, étant donné que les chances de réussite technique et de rentabilité commerciale ne sont pas avérées à une échéance moyen-terme. La société enregistre ces dépenses au compte de résultat de la période au cours de laquelle elles sont engagées.

Les frais de recherche et de développement du Groupe se sont élevés à 25,664 k€ en 2024 contre 22,756 k€ en 2023 principalement en lien avec :

- La poursuite de la phase clinique du produit SENS-401 dans l'ototoxicité induite par le cisplatine et dans la prévention de la perte d'audition résiduelle après une implantation cochléaire en partenariat avec des organisations de recherche clinique externes (CRO)
- La poursuite de la recherche concernant deux programmes de thérapie génique préclinique ciblant le déficit en GJB2 et en Otoferline, deux formes monogéniques de surdité héréditaire

La partie de ces frais éligible au crédit d'impôt recherche français, au titre de l'exercice 2024, s'est élevée à un montant net des subventions et aides conditionnées perçues de 14,739 k€.

Il a été comptabilisé un crédit d'impôt recherche français de 4,422 k€ au titre de 2024.

1.8.4 Brevets et licences

La capacité de la Société à obtenir des brevets en France, en Europe, aux Etats-Unis et ailleurs dans le monde, pour assurer la protection de ses technologies, ses procédés et ses produits est fondamentale pour permettre dans de bonnes conditions d'exclusivité la commercialisation des produits. La politique générale de Sensorion consiste à renforcer son portefeuille de technologies et de produits soit en déposant en propre de nouveaux brevets soit en accédant, par le biais de collaborations et d'accords de licences, à des éléments de technologies ou produits sur lesquels des tiers pourraient avoir des droits. Le cas échéant, la Société peut également abandonner des brevets quand les coûts de leur maintien dépassent les bénéfices futurs attendus ou quand les hypothèses qui y sont formulées sont obsolètes.

La Société dispose aujourd'hui d'un portefeuille de neuf familles de brevets.

Dans les échanges avec des tiers, Sensorion s'appuie par ailleurs sur des accords de confidentialité pour protéger sa technologie, ses candidats médicaments et l'ensemble de ses secrets commerciaux.

1.8.5 Situation de l'endettement

Les dettes selon les états financiers consolidés IFRS du Groupe s'élèvent à la somme de 17 138 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 13 227 milliers d'euros au 31 décembre 2023. Les principaux éléments se décomposent de la manière suivante :

- Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit : 1 240k euros au 31 décembre 2024 contre 1 991k euros au 31 décembre 2023 (Prêts Garantis par l'Etat et prêt recherche, développement et innovation)

- Emprunts et dettes financières diverses : 1 096k euros au 31 décembre 2024 contre 1 116k euros au 31 décembre 2023. Il s'agit des avances remboursables dans le cadre du financement de projets de recherche.
- Dettes locatives : 874k euros au 31 décembre 2024 contre 874k euros au 31 décembre 2023.
- Fournisseurs : 6 905k euros au 31 décembre 2024 contre 3 688k euros au 31 décembre 2023 ;
et
- Autres passifs courants : 3 854k euros au 31 décembre 2024 contre 4 582k euros au 31 décembre 2023.

1.9 Présentation des comptes annuels

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 que nous soumettons à votre approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation retenues sont identiques à celles de l'exercice précédent.

Le bilan, le compte de résultat et les annexes sont joints au présent rapport.

Au présent rapport, est également joint, conformément aux dispositions de l'article R. 225-102 du Code de commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de notre Société au cours des cinq derniers exercices clos (*Annexe 1*).

1.9.1 Résultats économiques et financiers consolidés

Les principaux postes du compte de résultat des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 sont les suivants :

- le chiffre d'affaires H.T. est nul comme au titre de l'exercice précédent.
- les autres produits d'exploitation sont de 6 653 milliers d'euros contre 5 698 milliers d'euros au titre de l'exercice précédent ; il est essentiellement composé du crédit d'impôt recherche en France et en Australie et de la subvention pour le projet Audinnove.
- les charges d'exploitation de l'exercice se sont élevées à 35 054 milliers d'euros contre 28 008 milliers d'euros au titre de l'exercice précédent, soit une hausse de 25%.
- le résultat opérationnel ressort à - 28 401 milliers d'euros contre - 22 310 milliers d'euros au titre de l'exercice précédent, soit une dégradation d'environ 27% ;
- l'effectif salarié à la fin de l'année est de 65 et est en augmentation par rapport à l'exercice précédent.

Compte tenu d'un résultat financier de 2 555 milliers d'euros contre 544 milliers d'euros au titre de l'exercice précédent et d'un impôt sur les sociétés de -126 milliers d'euros, le résultat net de l'exercice ressort à - 25 972 milliers d'euros contre -22 063 milliers d'euros pour l'exercice précédent.

Les capitaux propres s'élèvent au 31 décembre 2024 à 72 138 milliers d'euros.

Au 31 décembre 2024, le total du bilan de la Société s'élève à 89 277 milliers d'euros contre 46 502 milliers d'euros pour l'exercice précédent.

1.9.2 Résultats économiques et financiers sociaux

Les principaux postes du compte de résultat des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 sont les suivants :

- le chiffre d'affaires H.T. est nul comme au titre de l'exercice précédent ;
- le total des produits d'exploitation s'élève à 1 642 milliers d'euros contre 1 100 milliers d'euros au titre de l'exercice précédent ;
- les charges d'exploitation de l'exercice se sont élevées à 33 898 milliers d'euros contre 27 835 milliers d'euros au titre de l'exercice précédent, soit une hausse de 22 % liée à la croissance de l'activité de R&D sur les programmes de thérapie génique ;
- le résultat d'exploitation ressort à – 32 255 milliers d'euros contre – 26 734 milliers d'euros au titre de l'exercice précédent, soit une dégradation d'environ 21 % ;
- le montant des traitements et salaires s'élève à 5 534 milliers d'euros contre 4 731 milliers d'euros au titre de l'exercice précédent, soit une hausse de 17 % liée à une hausse des effectifs ;
- le montant des charges sociales s'élève à 2 564 milliers d'euros contre 2 072 milliers d'euros au titre de l'exercice précédent, soit une hausse de 24% ;
- l'effectif salarié fin d'année est de 63 et est en augmentation par rapport à l'exercice précédent.

Compte tenu d'un résultat financier de 2 818 milliers d'euros contre 855 milliers d'euros au titre de l'exercice précédent, le résultat courant avant impôt de l'exercice ressort à – 29 438 milliers d'euros contre – 25 879 milliers d'euros pour l'exercice précédent.

Compte tenu des éléments ci-dessus, du résultat exceptionnel de 127 milliers d'euros contre 18 milliers d'euros au titre de l'exercice précédent et du crédit d'impôt recherche de 4 422 milliers d'euros contre 4 263 milliers d'euros pour l'exercice précédent, le résultat de l'exercice se solde par une perte de 25 143 milliers d'euros contre 21 598 milliers d'euros au titre de l'exercice précédent.

Les capitaux propres s'élèvent au 31 décembre 2024 à 71 896 milliers d'euros.

Au 31 décembre 2024, le total du bilan de la Société s'élève à 88 390 milliers d'euros contre 45 817 milliers d'euros pour l'exercice précédent.

1.9.3 Dépenses somptuaires et charges non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code Général des Impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne comprennent pas de dépenses ou charges non déductibles.

1.9.4 Rappel des dividendes distribués

La priorité étant donnée au financement de la croissance et du développement de la société, et la société ne générant pas de bénéfice, nous vous rappelons, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, qu'aucun dividende n'a été distribué depuis la constitution de la société.

1.9.5 Informations sur les délais de paiement

En application des dispositions du Code de commerce, nous vous indiquons la décomposition, conformément aux modèles établis par l'arrêté du 20 mars 2017 des délais de paiement de nos fournisseurs et clients, faisant apparaître (i) les factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu et (ii) les factures émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice.

	Article D 441 -6, 1° du Code de commerce				
	Facture reçues TTC non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu				
	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement					
Nombre de factures concernées	50				
Montant total des factures concernées	727 670.64€	249 771.25 €	80 231.45 €	13 611.30 €	1 071 284.64€
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice	2,6%	0,9%	0,3%	0,04%	3,8%
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice	NON APPLICABLE				
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses non comptabilisées					
Nombre de factures exclues	NON APPLICABLE				
Montant total des factures exclues	NON APPLICABLE				
(C) Délais de paiement de références utilisés (contractuel ou délai légal)					
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	30 jours (délais contractuels)				

	Article D 441-6, 2° du Code de commerce				
	Facture émise non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu				
	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement					
Nombre de factures concernées	NON APPLICABLE				
Montant total des factures concernées					
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice					
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice					
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses non comptabilisées					
Nombre de factures exclues					
Montant total des factures exclues					
(C) Délais de paiement de références utilisés (contractuel ou délai légal)					
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	NON APPLICABLE				

1.10 Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Ce rapport sur le gouvernement d'entreprise a été établi conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce. Il a été approuvé par le Conseil d'administration dans sa délibération du 13 mars 2025. Il a notamment pour objet de rendre compte de l'organisation et de la composition des organes d'administration, de direction et de conseil et des délégations de pouvoirs et de compétence accordées au Conseil d'administration de la Société.

1.10.1 Modalités d'exercice de la direction générale

Conformément à l'article L.225-51-1 du Code de commerce, nous vous rappelons que votre conseil d'administration a décidé d'opter pour la dissociation des fonctions de Président du conseil d'administration et de Directeur général.

1.10.2 Conventions conclues par un dirigeant ou un actionnaire significatif de la Société avec une filiale

Néant

1.10.3 Conventions réglementées

La Société a mis en place une procédure permettant d'évaluer régulièrement si les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales mentionnées à l'article [L. 225-39](#) remplissent bien ces conditions. A la date du présent rapport, cette procédure a bien été mise en œuvre et l'analyse a confirmé que cela était le cas.

La convention suivante, déjà approuvée par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé :

- La convention de mandat de directeur général conclue avec Mme Nawal Ouzren, après autorisation du conseil d'administration du 12 avril 2017, s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024. Il est dans l'intérêt de la Société de fixer les conditions de rémunération de son directeur général.

Par ailleurs, les acquisitions d'actions par le groupe Invus/Artal, Sofinnova Partner et Redmile à l'occasion des placements privés de février et avril 2024 ont été considérées comme des conventions réglementées. Il est dans l'intérêt de la Société que les investisseurs cornerstone réinvestissent et montrent leur soutien à la Société afin d'alimenter les souscriptions et attirer d'autres investisseurs.

1.10.4 Mandataires sociaux

1) Désignation des mandataires sociaux

A la date du présent rapport, les administrateurs sont :

- **Monsieur Khalil Barrage**, également Président intérimaire du conseil d'administration,
- **Madame Nawal Ouzren**, également Directrice Général,
- **Redmile Bipharma Investments III LP**, représentée par Natalie Berner,
- **Monsieur Aniz Girach**,
- **Health Opportunities**, représentée par Monsieur Eric Forquenot de la Fortelle,
- **Sofinnova Partners**, représentée par Monsieur Cédric Moreau,
- **Monsieur John Furey**,
- **Monsieur Julien Miara**,
- **Monsieur Federico Mingozi**,

- **Monsieur Florian Reinaud**, censeur.

2) Administrateurs indépendants

Sont considérés comme indépendants par la Société au regard des critères d'indépendance définis par le Code MiddleNext :

- Monsieur Eric Forquenot de la Fortelle, représentant Health Opportunities,
- Monsieur John Furey,
- Monsieur Aniz Girach et
- Monsieur Federico Mingozzi.

Un administrateur indépendant répond aux critères du Code de gouvernement d'entreprise Middlednext révisé en septembre 2021 suivants :

- Ne pas avoir été, au cours des cinq dernières années, et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la société ou d'une société de son groupe ;
- Ne pas avoir été, au cours des deux dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significative avec la société ou son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, ...) ;
- Ne pas être actionnaire de référence de la Société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif ;
- Ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;
- Ne pas avoir été, au cours des six dernières années, commissaire aux comptes de l'entreprise.

La société apprécie la qualité d'indépendance des administrateurs lors de leur première nomination. Cette appréciation est également revue par le Conseil d'administration chaque année avant la publication du rapport annuel. Sous réserve de justifier sa position, le Conseil peut considérer qu'un de ses membres est indépendant alors qu'il ne remplit pas tous ces critères ; à l'inverse, il peut également considérer qu'un de ses membres remplissant tous ces critères n'est pas indépendant.

3) Situation des mandats des administrateurs

Les mandats de **Madame Nawal Ouzren** et de **Monsieur Julien Miara** ont été renouvelés aux termes des décisions de l'assemblée générale des actionnaires du 24 mai 2023 pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires tenue dans l'année 2026 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Sofinnova Partners, **Monsieur Khalil Barrage**, **Monsieur John Furey** et **Monsieur Aniz Girach** ont été renouvelés aux termes des décisions de l'assemblée générale des actionnaires du 31 mai 2022 pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires tenue dans l'année 2025 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Le mandat de **Health Opportunities** a été renouvelé aux termes des décisions de l'assemblée générale des actionnaires du 29 mai 2024, pour une nouvelle période de trois (3) ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires tenue dans l'année 2027 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Redmile a été nommé à titre provisoire en qualité d'administrateur par le conseil d'administration du 3 août 2023 et cette nomination a été ratifiée aux termes des décisions de l'assemblée générale des actionnaires du 20 décembre 2023 jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Monsieur Federico Mingozi a été nommé à titre provisoire en qualité d'administrateur par le conseil d'administration du 24 janvier 2024 et cette nomination a été ratifiée aux termes des décisions de l'assemblée générale des actionnaires du 29 mai 2024 jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Monsieur Florian Reinaud a été nommé par l'assemblée générale des actionnaires du 20 décembre 2023 en qualité de censeur du Conseil d'Administration, pour une durée de trois (3) ans, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Récapitulatif de la situation des administrateurs

À la date du présent rapport, les mandats des administrateurs sont les suivants :

Nom-Prénom ou dénomination sociale du membre	Indépendance	Date de première nomination (AG)	Date d'échéance du mandat	Fonction principale exercée dans la Société	Expérience et expertise apportées
Khalil Barrage	NON	29/07/2019	AG statuant sur l'exercice clos le 31 décembre 2024	Administrateur, Président du Conseil, membre du comité des rémunérations et de gouvernance	Expertise financière et US
John Furey	OUI	20/05/2020	AG statuant sur l'exercice clos le 31 décembre 2024	Administrateur, président du comité des rémunérations et de gouvernance	Expertise biotech et US
Aniz Girach	OUI	31/05/2022	AG statuant sur l'exercice clos le 31 décembre 2024	Administrateur	Expertise scientifique
Health Opportunities	OUI	24/02/2012	AG statuant sur l'exercice clos le 31 décembre 2026	Administrateur, président du comité d'audit	Expertise financière et Asie
Julien Miara	NON	29/07/2019	AG statuant sur les comptes 31 décembre 2025	Administrateur, membre du comité d'audit	Expertise financière
Federico Mingozi	OUI	29/05/2024	AG statuant sur l'exercice clos le 31 décembre 2025	Administrateur	Expertise scientifique
Nawal Ouzren	NON	30/05/2017	AG statuant sur l'exercice clos le 31 décembre 2025	Administrateur, Directeur général	Expertise biotech
Redmile Group LLC	NON	20/12/2023	AG statuant sur l'exercice clos le 31 décembre 2025	Administrateur	Expertise financière et US

Florian Reinaud	NON	20/12/2023	AG statuant sur l'exercice clos le 31 décembre 2025	Censeur	Expertise financière
Sofinnova Partners	NON	29/07/2019	AG statuant sur l'exercice clos le 31 décembre 2024	Administrateur, membre du comité des rémunérations et de gouvernance	Expertise financière

Ce tableau permet de confirmer que le renouvellement des administrateurs est échelonné sur plusieurs exercices.

Changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et des comités au cours de l'exercice 2024

	Départ	Nomination	Renouvellement
Conseil d'administration	J. Blimbaum (24/01)	F. Mingozi (24/01)	Health Opportunities (29/05)
Comité d'audit	N/A	N/A	N/A
Comité des rémunérations et de gouvernance	N/A	N/A	N/A

4) Situation du mandat du directeur général

Madame Nawal Ouzren a été nommée en qualité de directeur général aux termes des décisions du conseil d'administration du 12 avril 2017, renouvelée pour une durée de cinq (5) ans par le conseil d'administration du 31 mai 2022, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui sera appelée en 2027 à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

5) Mandats et fonctions exercées par les mandataires sociaux

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4 1° du Code de commerce, la liste des mandats et fonctions exercées par les mandataires sociaux dans d'autres sociétés au cours de l'exercice écoulé figure en **Annexe 2** au présent rapport.

6) Fonctionnement du Conseil d'administration

Le fonctionnement du Conseil d'administration est présenté dans les statuts (articles 15 et suivants). Il est complété par les dispositions du règlement intérieur.

Le Règlement Intérieur en vigueur est le Règlement tel qu'il a été mis à jour par décision du Conseil d'Administration du 12 avril 2017. La version complète du Règlement intérieur du Conseil d'Administration est consultable sur le site internet de la Société. Le Règlement Intérieur contient l'ensemble des dispositions liées aux modalités de répartition de la gouvernance entre les différents

organes de la Société. Ainsi, y sont détaillés l'ensemble des pouvoirs du Conseil d'Administration et de l'ensemble des comités du conseil ainsi que ceux du Président du Conseil d'Administration et du Directeur Général. Le Règlement contient également les règles relatives à la déontologie détaillant l'ensemble des principes que se doivent de respecter les administrateurs de la Société, notamment en matière de délit d'initié ou d'opérations de marché.

Aux réunions obligatoires du Conseil (arrêté des comptes annuels et semestriels) s'ajoutent les séances dont la tenue est justifiée par la marche des affaires.

Au cours de l'année 2024, le Conseil d'administration de la Société s'est réuni 17 fois :

- 24 janvier (objectifs 2023, gouvernance)
- 8 février (lancement d'un placement privé)
- 13 mars (comptes 2023)
- 28 mars (principe d'une extension du placement privé)
- 5 avril (réalisation du placement privé)
- 10 avril (organisation de l'assemblée générale mixte, attribution de stock-options)
- 16 mai (information du Conseil, filiale anglaise, budget)
- 20 juin (levée d'options et de BSA, attribution de BSA)
- 1er juillet (attribution de stock options)
- 10 juillet (information sur les programmes, audit des risques, budget)
- 24 juillet (information sur les programmes)
- 31 juillet (information sur les programmes, point financier)
- 17 septembre (comptes consolidés du premier semestre 2024, point financier)
- 9 octobre (information sur les programmes, point financier, auto-évaluation du Conseil, bonus administrateurs)
- 22 octobre (information sur les programmes)
- 22 novembre (information sur les programmes, point financier)
- 20 décembre (information sur les programmes, point financier)

Le taux de présence moyen des membres au Conseil a été de 96 %.

Lors de chaque séance du Conseil d'administration, une session hors dirigeant est organisée.

Le Conseil d'administration du 13 mars 2025 a pris connaissance des éléments présentés dans la rubrique "points de vigilance" du code Middledenext.

La performance du Conseil d'administration fait l'objet d'une évaluation annuelle qui prend la forme d'une auto-évaluation, menée sous la conduite d'un consultant externe. Cette évaluation porte sur sa composition, son organisation et son fonctionnement. A cette occasion, le Conseil consacre un point de débat sur son fonctionnement.

1.10.5 Comités spécialisés

1) Comité d'audit

A la date du présent rapport, les membres du comité d'audit sont :

- **Monsieur Eric Forquenot de la Fortelle**, qui en est également le président,
- **Monsieur Julien Miara**,

Renouvelés dans leurs fonctions aux termes des décisions du conseil d'administration du 31 mai 2022 pour une durée de trois ans.

Ce comité s'est réuni cinq fois en 2024 :

- le 12 mars (arrêté des comptes 2023, budget),
- le 13 mai (plan de trésorerie, budget) et
- le 9 juillet (revue de la matrice des risques, plan de financement)
- le 16 septembre (revue des comptes du premier semestre, situation de trésorerie).
- le 2 décembre (budget 2025, financement).

2) Comité des rémunérations et de gouvernance

A la date du présent rapport, les membres du comité des rémunérations et de gouvernance sont

- **Monsieur John Furey**, qui en est également le Président depuis le 30 mars 2023, renouvelé dans ses fonctions aux termes des décisions du conseil d'administration du 6 septembre 2022 pour une durée de trois ans,
- **Monsieur Khalil Barrage**,
- **Monsieur Cédric Moreau**,

Renouvelés dans leurs fonctions aux termes des décisions du conseil d'administration du 31 mai 2022 pour une durée de trois ans.

Ce comité s'est réuni trois fois en 2024 :

- le 5 avril (sur la revue des objectifs 2023 et la définition des objectifs 2024 et l'attribution de stock options),
- le 13 mai (plan de recrutement) et
- le 16 décembre (sur la revue des objectifs 2025 et la définition des objectifs 2025 et l'attribution de stock options).

1.10.6 Stock-options et actions gratuites attribuées aux mandataires sociaux

Le conseil d'administration n'a imposé aucune restriction aux options de souscription d'actions et attribution d'actions gratuites, à l'exception de la conservation par Madame Nawal Ouzren, Directeur général :

- d'au moins 20 % des actions gratuites attribuées jusqu'au 12 avril 2020,
- d'au moins 10 % des actions gratuites attribuées jusqu'à la cessation de son mandat,
- d'au moins 5% des actions issues de la levée des options de souscription d'actions jusqu'à la cessation de son mandat.

1.10.7 Code de gouvernement d'entreprise de référence MiddleNext

Afin de se conformer aux exigences de l'article L. 22-10-10 du Code de commerce, la Société a désigné le Code de gouvernement d'entreprise consultable sur le site internet www.middlenext.com (le « Code MiddleNext ») comme code de référence.

Le Conseil d'administration a pris connaissance des éléments présentés dans la rubrique « points de vigilance » du Code MiddleNext.

Le tableau ci-dessous détaille l'avancement des réflexions de la Société quant à l'application des principes du code MiddleNext :

- la Société estime être en conformité avec les recommandations du code MiddleNext figurant dans le tableau sous la rubrique « Appliquée » ;

- la Société est en cours de réflexion sur les recommandations du code MiddleNext sur lesquelles elle estime ne pas être en conformité à ce jour et qui figurent dans le tableau sous la rubrique « Non appliquée ».

Recommandations du Code MiddleNext	Appliquée	Non appliquée
I. Le pouvoir de « surveillance »		
R1 : Déontologie des membres du Conseil	X	
R2 : Conflits d'intérêts	X	
R3 : Composition du Conseil – Présence des membres indépendants au sein du Conseil	X	
R4 : Information des membres du Conseil	X	
R5 : Formation des membres du Conseil		X(1)
R6 : Organisation des réunions du Conseil et des Comités	X	
R7 : Mise en place des Comités	X	
R8 : Mise en place d'un comité spécialisé sur la Responsabilité sociale/sociétale et environnementale des Entreprises (RSE)		X(2)
R9 : Mise en place d'un règlement intérieur du Conseil	X	
R10 : Choix de chaque membre du conseil	X	
R11 : Durée des mandats des membres du conseil	X	
R12 : Rémunérations des membres du conseil	X	
R13 : Mise en place d'une évaluation des travaux du Conseil	X	
R14 : Relations avec les actionnaires	X	
II. Le pouvoir exécutif		
R15 : Politique de diversité et d'équité au sein de l'entreprise		X (3)
R16 : Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux	X	
R17 : Préparation de la succession des dirigeants		X (4)
R18 : Cumul contrat de travail et mandat social	X	
R19 : Indemnités de départ	X	
R20 : Régime des retraites supplémentaires	NA	NA (5)

R21 : Stock-options et attributions gratuites d'actions	X	
R22 : Revue des points de vigilance	X	

(1) R5 : la Société considère que le profil, l'expérience et l'environnement professionnel des membres du Conseil d'administration leur permet d'être à jour par eux-mêmes des obligations et des meilleures pratiques en matière de gouvernance d'entreprise.

(2) R8 : la Société considère que compte tenu de sa taille et de son domaine d'activité, un Comité RSE ne se justifie pas. Les sujets RSE sont traités au niveau du Comité des rémunérations et de gouvernance, qui en rapporte au niveau du Conseil d'administration.

(3) R15 : la Société est consciente de l'absence d'équilibre femmes hommes au niveau du Conseil d'administration. Le Conseil tient compte de ce critère lors des sélections d'administrateurs, même si ce n'est pas le critère principal, le Conseil privilégiant des profils suivant les compétences et l'expérience des candidats en premier lieu, il souhaite prendre le temps de l'analyse et des conséquences d'une telle politique. Au niveau des salariés du Groupe, la Société vise également à l'équilibre entre femmes et hommes et cet élément est d'ores et déjà atteint avec 48 femmes et 17 hommes au niveau des effectifs salariés du Groupe.

(4) R17 : la Société n'a pas mis en place de plan de succession des dirigeants, considérant la qualité des membres au sein du Conseil d'administration et de l'équipe dirigeante pour suppléer à titre intérimaire en cas de vacance imprévisible.

(5) R20 : La Société n'a pas mis en place et n'entend pas mettre en place de système de retraite supplémentaire pour les dirigeants.

1.10.8 Délégations de compétence et de pouvoirs consenties au conseil d'administration

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4 du Code de commerce, est joint en ***Annexe 3*** au présent rapport un tableau récapitulatif des délégations de compétence et de pouvoirs en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires au conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital, ledit tableau faisant apparaître leur utilisation au cours de l'exercice écoulé et depuis le début de l'exercice en cours.

Nous vous rappelons que dans le cadre de l'utilisation de ces délégations, le conseil d'administration a, conformément aux dispositions de l'article R. 225-116 du Code de commerce, établi des rapports complémentaires, qui vous seront présentés dans le cadre de la prochaine assemblée générale. Seront également présentés les rapports complémentaires établis par le commissaire aux comptes sur l'utilisation de ces délégations.

1.11 Commissaire aux comptes

1.11.1 Situation des mandats des commissaires aux comptes

L'assemblée générale du 31 mai 2022 a décidé de renouveler :

- La société ERNST & YOUNG AUDIT en qualité de commissaire aux comptes titulaire, et
- La société AUDITEX en qualité de commissaire aux comptes suppléant,

pour une période de six (6) exercices, expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2027.

1.11.2 Contrôle du Commissaire aux comptes

Le commissaire aux comptes vous présentera son rapport sur les comptes annuels selon le référentiel comptable français, son rapport sur les comptes annuels consolidés selon le référentiel comptable IFRS et son rapport sur les conventions réglementées.

1.12 Rémunération des mandataires sociaux

1.12.1 Rémunération des dirigeants

Compte tenu de la structure de la Société composée uniquement d'un Directeur général, la Société ne peut divulguer l'ensemble des rémunérations des dirigeants en ce que cela aboutirait à divulguer la rémunération individualisée du directeur général.

Madame Ouzren est rémunérée en tant que Directeur général - mandataire social et ne cumule pas cette fonction avec un contrat de travail.

1.12.2 Rémunération des administrateurs (ex jetons de présence)

L'assemblée générale des actionnaires du 31 mai 2022 a fixé à 250 000 € le montant de la rémunération d'activité à allouer aux membres du conseil d'administration et des différents comités pour l'exercice 2022, ainsi que pour chaque exercice ultérieur, et ce jusqu'à décision contraire de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Sur l'exercice 2024, les administrateurs ont perçu une somme totale de 202 968 euros (excluant la rémunération variable exceptionnelle).

1.13 Composition du capital social

1.13.1 Capital social

Au 31 décembre 2024, le capital social de la Société d'un montant de 30 050 122,60€ était composé de 300 501 226 actions de 0,10 € de valeur nominale chacune. En tenant compte de 16 000 options exercées n'ayant pas fait l'objet d'une décision d'augmentation du capital par le Conseil d'Administration à fin 2024, le capital social s'élève à 30.066.122,60 euros et est composé de 300.661.226 actions d'une valeur nominale de 0,10 euro chacune.

1.13.2 Droits de vote

Nous vous précisons que, conformément à l'article 14 des statuts de la Société, aucun droit de vote double n'est attaché aux actions, quelle que soit la durée de leur inscription au nominatif pour un actionnaire.

1.13.3 Identité des actionnaires détenant au 31 décembre 2024 plus de 5 %, 10 %, 15 %, 20 %, 25 %, 33 1/3 %, 50 %, 66 2/3 %, 90 % et 95 % du capital ou des droits de vote

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-13 du Code de commerce, et en fonction des informations reçues en application des articles L. 233-7 et L. 233-12 du même code, nous vous indiquons ci-dessous l'identité des actionnaires détenant au 31 décembre 2024 plus de 5 %, 10 %, 15 %, 20 %, 25 %, 33,33 %, 50 %, 66,66 %, 90 % et 95 % du capital ou des droits de vote.

	<u>Actions</u>	<u>Droits de vote</u>
FYNVEUR (ARTAL INTERNATIONAL)	> 25 %	> 25 %
REDMILE GROUP LLC	> 20 %	> 20 %
SOFINNOVA PARTNERS	> 15 %	> 15 %

1.13.4 Opérations réalisées par les dirigeants sur leurs titres

Hormis les opérations liées aux augmentations de capital visées en Annexe 3 pour lesquelles les souscripteurs sont représentés au Conseil d'administration par des administrateurs personnes physiques, la Société n'a pas été informée d'opérations excédant 20.000 € au cours de l'année civile réalisées sur les titres de la Société par les dirigeants, les hauts responsables et les personnes qui leur sont liées.

1.13.5 Valeurs mobilières donnant accès au capital

Répartition du capital au 31 décembre 2024

	Base non diluée		Base entièrement diluée ⁽²⁾	
	Nombre d'actions	Détention du capital	Nombre d'actions	Détention du capital
Fynveur / Artal International	80 980 547	26,93%	80 980 547	24,54%
Redmile Group LLC	66 052 590	21,97%	83 909 733	25,42%
Sofinnova Partners	54 337 460	18,07%	54 337 460	16,46%
WuXi AppTec	5 249 608	1,75%	5 249 608	1,59%
3SBio	4 055 150	1,35%	4 055 150	1,23%
Innobio	3 499 874	1,16%	3 499 874	1,06%
SONOVA AG	2 941 176	0,98%	2 941 176	0,89%
Cochlear	533 755	0,18%	533 755	0,16%
Management, salariés, administrateurs ⁽¹⁾	162 667	0,05%	10 675 729	3,23%
Actions propres	173 701	0,06%	173 701	0,05%
Flottant (y.c. anciens dirigeants et directeurs)	82 674 698	27,50%	83 674 698	25,35%
Total	300 661 226	100.00%	330,031,431	100.00%
(1) Dont 160.000 actions attribuées gratuitement le 20.05.2018				
(2) Incluant les valeurs mobilières donnant accès au capital et les options de souscription d'actions décrites ci-après				

Au 31 décembre 2024, les valeurs mobilières donnant accès au capital et les options de souscription d'actions (BSA, BSPCE et Options décrites au paragraphe VI.6) en cours de validité donnent droit à la souscription à 29 370 205 actions nouvelles.

Tableau de dilution au 31 décembre 2024

Au titre du tableau présenté ci-dessous et au 31 décembre 2024 :

- la **Référence Non Diluée** correspond aux seules actions en circulation, soit **300 661 226** actions
- la **Référence Diluée** correspond à **330 031 431** actions, soit Référence Non Diluée et 29 370 205 actions résultant de l'exercice éventuel des BSPCE, BSA et Options en cours de validité

Désignation des instruments dilutifs	Nombre d'actions	Dilution sur une Référence Diluée
BSPCE, BSA et Options en cours de validité	29 370 205	8,90%

Dilution pour un actionnaire détenant 1 % du capital

	Avant dilution	Après dilution
Référence Diluée	1,00%	0,91%

Répartition du capital à la date du présent rapport :

	Base non diluée		Base entièrement diluée (2)	
	Nombre d'actions	Détention du capital	Nombre d'actions	Détention du capital
Fynveur / Artal International	80 980 547	26,93%	80 980 547	24,25%
Redmile Group LLC	66 052 590	21,97%	83 909 733	25,13%
Sofinnova Partners	54 337 460	18,07%	54 337 460	16,27%
WuXi AppTec	5 249 608	1,75%	5 249 608	1,57%
3SBio	4 055 150	1,35%	4 055 150	1,21%
Innobia	3 499 874	1,16%	3 499 874	1,05%
SONOVA AG	2 941 176	0,98%	2 941 176	0,88%
Cochlear	533 755	0,18%	533 755	0,16%
Management, salariés, administrateurs ⁽¹⁾	162 667	0,05%	14 525 078	4,35%
Actions propres	175 847	0,06%	175 847	0,05%
Flottant (y.c. anciens dirigeants et directeurs)	82 672 552	27,50%	83 672 552	25,06%
Total	300 661 226	100.00%	333 880 780	100.00%
(1) Dont 160.000 actions attribuées gratuitement le 20.05.2018				
(2) Incluant les valeurs mobilières donnant accès au capital et les options de souscription d'actions décrites ci-après				

A la date du présent rapport, les valeurs mobilières donnant accès au capital et les options de souscription d'actions (BSA, BSPCE et Options décrites au paragraphe VI.6) en cours de validité donnent droit à la souscription à 33 219 554 actions nouvelles.

Tableau de dilution à la date du présent rapport

Au titre du tableau présenté ci-dessous et à la date du présent rapport :

- la **Référence Non Diluée** correspond aux seules actions en circulation, soit **330 661 226** actions
- la **Référence Diluée** correspond à **333 800 780** actions, soit Référence Non Diluée et 25 720 808 actions résultant de l'exercice éventuel des BSPCE, BSA et Options en cours de validité

Désignation des instruments dilutifs	Nombre d'actions	Dilution sur une Référence Diluée
BSPCE, BSA et Options en cours de validité	33 219 554	9,95%

Dilution pour un actionnaire détenant 1 % du capital

	Avant dilution	Après dilution
Référence Diluée	1,00%	0,90%

1.13.6 Rapport spécial sur les options de souscription, d'achat d'actions attribuées ou levées au cours de l'exercice

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-184 du Code de commerce, nous vous informons des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-177 à L. 225-186 du Code de commerce.

Deux plans d'option de souscription d'actions nouvelles et deux plans de BSA ont été mis en place en 2024.

Options de souscription, d'achat d'actions attribuées ou levées en 2024 – Mandataires sociaux

	PLAN 2 BSA 2023	PLAN 1 BSA 2024
Date d'attribution	24/01/2024	20/06/2024
Nature des options	BSA	BSA
Nombre de bénéficiaires	1	4
Nombre d'options/actions attribuées	250 000	270 268
Conditions de performance	Non	Non
Condition de présence	Oui	Oui
Vesting temps par 1/3 sur 3 ans	Oui	Oui
Prix d'exercice	0,47 €	0,74€
Date d'expiration	24/01/2031	20/06/2031
Nombre d'options/actions exercées au cours de l'exercice	0	0
Nombre d'options/actions annulées au cours de l'exercice	0	0
Nombre d'options/actions exerçables au 31.12.2024	250 000	270 268

Options de souscription, d'achat d'actions attribuées ou levées en 2024 – Directeurs salariés

	PLAN 2 OPTIONS 2023	PLAN 1 OPTIONS 2024
Date d'attribution	10/04/2024	01/07/2024
Nature des options	SO	SO
Nombre de bénéficiaires	2	1
Nombre d'options/actions attribuées	1 250 000	500 000
Conditions de performance	Non	Non
Condition de présence	Oui	Oui
Vesting temps par 1/3 sur 3 ans	Oui	Oui
Prix d'exercice	0,8086 €	0,6854 €
Date d'expiration	10/04/2031	01/07/2031
Nombre d'options/actions exercées au cours de l'exercice	0	0
Nombre d'options/actions annulées au cours de l'exercice	0	0
Nombre d'options/actions exerçables au 31.12.2024	1 250 000	500 000

Options de souscription, d'achat d'actions attribuées ou levées en 2024 – salariés et consultants – hors Directeurs salariés

	PLAN 2 OPTIONS 2023	PLAN 1 OPTIONS 2024
Date d'attribution	10/04/2024	01/07/2024
Nature des options	SO	SO
Nombre de bénéficiaires	47	1
Nombre d'options/actions attribuées	2 495 000	15 000
Conditions de performance	Non	Non
Condition de présence	Oui	Oui
Vesting temps par 1/3 sur 3 ans	Oui	Oui
Prix d'exercice	0,8086 €	0,6854 €
Date d'expiration	10/04/2031	01/07/2031
Nombre d'options/actions exercées au cours de l'exercice	0	0
Nombre d'options/actions annulées au cours de l'exercice	27 500	0
Nombre d'options/actions exerçables au 31.12.2024	2 467 500	15 000

1.13.7 Rapport spécial sur les options de souscription, d'achat d'actions attribuées ou levées à la date du rapport

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-184 du Code de commerce, nous vous informons des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-177 à L. 225-186 du Code de commerce.

Un plan d'option de souscription d'actions nouvelles a été mis en place en 2025.

Options de souscription, d'achat d'actions attribuées ou levées en 2025 – Mandataires sociaux

	PLAN OPTIONS 2024-2
Date d'attribution	04/03/2025
Nature des options	SO
Nombre de bénéficiaires	1
Nombre d'options/actions attribuées	1 000 000
Conditions de performance	Non
Condition de présence	Oui
Vesting temps par 1/3 sur 3 ans	Oui
Prix d'exercice	0,6235 €
Date d'expiration	04/03/2032
Nombre d'options/actions exercées au cours de l'exercice	0
Nombre d'options/actions annulées au cours de l'exercice	0
Nombre d'options/actions exerçables au 31.12.2024	1 000 000

Options de souscription, d'achat d'actions attribuées ou levées en 2025 – Directeurs salariés

	PLAN OPTIONS 2024-2
Date d'attribution	03/04/2025
Nature des options	SO
Nombre de bénéficiaires	1
Nombre d'options/actions attribuées	2 960 609
Conditions de performance	Non
Condition de présence	Oui
Vesting temps par 1/3 sur 3 ans	Oui
Prix d'exercice	0,6235€
Date d'expiration	04/03/2032
Nombre d'options/actions exercées au cours de l'exercice	0
Nombre d'options/actions annulées au cours de l'exercice	0
Nombre d'options/actions exerçables au 31.12.2024	2 960 609

1.13.8 Attribution gratuite d'actions

Le conseil d'administration du 30 mai 2017, conformément à l'autorisation que lui a donnée l'assemblée générale des actionnaires du 29 avril 2016 aux termes de la 22^{ème} résolution, a procédé à l'attribution gratuite de 160.000 actions (les « *AGA 2016* ») au bénéfice de Madame Nawal Ouzren, en sa qualité de Directeur général.

La période d'acquisition fixée à une durée d'un (1) an s'est terminée le 29 mai 2018, l'acquisition définitive ayant ainsi lieu le 30 mai 2018.

Mme. Nawal Ouzren doit conserver :

- au moins 20 % des actions gratuites, soit 32.000 actions, jusqu'au 12 avril 2020,
- au moins 10 % des actions gratuites, soit 16.000 actions, jusqu'à la cessation de son mandat.

1.13.9 Participation des salariés au capital

A la date de clôture de l'exercice écoulé, les salariés ne détenaient aucune action nominative de la Société au titre d'un plan d'actionnariat salarié, la Société n'ayant pas mis en place de système de gestion collective des actions.

1.13.10 Filiales, participations et sociétés contrôlées

A la date de clôture de l'exercice écoulé, la Société détenait trois filiales : une aux Etats-Unis (Sensorion Inc.), une en Australie (Sensorion Australia Pty Ltd) et une aux UK (Sensorion Limited).

Elle ne détenait aucune participation dans d'autres sociétés.

Sociétés	Pays	Contrôle du Groupe en %
Sensorion SA	France	Société mère
Sensorion Inc.	Etats-Unis	100%
Sensorion Australia Pty Ltd	Australie	100%
Sensorion Limited	Royaume Uni	100%

	Capital	Réserves et report à nouveau (avant affectation du résultat)	Quote-part du capital détenu	Valeur brute des titres	Valeur nette des titres	Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals données par la société	Chiffre d'affaires HT du dernier exercice écoulé	Produits d'exploitation du dernier exercice écoulé	Résultat (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
<i>(En milliers d'euros)</i>											
Sensorion Pharmaceuticals Inc.	100 USD	-332 K€	100%	87€	87€	359 K€	-	-	586 K€	-21 K€	
Sensorion Australia Pty, Ltd	1 AUD	122 K€	100%	1€	1€	170 K€	-	-	685 K€	125 K€	
Sensorion UK, Ltd	100 GBP	0	100%	117€	117€	0	-	-	0	20 K€	

1.14 Participations réciproques entre sociétés

Nous vous informons que la Société n'est pas en situation de détention de participations réciproques.

1.15 Programme de rachat d'actions

L'assemblée générale des actionnaires de la Société du 29 mai 2024 a autorisé le Conseil d'administration à mettre en œuvre, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de l'assemblée, un programme de rachat des actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-209 et suivants du code de commerce.

Le Conseil d'administration a utilisé cette faculté à travers un contrat de liquidité, conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF, conclu avec la société Kepler Cheuvreux.

Au cours de l'exercice écoulé, la Société a procédé aux opérations suivantes sur ces propres actions dans le cadre du contrat de liquidité :

• nombre d'actions achetées au cours de l'exercice	435 609
• nombre d'actions vendues au cours de l'exercice	435 525
• cours moyen (pondéré des volumes) des achats	0,74 €
• cours moyen (pondéré des volumes) des ventes	0,75 €
• montant des frais de négociation	N/A
• nombre d'actions détenues par la société au 31 décembre 2023	173 617
• nombre d'actions détenues par la société au 31 décembre 2024	173 701
• valeur nominale des actions	0,10 €
• fraction du capital qu'elles représentent au 31 décembre 2024	0,06%

Au 30/06/2024, lors du bilan semestriel du contrat de (à, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- 138 848 actions
- 33 029,55 €

Au 31/12/2024, lors du bilan annuel du contrat de liquidité, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- 173 701 actions
- 14 201,05 €

Pour le conseil d'administration

M. Khalil Barrage

2 ANNEXES

2.1 ANNEXE 1

TABLEAU DES CINQ DERNIERS EXERCICES (EN MILLIERS D'EUROS)

(ARTICLE R. 225-102 DU CODE DE COMMERCE)

Nature des Indications / Périodes	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2020
Durée de l'exercice	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois
<i>a) Capital social</i>	30 066	18 708	7 994	7 994	7 974
<i>b) Nombre d'actions émises</i>	300 661 226	187 080 794	79 937 938	79 7938 918	79 740 228
<i>c) Nombre d'obligations convertibles en actions</i>	0	0	0	0	175
<i>a) Chiffre d'affaires hors taxes</i>	0	0	0	0	0
<i>b) Bénéfice avant impôt, amortissements & provisions</i>	-27 244	- 25 290	- 25 522	-16 690	-10 210
<i>c) Impôt sur les bénéfices</i>	-4 422	-4 263	-3 654	-2 921	-1 858

<i>d) Bénéfice après impôt, mais avant amortissements & provisions</i>	-22,822	- 21 026	-21 868	-13 769	-8 351
<i>e) Bénéfice après impôt, amortissements & provisions</i>	-25 143	-21 598	-22 840	-14 126	-8 596
<i>f) Montants des bénéfices distribués</i>	0	0	0	0	0
<i>g) Participation des salariés</i>	0	0	0	0	0
<i>c) Dividende versé à chaque action</i>	0	0	0	0	0
<i>a) Nombre de salariés</i>	63	57	46	39	28
<i>b) Montant de la masse salariale</i>	5 534	4 731	3 928	3 256	2 365
<i>c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux</i>	2 564	2 072	1 560	1 627	1 001

2.2 ANNEXE 2

LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX

(ARTICLE L. 225-37-4 1° DU CODE DE COMMERCE)

Au 31 décembre 2024

	Mandat social dans la Société	Mandats ou fonctions exercés dans d'autres sociétés
M. Khalil Barrage	Président intérimaire du Conseil d'Administration et administrateur Membre du comité des rémunérations et de gouvernance	Administrateur de Protagenic Therapeutics Inc. (Etats-Unis) Administrateur de Orthobond (Etats-Unis) Administrateur de Elevate Administrateur de Valerio Therapeutics SA
Mme. Nawal Ouzren	Directeur général Administrateur	Administrateur de Croda (UK)
M. Eric Forquenot de la Fortelle	Représentant permanent de Health Opportunities (administrateur) Membre et président du comité d'audit	Directeur Général de Health Opportunities GmbH (Suisse) Administrateur de Ganymed Robotics SAS (France) Administrateur de Kojin Therapeutics (Etats-Unis)
Health Opportunities GmbH	Administrateur	Néant

Mme Natalie Berner	Représentant de Redmile Group LLC (administrateur) Membre du comité R&D	Administrateur de BioInvent International AB Administrateur de Redx Pharma Plc
Redmile Group LLC	Administrateur	
M. Julien Miara	Administrateur Membre du comité d'audit	Directeur général et administrateur de Valerio Therapeutics SA Président de Valour Bio SAS Administrateur de Versity SA
M. Cédric Moreau	Représentant permanent de Sofinnova Partners (administrateur) Membre du comité des rémunérations et de gouvernance	Administrateur de Gensight SA Administrateur de Mainstay Medical plc Administrateur d'Amolyt Pharma Administrateur d'Association Life Sciences Acceleration Alliance (LSAA) Administrateur d'Endowment fund Health Tech for Care (HFTC)
Sofinnova Partners	Administrateur	
Dr. Aniz Girach	Administrateur Président du comité R&D	Employé à ProQR Therapeutics (NL) Administrateur et Président du comité R&D à Panangium Therapeutics (UK)
M. John Furey	Administrateur	Président et administrateur d'Imvax Administrateur indépendant Adaptimmune (ADAP)

	Membre et président du comité des rémunérations et de gouvernance	
M. Federico Mingozi	Administrateur	Administrateur et trésorier de l'Association américaine de thérapie cellulaire et génique (American Society for Cell and Gene Therapy)

2.3 ANNEXE 3

TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS
EN COURS DE VALIDITE ACCORDEES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL SOCIAL
(ARTICLE L. 225-100 DU CODE DE COMMERCE)

Référence de la résolution	Objet des résolutions de l'Assemblée Générale des actionnaires du 24 mai 2023	Montant nominal maximal en €	Durée de l'autorisation et expiration	Utilisation des délégations
21ème Résolution	Autorisation conférée au Conseil d'administration, à l'effet de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions (Options 2023) au profit des membres du personnel salarié et des dirigeants-mandataires sociaux.	400.000 € Plafond indépendant	38 mois Soit jusqu'au 24.07.26	CA 10.04.24 Attribution de 3.745.000 Options 2023-2

Référence de la résolution	Objet des résolutions de l'Assemblée Générale des actionnaires du 20 décembre 2023	Montant nominal maximal en €	Durée de l'autorisation et expiration	Utilisation des délégations
8ème Résolution	Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider, l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, <i>avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de bénéficiaires</i>	Montant nominal des augmentations de capital : 20 M€ * Montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital : 20 M€ **	18 mois Soit jusqu'au 20.06.25	CA 08.02.2024 Emission de 88.594.737 actions nouvelles CA 05.04.2024 Emission de 24 574 694 actions nouvelles

				<i>Le surplus non utilisé par cette résolution est annulé du fait de la 11^e résolution de l'AG du 29/05/2024</i>
--	--	--	--	---

Référence de la résolution	Objet des résolutions de l'Assemblée Générale des actionnaires du 29 mai 2024	Montant nominal maximal en €	Durée de l'autorisation et expiration	Utilisation des délégations
9 ^{ème} Résolution	Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet de décider, l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et offre au public , à l'exclusion des offres visées au 1 ^o de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier	Montant nominal des augmentations de capital : 25 M€ * Montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital : 25 M€ **	26 mois Soit jusqu'au 29.07.26	non
10 ^{ème} Résolution	Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription , dans le cadre d'une offre visées au 1 ^o de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier	Montant nominal des augmentations de capital : 25 M€ * Montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital : 25 M€ **	26 mois Soit jusqu'au 29.07.26	non
11 ^{ème} Résolution	Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider, l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de bénéficiaires	Montant nominal des augmentations de capital : 25 M€ * Montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital : 25 M€ **	18 mois Soit jusqu'au 29.11.25	non

12 ^{ème} Résolution	Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'instruments financiers composés de et/ou donnant droit (sur exercice de bons d'émission) à des titres de créances obligataires donnant accès au capital de la Société auxquels sont attachés des bons de souscription d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes conformément à l'article L. 225-138 du Code de commerce	Montant nominal des augmentations de capital : 25 M€ * Montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital : 25 M€ **	18 mois Soit jusqu'au 29.11.25	non
13 ^{ème} Résolution	Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription , d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance	Montant nominal des augmentations de capital : 25 M€ * Montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital : 25 M € **	26 mois Soit jusqu'au 29.07.26	non
14 ^{ème} Résolution	Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres	Montant nominal des augmentations de capital : 25 M€ *	26 mois Soit jusqu'au 29.07.26	non
15 ^{ème} Résolution	Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres émis conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, en cas de mise en œuvre des délégations de compétence avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription selon le cas (Option de Sur-allocation)	15% de l'émission initiale	26 mois Soit jusqu'au 29.07.26	non
17 ^{ème} Résolution	Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration, à l'effet de décider l'émission de BSA 2024 au profit d'une catégorie de personnes	700.000 € *** Plafond indépendant	18 mois Soit jusqu'au 29.11.25	non

18ème Résolution	Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration, à l'effet de décider l'émission de BSPCE 2024 au profit d'une catégorie de personnes	700.000 € *** Plafond indépendant	18 mois Soit jusqu'au 29.11.25	non
19ème Résolution	Autorisation conférée au Conseil d'administration, à l'effet de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions (<i>Options 2024</i>) au profit des membres du personnel salarié et des dirigeants-mandataires sociaux.	700.000 € *** Plafond indépendant	38 mois Soit jusqu'au 29.07.27	CA 01.07.24 Attribution de 515.000 Options 2024 CA 28.01.25 / décision DG 04.03.25 Attribution de 3.960.009 Options 2024-2
20ème Résolution	Autorisation conférée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions à émettre ou existantes (<i>AGA 2024</i>) au profit d'une catégorie de bénéficiaires	70.000 € *** Plafond indépendant	38 mois Soit jusqu'au 29.07.27	non

* Le montant nominal du plafond des augmentations de capital autorisé s'imputera sur le montant du plafond global autorisé de 25.000.000 € dans la 16^{ème} Résolution de l'Assemblée Générale du 29 mai 2024.

** Le montant nominal du plafond des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital autorisé s'imputera sur le montant du plafond global autorisé de 25.000.000 € dans la 16^{ème} Résolution de l'Assemblée Générale du 29 mai 2024.

*** Plafond non commun, qui ne s'impute pas sur le montant individuel de chaque instrument financier ni sur le plafond global autorisé de 25.000.000 € dans la 16^{ème} Résolution de l'Assemblée Générale du 29 mai 2024. Par ailleurs, l'usage des délégations ne pourra conduire à ce que l'ensemble des actions résultant de l'exercice de BSPCE, BSA, options de souscription ou d'achat d'actions et actions gratuites détenues par les salariés, dirigeants, mandataires sociaux et consultants de la Société représentent plus de 10% du capital social sur une base totalement diluée.

3 COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2024 SELON LE REFERENTIEL IFRS ET RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES



Société anonyme au capital de 30.050.122,60 euros

Siège social : 375 rue du Professeur Joseph Blayac

34080 Montpellier

Comptes consolidés établis selon les normes IFRS au 31 décembre 2024



Sensorion

Exercice clos le 31 décembre 2024

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes consolidés

A l'Assemblée Générale de la société Sensorion,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Sensorion relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon la norme d'exercice professionnel relative à la mission du commissaire aux comptes nommé pour six exercices dans des petites entreprises. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de cette norme sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport.



Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel relative à la mission du commissaire aux comptes nommé pour six exercices dans des petites entreprises, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément à la norme d'exercice professionnel relative à la mission du commissaire aux comptes nommé pour six exercices dans des petites entreprises permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.



Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la norme d'exercice professionnel relative à la mission du commissaire aux comptes nommé pour six exercices dans des petites entreprises, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- ▶ concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Lille, le 13 mars 2025

Le Commissaire aux Comptes
ERNST & YOUNG Audit

Sandrine Ledez

Compte de résultat consolidé et autres éléments du résultat global consolidé

(EN MILLIERS D'EUROS SAUF INDICATION CONTRAIRE)

	Notes	Exercice clos le 31 décembre 2024	Exercice clos le 31 décembre 2023
Autres produits opérationnels	4	6 653	5 698
Dépenses de Recherche et Développement.....	5	- 25 664	- 22 755
Frais généraux.....	5	- 9 390	- 5 253
Résultat opérationnel		- 28 401	- 22 310
Produits financiers.....	6	2 886	709
Charges financières.....	6	- 331	- 165
Résultat financier net		2 555	544
Impôt sur le résultat.....	7	- 126	- 297
Résultat net de la période		- 25 972	- 22 063
Résultat de base/dilué par action (en euros).....	20	- 0,09	- 0,18
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation retenu pour le calcul du résultat de base/dilué par action.....		283 969 129	122 501 538

(EN MILLIERS D'EUROS SAUF INDICATION CONTRAIRE)

	Notes	Exercice clos le 31 décembre 2024	Exercice clos le 31 décembre 2023
Résultat net de la période		- 25 972	- 22 063
Écart de conversion.....		- 27	18
Éléments qui peuvent être ultérieurement reclassés en résultat		- 27	18
Gains ou pertes liés à la réévaluation des engagements de retraite à prestations définies.....	15	162	- 40
Éléments qui ne peuvent être ultérieurement reclassés en résultat		162	- 40
Autres éléments du résultat global		134	- 22
Résultat global		- 25 837	- 22 085

Etat de la situation financière consolidée

(EN MILLIERS D'EUROS)

ACTIF	Notes	Au 31 décembre 2024	Au 31 décembre 2023
Actifs non courants			
Immobilisations incorporelles.....	8	746	506
Immobilisations corporelles.....	9	1 671	1 939
Actifs au titre de droits d'utilisation.....	10	1 034	683
Actifs financiers non courants.....		123	108
Total des actifs non courants.....		3 574	3 236
Actifs courants			
Autres actifs courants.....	11	18 934	6 292
Trésorerie et équivalents de trésorerie	12	66 769	36 974
Total des actifs courants.....		85 703	43 266
TOTAL DE L'ACTIF.....		89 277	46 502
PASSIF ET CAPITAUX PROPRES			
Capitaux propres			
Capital social.....	13	30 066	18 708
Primes d'émission, de fusion, d'apport.....	13	103 907	73 190
Actions propres.....	13	- 82	- 86
Résultat non distribué.....		- 61 931	- 58 581
Autres réserves.....		178	44
Total des capitaux propres.....		72 138	33 275
Passif non courant			
Autres passifs financiers non courants.....	14	1 005	878
Dettes à long terme	14	573	1 238
Passifs locatifs non courants	14	452	553
Provisions pour engagements de retraite.....	15	222	281
Autres passifs non courants ¹	16	1 234	696
Total des passifs non courants.....		3 486	3 646
Passif courant			
Autres passifs financiers courants.....	14	91	237
Dettes financières à court terme.....	14	667	753
Passifs locatifs courants	14	422	321
Provisions.....	15	1 714	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés.....	16	6 905	3 688
Autres passifs courants ¹	16	3 854	4 582
Total des passifs courants.....		13 653	9 581
TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES.....		89 277	46 502

¹Révision décrite en note 2.5

Tableau des flux de trésorerie consolidés

(EN MILLIERS D'EUROS)

	Exercice clos le 31 décembre 2024	Exercice clos le 31 décembre 2023
Flux de trésorerie lié aux activités opérationnelles		
Résultat net de la période	- 25 972	- 22 063
Élimination des éléments sans incidence sur la trésorerie		
Amortissement des immobilisations incorporelles.....	178	167
Acquisitions d'immobilisations corporelles et d'actifs au titre de droits d'utilisation	982	788
.....		
Amortissement des engagements de retraite	97	73
Provision	1 714	-
Charge liée aux paiements fondés sur des actions	1 024	298
Charges d'intérêts	157	55
Produits d'intérêts	- 2 879	- 708
Intérêts reçus	2 665	708
Impôts sur le résultat	126	297
Profit (perte) de change	- 8	54
Effet de la désactualisation des avances conditionnées.....	174	55
Variations sans incidence sur la trésorerie des subventions liées aux avances conditionnées.....	-	- 64
Autres.....	- 176	- 2
Flux de trésorerie absorbés par les activités opérationnelles avant variation du besoin en fonds de roulement	- 21 918	- 20 342
Diminution / (augmentation) des autres actifs courants.....	- 2 438	2 953
Augmentation / (diminution) des dettes fournisseurs et assimilées	3 216	- 3 631
Augmentation / (diminution) des dettes fiscales et sociales.....	404	404
Augmentation / (diminution) des produits constatés d'avance	- 672	- 145
Augmentation (diminution) des autres passifs	78	- 8
Variation du besoin en fonds de roulement	588	- 427
Trésorerie nette liée aux activités d'exploitation.....	- 21 330	- 20 769
Flux de trésorerie absorbés par les activités d'investissement		
Acquisition d'immobilisations corporelles	- 705	- 657
Acquisition d'immobilisations incorporelles	- 416	- 213
Flux nets de trésorerie liés aux activités d'investissement.....	- 14	- 6
Dépôts à terme	- 10 000	-
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement.....	- 11 135	- 876
Flux de trésorerie provenant des activités de financement		
Augmentation de capital, prime d'émission comprise	66 116	30 000
Coûts de transaction liés à l'augmentation du capital social.....	- 4 198	- 261
Émission de bons de souscription	1 756	3 490
Intérêts payés	- 74	- 47
Produits des avances conditionnées	-	785
Remboursements de prêts et d'avances conditionnées	- 893	- 1 130
Remboursement des passifs au titre de contrats de location	- 446	- 410
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement.....	62 261	32 427
Incidence des variations des taux de change	-	- 12
Augmentation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.....	29 796	10 770
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture.....	36 974	26 204
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture.....	66 770	36 974

Tableau de variation des capitaux propres consolidés

(EN MILLIERS D'EUROS, SAUF POUR LE NOMBRE D' ACTIONS)

	Nombre d'actions émises	Capital social	Primes d'émission, de fusion, d'apport	Actions propres	Résultat non distribué / (déficits cumulés) ou équivalent	Autres réserves	Total des capitaux propres
Au 1^{er} janvier 2023	79 937 938	7 994	50 676	- 81	- 36 770	66	21 885
Résultat net de la période					- 22 063		- 22 063
Autres éléments du résultat global						- 22	- 22
Résultat global		-	-	-	- 22 063	- 22	22 085
Émission d'actions ordinaires dans le cadre d'un placement privé	107 142 856	10 714	19 286				30 000
Émission de bons de souscription préfinancés			3 490				3 490
Coûts de transaction liés à l'émission de parts sociales			- 262				- 262
Transactions sur actions propres				- 5			- 5
Charge comptable liée aux paiements fondés sur les actions					298		298
Autres					- 46		- 46
Au 31 décembre 2023	187 080 794	18 708	73 190	- 86	- 58 581	44	33 275

	Nombre d'actions émises	Capital social	Primes d'émission, de fusion, d'apport	Actions propres	Résultat non distribué / (défi cits cumulés) ou équivalent	Autres réserves	Total des capitaux propres
Au 1^{er} janvier 2024	187 080 794	18 708	73 190	- 86	- 58 581	44	33 275
Résultat net de la période				- 21 598	- 4 374		- 25 972
Autres éléments du résultat global						134	134
Résultat global		-	- 21 598		- 4 374	134	- 25 838
Émission d'actions ordinaires dans le cadre d'un placement privé	113 169 431	11 317	54 664				65 981
Émission de bons de souscription préfinancés			1 756				1 756
Coûts de transaction liés à l'émission de parts sociales			- 4 198				- 4 198
Transactions sur actions propres				4			4
Charge comptable liée aux paiements fondés sur les actions					1 024		1 024
Exercice de bons de souscription et d'options d'achat d'actions	411 001	41	93				134
Au 31 décembre 2024	300 661 226	30 066	103 907	- 82	- 61 931	178	72 138

Note 1. Faits marquants

1.1 La Société

Sensorion (la « Société ») est une société de biotechnologie pionnière au stade clinique dédiée au développement de thérapies innovantes pour restaurer, traiter et prévenir les troubles de l'audition, un important besoin médical non-satisfait. Les états financiers consolidés de la société Sensorion incluent Sensorion S.A, Sensorion Inc, Sensorion Australia Pty et Sensorion Ltd (le groupe est destiné par 'Sensorion' ou 'la Société' ou le 'Groupe').

Sensorion a développé une plateforme unique de R&D pour approfondir sa compréhension de la physiopathologie et de l'étiologie des maladies de l'oreille interne, lui permettant de sélectionner les meilleures cibles thérapeutiques et mécanismes d'action appropriés à ses candidats médicaments.

Sensorion développe dans le cadre de la mise en place d'une large collaboration stratégique ciblant la génétique de l'audition avec l'Institut Pasteur, deux programmes de thérapie génique visant à corriger les formes monogéniques héréditaires de surdité. SENS-501 (OTOF-GT) vise la surdité causée par des mutations du gène codant pour l'otoferline et est actuellement développé dans le cadre d'une étude clinique de phase 1/2, et GJB2-GT cible la perte auditive liée à des mutations du gène GJB2, afin de potentiellement traiter d'importants segments de perte auditive chez les adultes et les enfants. La Société travaille également sur l'identification de biomarqueurs afin d'améliorer le diagnostic de ces maladies peu ou mal soignées.

Le portefeuille de Sensorion comprend également des programmes de développement d'une petite molécule en phase clinique pour le traitement et la prévention des troubles de la perte auditive, le SENS-401 (Arazasetron). La petite molécule de Sensorion progresse dans une étude clinique de preuve de concept de Phase 2 prévue pour la préservation de l'audition dans l'ototoxicité induite par le cisplatine (CIO). Sensorion, avec son partenaire Cochlear Limited, a terminé en 2024 une étude de Phase 2a du SENS-401 pour la préservation de l'audition résiduelle chez des patients devant subir une implantation cochléaire. Une étude de Phase 2 de SENS-401 a également été achevée en janvier 2022 dans la perte auditive neurosensorielle soudaine (SSNHL).

En mai 2024, Sensorion a constitué une filiale à 100 % au Royaume-Uni, dénommée Sensorion Limited dont l'objet est le support local aux activités de Sensorion.

1.2 Financement

Au 31 décembre 2024, le capital social de la Société totalisait 30 066 K€, représentant 300 661 226 actions d'une valeur nominale unitaire de 0,10 euro.

Au 31 décembre 2024, la Société détenait 66,8 M€ de trésorerie et équivalents de trésorerie disponibles (voir note 12 « Trésorerie et équivalents de trésorerie ») et 10,2 M€ de dépôts à court terme, accessibles avant échéance moyennant un préavis écrit de 32 jours et considérés par le Groupe comme liquides et facilement disponibles (voir note 11 – « Autres actifs courants »).

À la date d'arrêt des présents états financiers consolidés, sur la base de ses prévisions de dépenses, de la trésorerie et des équivalents de trésorerie et du dépôt à terme inclus dans les « autres actifs courants » au 31 décembre 2024, le Groupe estime être en mesure de financer ses activités jusqu'à la fin du premier trimestre 2026, soit une période de plus de 12 mois à compter de décembre 2024. Le Groupe estime qu'il ne sera pas exposé à un risque de liquidité au cours des 12 prochains mois.

1.3 Gouvernance

Le 25 janvier 2024, Sensorion nommait le Dr Federico Mingozzi en tant qu'administrateur non exécutif du Conseil d'Administration.

Le 27 juin 2024, la Société annonçait la nomination de Laurène Danon en tant que Directrice Financière.

1.4 Paiements fondés sur des actions

Le 24 janvier 2024, le Conseil d'administration a décidé d'accorder les incitations suivantes :

- 250 000 bons de souscription d'actions (« BSA 2023 ») aux administrateurs de la Société, au prix de souscription de 0,47 €.

Le 10 avril 2024, le Conseil d'administration a décidé d'accorder les incitations suivantes :

- 3 745 000 options d'achat d'actions (« SO 2023-2 ») aux employés et au Directeur General, au prix de souscription de 0,8086 €.

Le 20 juin 2024, le Conseil d'administration a décidé d'accorder les incitations suivantes :

- 270 268 bons de souscription d'actions (« BSA 2024 ») aux administrateurs de la Société, au prix de souscription de 0,74 €.

Le 1^{er} juillet 2024, le Conseil d'administration a décidé d'accorder les incitations suivantes :

- 515 000 stock-options (« SO 2024-1 ») aux employés, au prix de souscription de 0,6854 €.

Les plans sont décrits dans la note 13.2 – « *Bons de souscription d'actions, bons de souscription de parts de créateur d'entreprise et options d'achat d'actions* ».

1.5 Recherche et Développement

En janvier 2024, Sensorion a reçu l'autorisation d'initier Audiogene, un essai clinique de Phase 1/2 du SENS-501, son programme de thérapie génique le plus avancé, dans certains pays européens (en France en tant que premier pays). Cette thérapie génique est développée dans l'objectif de restaurer l'audition des enfants nés sourds en raison de mutations du gène codant l'otoferline. En décembre 2024, la Société a annoncé la fin du recrutement de la première cohorte de patients (nourrissons et jeunes enfants âgés de 6 à 31 mois). Sensorion est à présent entièrement dédiée au recrutement de la seconde cohorte de patients au cours du premier semestre 2025.

Sensorion a fait progresser son candidat médicament de thérapie génique pour le traitement de la perte auditive liée à des mutations du gène GJB2 et mène les activités nécessaires à la soumission d'une demande d'autorisation d'essai clinique (CTA). Sensorion prévoit la soumission des CTA au cours du premier trimestre 2026 pour GJB2-GT.

La société a également fait des progrès avec SENS-401, sa petite molécule, actuellement évaluée dans deux études cliniques de Phase 2a. Sensorion a terminé son étude clinique de Phase 2 du SENS-401 en association avec implants cochléaires et a communiqué une analyse des résultats finaux en septembre 2024. Sensorion a communiqué des résultats préliminaires pour son deuxième essai clinique du SENS-401 étudié dans l'ototoxicité induite par le cisplatine, au cours du Congrès Mondial de l'Audiologie qui s'est tenu à Paris en septembre 2024. La Société a annoncé la fin du recrutement des patients dans son étude de Phase 2a du SENS-401 CIO le 7 mars 2025.

Thérapies géniques pour la perte auditive héréditaire monogénique

SENS-501 : Programme de thérapie génique pour la restauration de l'audition chez les patients OTOF

SENS-501, le programme de thérapie génique à virus Adéno-Associé (AAV) à double vecteur de Sensorion est développé dans l'optique de restaurer l'audition des patients porteurs de mutations dans le gène de l'otoferline et souffrant d'une perte d'audition neurosensorielle sévère à profonde, prélinguale, et non syndromique. La perte d'audition liée à la déficience en otoferline est responsable de près de 8 % de tous les cas de déficience auditive congénitale et environ 20 000 personnes sont concernées aux États-Unis et en Europe.

Le 19 janvier 2024, Sensorion annonçait l'autorisation d'initier l'essai clinique de thérapie génique de Phase 1/2 du SENS-501, Audiogene. L'étude consiste en deux cohortes de deux doses suivies d'une cohorte d'expansion à la dose sélectionnée. L'objectif principal de la phase d'escalade de dose est de démontrer la sécurité du traitement tandis que la mesure des potentiels évoqués auditifs (PEA) est retenue comme objectif principal d'efficacité pour la phase d'expansion de dose. Audiogene évaluera également la sécurité clinique, les performances et la facilité d'utilisation du système d'injection du produit développé par Sensorion. De plus, en septembre 2024, Sensorion recevait l'approbation de l'Agence européenne des médicaments concernant le plan d'investigation pédiatrique (PIP) de SENS-501.

En septembre 2024, Sensorion a annoncé avoir injecté le premier patient recruté dans son étude Audiogene et, lors du symposium qu'il a tenu à l'occasion du Congrès Mondial d'Audiologie, a communiqué des données préliminaires de sécurité de son premier patient.

En décembre 2024, Sensorion a annoncé la finalisation du recrutement de la première cohorte de patients dans l'essai Audiogene après l'injection du produit de thérapie génique SENS-501 chez les trois premiers nourrissons et jeunes enfants.

Sensorion prévoit la fin du recrutement de la deuxième cohorte de patients au cours du premier semestre 2025.

GJB2-GT : Programme de thérapie génique pour la restauration de l'audition chez les patients GJB2

Le programme GJB2 de thérapie génique AAV de Sensorion, initié en 2021 et développé en collaboration avec l'Institut Pasteur, cible trois pathologies liées aux mutations GJB2 : l'apparition précoce de la presbycusie chez les adultes, les formes progressives de perte auditive chez les enfants et la surdité congénitale pédiatrique.

La Société a partagé des données de Preuve-de-Concept de son programme GJB2-GT, à l'occasion du congrès de la Société Européenne de la Thérapie Génique et Cellulaire (ESGCT), qui s'est tenu du 22 au 25 octobre 2024, à Rome, en Italie. Les études réglementaires nécessaires à la soumission d'une demande d'autorisation d'essai clinique prévue au premier trimestre 2026 sont en cours.

SENS-401, la petite molécule développée par Sensorion pour la prévention de la perte auditive

SENS-401 (Arazasetron) est une petite molécule que Sensorion développe dans trois indications : (i) dans le traitement de la perte neurosensorielle soudaine SSNHL (Phase 2b terminée), (ii) dans la prévention de la perte auditive résiduelle suite à l'implantation cochléaire, en collaboration avec Cochlear Limited (Phase 2a terminée) et (iii) dans la prévention de l'ototoxicité induite par le cisplatine (Phase 2a en cours). Cette petite molécule, prise oralement, a pour objectif de protéger et préserver les tissus de l'oreille interne contre les dommages pouvant entraîner une perte d'audition. SENS-401 a reçu la désignation de médicament orphelin en Europe pour le traitement de SSNHL ainsi qu'aux États-Unis, dans la prévention de l'ototoxicité induite par le cisplatine dans la population pédiatrique.

SENS-401 dans la prévention de la perte d'audition résiduelle après une implantation cochléaire.

L'essai clinique de Phase 2a de Preuve de Concept de Sensorion du SENS-401 en association avec l'implantation cochléaire était multicentrique, randomisé, contrôlé et ouvert. L'étude visait à évaluer la présence de SENS-401 dans la cochlée (périlymphe) après 7 jours d'administration orale biquotidienne et avant implantation chez des patients adultes présentant une déficience auditive modérément sévère à profonde. Au 7^{ème} jour les patients étaient implantés et ils continuaient à recevoir le SENS-401 pendant 42 jours. Cette étude a été développée en collaboration avec Cochlear Limited, le leader mondial des solutions auditives implantables.

Le 1^{er} février 2024, Sensorion annonçait le recrutement du dernier patient dans son essai clinique de Phase 2a.

Le 11 mars 2024, Sensorion annonçait avoir atteint le critère principal de son étude, avec la confirmation de la présence du SENS-401 dans la périlymphe chez 100 % des patients prélevés, 7 jours après le début du traitement, à un niveau compatible avec une activité pharmacologique.

Le 20 septembre 2024, l'investigateur de l'essai, le Professeur Stephen O'Leary, M.D., Ph.D., pendant le symposium organisé par Sensorion lors du Congrès Mondial d'Audiologie, et le Professeur Christophe Vincent, dans une session dédiée aux implants auditifs pour adultes, ont communiqué une analyse des résultats finaux de l'étude de Sensorion du SENS-401. Après 7 semaines de traitement avec SENS-401 (et 6 semaines après l'implantation cochléaire), la réduction de la perte auditive résiduelle était systématiquement meilleure aux 3 fréquences 250, 500 & 750Hz dans le groupe traité avec SENS-401 par rapport au groupe contrôle. Cet effet protecteur s'est maintenu 8 semaines après l'arrêt du traitement (14 semaines après l'implantation cochléaire). Les résultats montrent que les patients traités avec SENS-401 ont une préservation auditive 'complète' (40 % des patients) par rapport au groupe de contrôle (0 % des patients) selon l'indice de Skarzynski. En outre, le profil de sécurité favorable de SENS-401 a été validé, conformément aux études précédentes sur SENS-401.

SENS-401 dans l'ototoxicité induite par le cisplatine (CIO).

Le cisplatine et d'autres composés à base de platine sont des agents chimio-thérapeutiques essentiels dans le traitement contre de nombreux cancers. Un effet secondaire grave de ces thérapies est l'ototoxicité, une perte auditive permanente et irréversible, qui survient chez 40 % à 60 % des patients adultes et pédiatriques traités. Cette indication représente un besoin médical non satisfait très important pour les patients et constitue un vaste marché potentiel à l'échelle mondiale.

L'étude NOTOXIS de Preuve de Concept de Phase 2a est une étude multicentrique, randomisée, contrôlée, ouverte, conçue pour évaluer l'efficacité du SENS-401 dans la prévention de l'ototoxicité induite par le cisplatine chez des patients adultes atteints d'une maladie néoplasique, quatre semaines après la fin d'une chimiothérapie à base de cisplatine. L'essai évalue plusieurs paramètres, notamment le taux et la gravité de l'ototoxicité, l'évolution de l'audiométrie tonale (PTA) (dB) tout au long de l'étude par rapport à la mesure de base avant le traitement par cisplatine, ainsi que la tolérance.

Le 23 juillet 2024, Sensorion a annoncé la recommandation positive du Comité de Surveillance des Données de Sécurité (DSMB) concernant la poursuite de NOTOXIS.

Le Professeur Yann Nguyen a présenté les données préliminaires de sécurité et d'efficacité de l'essai clinique NOTOXIS lors du Congrès Mondial d'Audiologie, qui s'est tenu le 20 septembre 2024. Les données préliminaires montrent que la dose cumulative de cisplatine est un facteur clé de la sévérité de l'ototoxicité. Le bon profil de sécurité de SENS-401 est confirmé à long terme, le médicament ayant été administré pour la première fois pendant une durée moyenne allant jusqu'à 23 semaines. Les résultats préliminaires suggèrent une tendance d'un effet otoprotecteur du SENS-401 lorsqu'une dose de cisplatine supérieure à 300 mg/m² est administrée. Malgré une exposition plus importante au cisplatine dans le groupe traité par SENS-401, la plupart des participants n'ont présenté qu'une légère ototoxicité.

Prochains jalons attendus de Sensorion

- Premier semestre 2025 - SENS-501 : Fin du recrutement de la seconde cohorte de patients dans Audiogene et tenue d'un webinaire en ligne
- Deuxième semestre 2025 - SENS-401 dans l'ototoxicité induite par le cisplatine : Résultats principaux
- Premier trimestre 2026 - GJB2-GT : Soumission des demandes d'autorisation de l'essai clinique

Note 2. Base de préparation et déclaration de conformité

2.1 Base de préparation

Les états financiers sont établis en euros et tous les montants sont arrondis au millier le plus proche sauf indication contraire. Toutefois, les calculs sont basés sur des chiffres exacts. Par conséquent, la somme des chiffres d'une colonne d'un tableau peut ne pas correspondre au total de cette colonne.

Déclaration de conformité

La date de clôture des états financiers annuels est le 31 décembre.

Les états financiers consolidés au 31 décembre 2024 ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 13 mars 2025.

Les états financiers consolidés 2024 ont été préparés conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS) telles que publiées par l'*International Accounting Standards Board* (IASB) et telles qu'adoptées par le règlement européen (UE) n° 1606/2002 du 19 juillet 2002. Le terme « IFRS » désigne collectivement les normes comptables internationales (IAS) et les IFRS, ainsi que les interprétations publiées par le Standing Interpretations Committee (SIC) et l'*International Financial Reporting Interpretations Committee* (IFRIC), dont l'application est obligatoire.

Continuité d'exploitation

Le Groupe a préparé les états financiers selon l'hypothèse de la continuité d'exploitation. Voir note 3.16 « *Estimations et jugements comptables déterminants* ».

Normes et interprétations nouvelles, révisées ou amendées en vigueur à compter du 31 décembre 2024

- Amendements à IAS 1 – « Présentation des états financiers - Classement des passifs en tant que passifs courants ou non courants, et passifs non courants assortis de clauses restrictives », applicables aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2024 ; et
- Amendements à IAS 7 – « État des flux de trésorerie », et à IFRS 7 – « Instruments financiers » : Informations à fournir – Accords de financement de fournisseurs, applicables aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2024 ; et
- Amendements à IFRS 16 – « Contrats de location : Passif locatif découlant d'une cession-bail, applicables aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2024 ; et

Le Groupe a évalué les impacts résultant de l'application de ces normes comptables publiées et a conclu qu'ils n'étaient pas significatifs.

Nouveaux amendements et nouvelles normes et interprétations publiés par l'IASB mais d'application non obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2024.

Les normes et interprétations nouvelles et les amendements nouveaux publiés, non encore entrés en vigueur à la date de publication des états financiers du Groupe, sont présentés ci-après. Le Groupe n'a pas opté pour l'application anticipée des nouvelles normes, amendements et interprétations suivants, qui ont été publiés mais ne sont pas d'application obligatoire au 31 décembre 2024 :

- Amendements à IAS 21 – « Effets des variations des cours des monnaies étrangères - Absence de convertibilité », applicables aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2025 ; et
- Amendements à IFRS 1 – « Première adoption des IFRS - Comptabilité de couverture par un premier adoptant », applicables aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2026 ; et
- Amendements à IFRS 7 – « Instruments financiers : Informations à fournir – Classement et évaluation des instruments financiers, et profit ou perte résultant de la décomptabilisation », applicables aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2026 ; et
- Amendements à IFRS 9 – « Instruments financiers - Classement et évaluation des instruments financiers, décomptabilisation des passifs locatifs, prix de transaction », applicables aux exercices ouverts à compter 1^{er} janvier 2026 ; et
- Amendements à IFRS 10 – « États financiers consolidés - Détermination d'un « agent de facto », applicables aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2026 ; et
- Amendements à IAS 7 – « Etat des flux de trésorerie - Participation dans des entités associées et joint-ventures » applicables aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2026 ; et
- IFRS 18 – « Présentation et informations à fournir dans les états financiers », applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2027 ; et
- IFRS 19 – « Filiales n'ayant pas d'obligation d'information du public : Informations à fournir », applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2027.

Le Groupe compte adopter ces normes et interprétations nouvelles et modifiées, le cas échéant, lorsqu'elles entreront en vigueur.

Le Groupe évalue actuellement les impacts découlant de l'application de ces normes comptables publiées afin de déterminer s'ils sont significatifs.

2.2 Méthodes de consolidation

Les états financiers consolidés comprennent les états financiers de la société mère et de ses filiales pour l'exercice clos le 31 décembre 2024. Le contrôle existe lorsque le Groupe est exposé, ou a des droits, à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité faisant l'objet d'un investissement et qu'il a la

capacité d'influer sur ces rendements du fait du pouvoir qu'il détient sur celle-ci. Précisément, le Groupe contrôle une entité faisant l'objet d'un investissement si, et seulement si, le Groupe a :

- le pouvoir sur l'entité (c'est-à-dire les droits existants qui confèrent la capacité actuelle de diriger les activités de l'entité) ;
- le Groupe est exposé ou a droit à des rendements variables du fait de son implication dans l'entité ;
- le Groupe a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur ces rendements.

Le Groupe évalue s'il contrôle ou non une entité lorsque des faits et circonstances indiquent qu'un ou plusieurs éléments de contrôle ont changé. La consolidation d'une filiale commence lorsque le Groupe obtient le contrôle de la filiale et cesse à compter de la date à laquelle le contrôle cesse d'être exercé. Les actifs, passifs, produits et charges d'une filiale acquise ou cédée sont inclus dans les états financiers consolidés à partir de la date à laquelle le contrôle est obtenu jusqu'à la date à laquelle le contrôle cesse.

Le résultat et chaque composante des autres éléments du résultat global (OCI) sont attribués aux actionnaires de la société mère du Groupe et aux participations ne donnant pas le contrôle, même si cela se traduit par un solde déficitaire pour les participations ne donnant pas le contrôle. Si nécessaire, des ajustements sont apportés aux états financiers des filiales pour aligner leurs méthodes comptables sur celles du Groupe. Tous les actifs et passifs, capitaux propres, produits, charges et flux de trésorerie intragroupe relatifs aux transactions entre les membres du Groupe sont entièrement éliminés en consolidation.

Une modification de la participation dans une filiale, sans perte de contrôle, est comptabilisée comme une opération en capital.

Lorsque le Groupe perd le contrôle d'une filiale, il décomptabilise les actifs, passifs, participations ne donnant pas le contrôle et autres composantes des capitaux propres, et tout gain ou perte en résultant est comptabilisé dans le compte de résultat et autres éléments du résultat global consolidés. Toute participation conservée est comptabilisée à la juste valeur.

2.3 Sociétés du Groupe

Au 31 décembre 2024, le Groupe comptait les entités suivantes :

Société	Pays	% de participation du Groupe
Sensorion SA	France	Société mère
Sensorion Inc	États-Unis	100 %
Sensorion Australia Pty Ltd	Australie	100 %
Sensorion Limited	Royaume-Uni	100 %

Au 31 décembre 2024, le périmètre de consolidation compte quatre entités, la société mère, Sensorion SA, et ses filiales entièrement détenues, Sensorion Inc, Sensorion Australia Pty Ltd et Sensorion Limited, pour lesquelles aucune participation ne donnant pas le contrôle n'est comptabilisée.

	Date d'immatriculation	Pourcentage de participation	Méthode de consolidation
Sensorion Inc.	Juin 2021	100 %	Intégration globale
Sensorion Australia Pty Ltd.	Juillet 2021	100 %	Intégration globale
Sensorion Limited	Mai 2024	100 %	Intégration globale

2.4 Conversion des opérations en devises

Monnaies fonctionnelle et de présentation

Les états financiers consolidés de la Société sont présentés en euros, monnaie fonctionnelle et de présentation de Sensorion SA. La monnaie fonctionnelle de Sensorion Inc. est le dollar des États-Unis, celle de Sensorion

Australia Pty Ltd. est le dollar australien et celle de Sensorion LtD est la livre sterling. Tous les montants présentés dans ces notes aux états financiers consolidés sont libellés en euros, sauf indication contraire.

Conversion des états financiers dans la monnaie de présentation

Les résultats et la situation financière des activités étrangères dont la monnaie fonctionnelle diffère de la monnaie de présentation sont convertis en euros comme suit :

Les actifs et passifs de chaque bilan sont convertis aux cours de change à la date de clôture,

- Les produits et les charges de chaque compte de résultat et état du résultat global sont convertis au taux de change moyen (qui avoisine le taux de change à la date de la transaction en l'absence de fluctuations significatives). Les produits et les charges sont convertis à la date de la transaction si les taux de change fluctuent de manière significative), et
- Les écarts de conversion qui en résultent sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global.

Taux de change (USD / EUR)	Au 31 décembre 2024	Au 31 décembre 2023
Taux de change moyen de l'exercice	1,0824	1,0816
Taux de change à la clôture	1,0389	1,105

Taux de change (AUD / EUR)	Au 31 décembre 2024	Au 31 décembre 2023
Taux de change moyen de l'exercice	1,6397	1,6285
Taux de change à la clôture	1,6772	1,6263

Taux de change (GBP / EUR)	Au 31 décembre 2024	Au 31 décembre 2023
Taux de change moyen de l'exercice	0,8405	N/A
Taux de change à la clôture	0,8292	N/A

2.5 Correction d'erreur

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, la Société a constaté une erreur dans ses états financiers consolidés précédemment publiés. Ainsi, au 31 décembre 2023, la Société avait classé les produits constatés d'avance comptabilisés au titre de l'avance effectuée par Sonova pour le premier paiement d'étape dans le cadre de l'accord entièrement dans les Autres passifs non courants, sur la base des prévisions que l'étape correspondante serait achevée après la fin de l'exercice 2024. Par conséquent, la Société n'a pas comptabilisé les prévisions de progression de cette étape avant le 31 décembre 2024, et n'a donc pas classé la part correspondante des produits constatés d'avance dans les Autres passifs courants à cette date. La Société a révisé les états financiers consolidés historiques pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 afin de refléter la classification des produits constatés d'avance comptabilisés dans le cadre de l'accord d'étude et de co-développement avec Sonova AG.

Le tableau suivant représente la révision de l'état de la situation financière consolidée de la Société au 31 décembre 2023 :

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2023, publié	Reclassement	Au 31 décembre 2023, révisé
Autres passifs non courants	-	- 696	- 696
Autres passifs courants	- 5 278	696	- 4 582

Cela n'a eu aucun impact sur le tableau de variation des capitaux propres consolidés, le compte de résultat consolidé, ou le tableau des flux de trésorerie consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Note 3. Méthodes comptables

3.1 Immobilisations incorporelles

Conformément à IAS 38, les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. Ultérieurement, elles sont évaluées au coût diminué du montant cumulé des amortissements et des pertes de valeur.

Dépenses de recherche et de développement

Les dépenses de recherche sont systématiquement comptabilisées en charges.

Conformément à IAS 38, les dépenses de développement sont comptabilisées dans les immobilisations incorporelles lorsque tous les critères suivants sont remplis :

- la faisabilité technique nécessaire à la réalisation du projet de développement est établie ;
- la Société a l'intention d'achever le projet et de l'utiliser ;
- la Société a la capacité d'exploiter l'immobilisation incorporelle ;
- la Société est à même de démontrer que l'actif générera des avantages économiques futurs probables ;
- la Société dispose des ressources techniques, financières et autres pour mener à bien le projet ; et
- les coûts de développement peuvent être évalués de manière fiable.

L'évaluation initiale de l'actif représente la somme des dépenses encourues à compter de la date à laquelle le projet de développement répond aux critères précités. Du fait des risques et incertitudes liés aux autorisations réglementaires et au processus de recherche et développement, la Société estime que les six critères indiqués par IAS 38 ne sont pas encore remplis à ce jour et en conséquence, toutes les dépenses de développement ont été comptabilisées en charges au fur et à mesure qu'elles étaient encourues au cours de toutes les périodes présentées.

Brevets

Les coûts liés à l'acquisition de brevets sont capitalisés à hauteur des coûts d'acquisition engagés.

Ces coûts sont amortis linéairement sur la durée d'utilité, estimée à cinq ans, à l'exception de la licence Palau, qui est amortie sur 14 ans.

Licences

Les coûts liés à l'acquisition de licences sont capitalisés sur la base des coûts engagés pour acquérir les droits d'utilisation.

Ces coûts sont amortis linéairement sur une période égale à leur protection juridique ou à leur durée d'utilité, si celle-ci est inférieure.

3.2 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition ou, le cas échéant, à leur coût de production.

Les immobilisations corporelles sont amorties de façon linéaire sur leurs durées d'utilité estimées. Les améliorations des locaux loués sont amorties sur leur durée d'utilité spécifique ou sur la durée du bail si celle-ci est inférieure.

Les durées d'amortissement sont les suivantes :

- Agencements et aménagements : 3 à 10 ans
- Équipements de laboratoire : 3 à 5 ans
- Mobilier : 5 ans
- Matériel de bureau et informatique : 3 à 5 ans

Les durées d'utilité des immobilisations corporelles, ainsi que les éventuelles valeurs résiduelles sont revues à chaque date de clôture et, en cas de changement significatif, l'amortissement est révisé de manière prospective.

3.3 Instruments financiers

IFRS 9 - « Instruments financiers », en vigueur depuis l'exercice 2018, couvre les trois aspects de la comptabilisation des instruments financiers :

- Classement et évaluation ;
- Pertes de valeur ;
- Comptabilité de couverture.

Les prêts et les emprunts sont évalués initialement à la juste valeur (diminuée des coûts de transaction), et ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Pour de plus amples informations, voir la note 3.8 « Crédit d'impôt recherche, subventions et avances conditionnées ».

3.4 Valeur recouvrable des immobilisations incorporelles et corporelles à long terme

Les immobilisations corporelles et incorporelles ayant une durée d'utilité finie sont soumises à un test de dépréciation lorsqu'en raison d'indices de dépréciation, le recouvrement de leur valeur comptable est mis en doute. Lorsque la valeur comptable d'un actif est supérieure à sa valeur recouvrable, une provision pour dépréciation est comptabilisée au titre de la différence. La valeur recouvrable d'un actif représente sa juste valeur diminuée des coûts de la vente ou sa valeur d'utilité, si celle-ci est supérieure.

3.5 Trésorerie et équivalents de trésorerie

Les équivalents de trésorerie sont détenus dans le but de faire face aux engagements de trésorerie à court terme plutôt que dans un objectif de placement ou pour d'autres fins. Ils sont aisément convertibles en un montant de trésorerie connu et soumis à un risque négligeable de variation de valeur. La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les liquidités immédiatement disponibles, les investissements très liquides qui peuvent être utilisés sans préavis et sans pénalité significative, et les titres négociables (fonds du marché monétaire à court terme).

Les titres négociables et dépôts à terme sont aisément convertibles en un montant de trésorerie connu et soumis à un risque négligeable de variation de valeur. Ils sont évalués à la juste valeur et les variations de valeur sont enregistrées en résultat financier.

3.6 Capital

Les actions ordinaires sont classées dans les capitaux propres. Les coûts des opérations sur le capital directement attribuables à l'émission d'actions ou d'options répondant à la définition d'instruments de capitaux propres sont comptabilisés dans les capitaux propres et déduits du produit de l'émission, net d'impôt.

Les actions propres de la Société acquises dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un courtier indépendant sont présentées en diminution des capitaux propres jusqu'à leur annulation, leur réémission ou leur cession. Toute différence entre la valeur comptable et la contrepartie, si elle est réémise, est comptabilisée dans la réserve d'actions propres.

Les primes d'émission comprennent le montant souscrit pour le capital social en excédent de la valeur nominale des actions émises par la Société, diminué des frais d'émission directement rattachés à l'augmentation de capital et du transfert des bénéfices de l'année précédente recommandé par le Conseil d'administration et approuvé par l'assemblée générale, tel que prévu par le Code de commerce. Le transfert de bénéfices correspondant est présenté dans le tableau de variation des capitaux propres consolidés.

La politique du Groupe vise à maintenir une base de capital solide, afin de garder la confiance des investisseurs et du marché et de soutenir le développement futur de l'activité.

3.7 Paiements fondés sur les actions

Depuis sa création, la Société a mis en place plusieurs plans de paiements fondés sur des actions, dans le cadre desquels des « bons de souscription de parts de créateur d'entreprise » (BSPCE) sont attribués gratuitement aux salariés et/ou aux dirigeants, des « bons de souscription d'actions » (BSA) sont attribués aux consultants scientifiques ou aux prestataires de services, et des « stock-options » (SO) sont attribuées aux employés.

En application de la norme IFRS 2 – « Paiement fondé sur des actions », ces instruments sont évalués à leur juste valeur calculée à la date d'attribution. Cette juste valeur est déterminée en appliquant le modèle d'évaluation le plus approprié en fonction des caractéristiques de chaque plan.

La juste valeur des attributions, qui est répartie de manière linéaire sur chaque étape constituant la période d'acquisition (période comprise entre la date d'attribution et la date d'échéance du plan), est comptabilisée dans le compte de résultat et une augmentation correspondante est comptabilisée dans le résultat non distribué. La charge associée aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en instruments de capitaux propres est comptabilisée dans les charges du personnel et affectée à la catégorie de charges selon la fonction de chaque bénéficiaire.

À chaque date de clôture, la Société revoit le nombre de droits pouvant être acquis par les bénéficiaires, c'est-à-dire le nombre d'actions dont l'acquisition est attendue. La Société ajuste les charges liées aux paiements fondés sur des actions au cours de la période où les instruments de paiement fondés sur des actions non acquis sont annulés en réintégrant les charges comptabilisées en résultat dans le résultat non distribué.

Certaines options et certains bons de souscription peuvent être soumis à des conditions de performance correspondant à la réalisation d'une étape à une date donnée. À la date de clôture, il n'existe pas de droits non acquis au titre d'un plan contenant des conditions de performance.

Les caractéristiques des instruments sont détaillées dans la note 13.2 – « Bons de souscription d'actions, bons de souscription de parts de créateur d'entreprise et stock-options ».

3.8 Crédit impôt recherche, subventions et avances conditionnées

Crédit impôt recherche

L'État français octroie des crédits impôt recherche (« CIR ») aux entreprises afin de les inciter à conduire des recherches techniques et scientifiques. Les entreprises qui justifient de dépenses répondant aux critères requis (dépenses de recherche en France ou, depuis le 1^{er} janvier 2005, dans la Communauté européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention fiscale contenant une clause d'assistance administrative) bénéficient d'un crédit d'impôt imputable sur l'impôt sur le résultat dû au titre de l'exercice au cours duquel les dépenses sont engagées et des trois exercices suivants, ou peuvent se faire rembourser la fraction excédentaire du crédit d'impôt, s'il y a lieu. Les dépenses prises en compte pour le calcul du crédit impôt recherche sont limitées aux dépenses de Recherche et Développement.

La Société bénéficie de crédits impôt recherche depuis sa création.

Les entreprises répondant à la définition européenne de petite ou moyenne entreprises (« PME ») peuvent prétendre au paiement en numéraire de leur CIR dans la mesure où il n'a pas été utilisé en déduction de l'impôt sur les bénéfices, au cours de l'année suivant la demande de remboursement. Sensorion SA répond à la définition européenne d'une PME et devrait donc continuer à être éligible à l'avance.

Le CIR est présenté dans les « Autres produits opérationnels » au compte de résultat, car il est comptabilisé comme une subvention publique telle que définie dans la norme IAS 20 - « Comptabilisation des subventions publiques et informations à fournir sur l'aide publique », et dans les « Autres actifs courants » dans l'état de la situation financière jusqu'à ce que son paiement soit reçu.

L'administration fiscale australienne accorde aux entreprises un crédit impôt recherche pour les inciter à mener des recherches techniques et scientifiques sur le territoire australien. Les entreprises qui peuvent justifier de dépenses répondant aux critères requis peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt qui peut être utilisé pour payer l'impôt sur le résultat ou qui peut être remboursé pour la partie excédentaire du crédit d'impôt. La compensation de l'impôt sur la recherche est soit remboursable, soit non remboursable, en fonction du chiffre d'affaires cumulé de l'entreprise, ce qui lui permet de compenser l'impôt sur les bénéfices futur si elle dispose de suffisamment de compensations non remboursables.

La Société a bénéficié d'un crédit impôt recherche, utilisé en déduction de l'impôt australien sur le résultat pour les exercices 2023 et 2024.

Le crédit impôt recherche est présenté dans les « Autres produits opérationnels » dans le compte de résultat car il est comptabilisé comme une subvention publique telle que définie dans la norme IAS 20 - « Comptabilisation des subventions publiques et informations à fournir sur l'aide publique », et dans les « Autres actifs courants » dans l'état de la situation financière jusqu'à ce que son paiement soit reçu.

Subventions

Les subventions reçues sont comptabilisées dans les états financiers lorsqu'il existe une assurance raisonnable que la Société respectera les conditions liées aux subventions et que les subventions seront reçues.

Une subvention publique à recevoir soit en compensation de charges ou de pertes déjà encourues, soit à titre de soutien financier immédiat à la Société sans coûts futurs liés, est comptabilisée en produits de l'exercice au cours duquel la créance devient acquise.

Une subvention est comptabilisée dans le compte de résultat en fonction de l'avancement réel des projets pour lesquels elle a été accordée. Plus précisément, la subvention est comptabilisée dans les produits constatés d'avance et portée au compte de résultat en fonction de l'avancement des projets, qui est évalué en tenant compte, d'une part, du temps passé par les employés et, d'autre part, des dépenses de sous-traitance affectées aux projets et couvertes par la subvention.

Avances et prêts conditionnels à des taux d'intérêt inférieurs à ceux du marché

La Société reçoit certaines aides publiques sous forme d'avances conditionnées. Ces aides sont détaillées dans les notes 14 « Passifs financiers » et 4 « Autres produits opérationnels ».

Les fonds reçus sous la forme d'avances conditionnées sont comptabilisés dans les passifs financiers, car la Société a l'obligation contractuelle de rembourser ces avances conditionnées en numéraire sur la base d'un calendrier de remboursement dépendant des dispositions spécifiques des accords. Chaque avance est accordée pour contribuer au financement d'une étape de développement spécifique. La note 14.2 « Autres passifs financiers » donne de plus amples informations sur les avances conditionnées. Les montants encaissés ou remboursés au titre d'avances conditionnées sont comptabilisés comme des opérations de financement dans le tableau des flux de trésorerie.

La différence entre la valeur actuelle de l'avance au taux du marché (c'est-à-dire la valeur actuelle des flux de trésorerie contractuels comprenant le principal et les intérêts, actualisés en utilisant un taux du marché comme taux d'intérêt effectif conformément à la norme IFRS 9) et le montant reçu en numéraire constitue une subvention au sens d'IAS 20. Compte tenu du fait que ces avances ne financent pas des immobilisations, ces subventions sont présentées dans les « Produits constatés d'avance » dans l'état de la situation financière et comptabilisées dans le compte de résultat dans les « Autres produits d'exploitation » de manière systématique sur les périodes au cours desquelles la Société comptabilise en charges les coûts connexes que les subventions sont destinées à compenser.

La charge d'intérêt supplémentaire résultant de la différence entre (a) le taux d'intérêt du marché et (b) le taux inférieur au marché est réparti sur la période contractuelle jusqu'au dernier remboursement et comptabilisée dans le compte de résultat en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. En cas de modification de l'estimation des flux de trésorerie contractuels dus au titre des avances conditionnées, la Société recalcule la valeur comptable de la dette résultant de l'actualisation des nouveaux flux de trésorerie futurs anticipés au taux d'intérêt effectif initial. L'ajustement est comptabilisé dans le compte de résultat de la période au cours de laquelle la modification est constatée.

Dans l'état de la situation financière, ces avances conditionnées sont comptabilisées dans la partie courante ou non courante des « Autres passifs financiers », selon leur échéance. Si l'organisation renonce au remboursement de l'avance, le passif correspondant est décomptabilisé et traité comme une subvention dans le compte de résultat.

3.9 Provisions

Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges correspondent aux obligations résultant de litiges et de risques divers, dont l'échéance et le montant sont incertains.

Une provision est constatée si la Société a une obligation légale ou implicite envers un tiers résultant d'un événement passé dont il est probable ou certain qu'elle se traduira par une sortie de ressources au profit de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci, et si la sortie future de ressources peut être estimée de manière fiable.

Le montant comptabilisé correspond à la meilleure estimation de la dépense requise pour régler l'obligation.

3.10 Régimes à prestations définies

Les salariés de la Société bénéficient des indemnités de départ à la retraite prévues par la loi française :

- une indemnité de retraite, versée par la Société, lors de leur départ à la retraite (régime à prestations définies) ;
- une pension de retraite versée par la Sécurité sociale, financée par les cotisations des entreprises et des salariés (régime obligatoire à cotisations définies).

Pour les régimes à prestations définies, qui sont financés par la Société, le coût des prestations de retraite est estimé selon la méthode des unités de crédit projetées. Selon cette méthode, le coût des pensions est comptabilisé dans le compte de résultat et réparti sur la durée de service des employés. Les engagements de retraite sont évalués à la valeur actuelle des paiements futurs estimés actualisés au taux du marché en utilisant des obligations à long terme de sociétés de premier ordre ayant une échéance égale à celle estimée pour le paiement des prestations.

La Société fait appel à des actuaires externes pour procéder à une révision annuelle de l'évaluation de ces régimes.

La différence entre le montant de la provision à l'ouverture et le montant à la clôture est comptabilisée comme une charge du personnel, classée en dépenses de recherche et développement ou en frais généraux pour la composante des services rendus, comme une charge financière pour la composante intérêts financiers, et dans les autres éléments du résultat global pour la composante gains et pertes actuariels. Ces éléments, qui ne seront jamais reclassés en résultat, sont immédiatement comptabilisés dans les « Autres réserves ».

Les montants versés par la Société au titre des régimes à cotisations définies sont constatés en charges dans le compte de résultat de chaque période à laquelle ils sont se rapportent.

3.11 Produits des activités ordinaires

La Société ne dégage pas encore de produit des activités ordinaires.

3.12 Produits des accords de collaboration

Les produits des accords de collaboration dans le domaine de la recherche qui n'entrent pas dans le champ d'application d'IFRS 15 ni dans celui d'un accord conjoint d'IFRS 11 sont comptabilisés par analogie conformément à IAS 8.10. La Société comptabilise un produit dans les Autres produits opérationnels seulement lorsqu'il est hautement probable, en utilisant la méthode fondée sur les jalons internes qui est basée sur les coûts déjà engagés pour le projet de collaboration concerné au regard du coût total estimé.

3.13 Contrats de location

À la date d'entrée en vigueur d'un contrat de location, le preneur comptabilise un passif au titre des paiements de loyers (le passif locatif) et un actif représentant le droit d'utiliser l'actif sous-jacent pendant la durée du contrat de location (l'actif au titre du droit d'utilisation). Le preneur doit présenter la charge d'intérêts sur le passif locatif séparément de la dotation aux amortissements de l'actif au titre du droit d'utilisation.

Évaluation de l'actif au titre du droit d'utilisation

À la date d'entrée en vigueur d'un contrat de location, l'actif au titre du droit d'utilisation est évalué au coût et comprend :

- le montant initial du passif, majoré, le cas échéant, des avances versées au bailleur diminuées, le cas échéant, des incitations reçues du bailleur ;
- le cas échéant, tous les coûts directs initiaux encourus par le preneur pour conclure le contrat, à savoir les coûts qui n'auraient pas été encourus si le contrat de location n'avait pas été obtenu ;
- les coûts estimés de désinstallation et de remise en état de l'actif loué conformément aux conditions du contrat. À la date de la comptabilisation initiale du droit d'utilisation, le preneur ajoutera à ces coûts le montant actualisé des coûts de remise en état et/ou de désinstallation, en contrepartie d'un passif ou d'une provision pour remise en état.

Les actifs au titre du droit d'utilisation sont amortis de façon linéaire à compter de la date de début du contrat de location sur la durée d'utilité de l'actif au titre au droit d'utilisation et durée résiduelle du bail, si celle-ci est inférieure.

Évaluation de l'obligation locative

À la date d'entrée en vigueur du contrat, le passif locatif est évalué à la valeur actuelle des paiements de loyers sur la durée du contrat.

Les montants inclus dans les paiements de loyers pour évaluer le passif sont les suivants :

- les paiements de loyers fixes (y compris ceux dont la forme peut contenir une certaine variabilité mais qui sont, en substance, inévitables) ;
- les paiements de loyers variables qui sont fonction d'un indice ou d'un taux à la date d'entrée en vigueur du contrat ;

- les sommes que le preneur devrait payer au titre de la valeur résiduelle des garanties données ;
- les pénalités à payer en cas d'exercice d'une option de résiliation ou de non-renouvellement du contrat, si la durée du bail est déterminée en supposant que le preneur exercera l'option.

Les variations du passif locatif sont évaluées comme suit :

- il est augmenté du montant de la charge d'intérêt calculée en appliquant le taux d'actualisation au passif au début de la période ; et
- il est diminué du montant des paiements effectués.

Les charges d'intérêt de la période et les paiements variables non inclus lors de l'évaluation initiale du passif et encourus au cours de la période sont comptabilisés dans les charges financières.

En outre, le passif peut être réévalué dans les situations suivantes :

- une modification de la durée du bail ;
- un changement dû à l'évaluation du caractère raisonnablement certain (ou non) de l'exercice d'une option ;
- une réévaluation des garanties de valeur résiduelle ;
- une révision des taux ou indices sur lesquels les loyers sont basés lorsque les loyers sont ajustés.

Le Groupe n'étant pas à même de déterminer facilement le taux d'intérêt implicite d'un contrat de location, il utilise un taux d'emprunt marginal pour évaluer les passifs locatifs. Le taux d'emprunt marginal que la Société aurait à payer pour emprunter, pour une durée et avec une garantie similaire, les fonds nécessaires pour se procurer un actif de valeur similaire à l'actif comptabilisé au titre du droit d'utilisation dans un environnement économique similaire. La Société estime le taux d'emprunt marginal en utilisant des données observables (telles que les taux d'intérêt du marché) lorsqu'elles sont disponibles et doit effectuer certaines estimations propres à l'entreprise.

La Société a appliqué les mesures de simplification suivantes :

Application de l'exemption de comptabilisation pour les contrats de location à court terme, c'est-à-dire les contrats de location dont la durée est égale ou inférieure à 12 mois à compter de la date d'entrée en vigueur, et qui ne contiennent pas d'option de prolongation, ou pour lesquels la Société n'est pas raisonnablement certaine d'exercer une telle option ;

Contrats de location dont le terme survient dans les 12 mois suivant la date de première application, sans possibilité pour le locataire de prolonger le contrat à plus de 12 mois ou sans qu'il soit raisonnablement certain d'exercer une telle option, et sans option d'achat ;

Hors contrats de location de faible valeur (valeur de l'actif sous-jacent inférieure à 5,0 K€).

Les contrats de location de la Société concernent des baux relatifs à des locaux à usage de bureaux et des baux pour des locaux dédiés aux activités de recherche et de développement. La durée du contrat de location correspond à l'intervalle de temps durant lequel le contrat est non résiliable. La Société a un contrat de location qui comprend une option de renouvellement.

La direction exerce un degré significatif de jugement pour déterminer si l'exercice de ces options de prolongation et de résiliation est raisonnablement certain.

3.14 Impôts courants et différés

Les actifs et passifs d'impôt de la période en cours et des périodes précédentes sont évalués au montant qui devrait être recouvré ou réglé, en utilisant les taux d'impôt et réglementations fiscales qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

La charge d'impôt de l'exercice comprend l'impôt exigible et l'impôt différé. La charge fiscale est comptabilisée au compte de résultat, sauf si elle se rapporte à des éléments comptabilisés dans les autres éléments du résultat global ou directement dans les capitaux propres, auquel cas l'impôt est également comptabilisé dans les autres éléments du résultat global ou directement dans les capitaux propres.

Impôts courants

L'impôt courant de l'exercice est calculé sur la base des taux d'imposition locaux adoptés ou quasiment adoptés à la date de clôture dans les pays où les filiales de la Société exercent des activités et génèrent des bénéfices imposables.

Impôts différés

Des actifs d'impôts différés sont comptabilisés au titre des différences temporelles entre la base fiscale et la base comptable des actifs et passifs figurant dans les états financiers. Les différences temporelles principales sont liées aux pertes fiscales reportables. Les taux d'impôt officiels à la date de clôture sont utilisés pour calculer les impôts différés.

Les actifs d'impôt différé sont comptabilisés dans la mesure où il est probable que les bénéfices futurs seront suffisants pour absorber les pertes reportables. La Société n'a pas comptabilisé d'actifs d'impôts différés dans son bilan compte tenu de son stade de développement et des incertitudes quant à la date de réalisation d'un bénéfice imposable.

3.15 Information sectorielle

La Société exerce ses activités dans un seul secteur : la recherche et le développement de médicaments destinés à traiter les troubles de l'oreille interne en vue de leur commercialisation future. Les actifs, passifs et résultats opérationnels sont principalement générés en France aux États-Unis et en Australie.

3.16 Estimations et jugements comptables déterminants

Les estimations et les jugements formulés par la direction en appliquant les méthodes comptables décrites ci-dessus sont basés sur des informations historiques et sur d'autres facteurs, y compris des événements futurs attendus jugés raisonnables au vu des circonstances. Ces estimations et jugements concernent principalement les éléments suivants.

Base de préparation

L'estimation de la durée d'utilité, l'identification des indices de dépréciation et, le cas échéant, la réalisation de tests de dépréciation sur les immobilisations incorporelles. Voir note 2 « Base de préparation ».

Continuité de l'exploitation

Au 31 décembre 2024, la Société détenait 66,8 M€ de trésorerie et équivalents de trésorerie disponibles (voir note 12 – « Trésorerie et équivalents de trésorerie ») et 10,2 M€ de dépôts à court terme, accessibles avant échéance moyennant un préavis écrit de 32 jours et considérés par le Groupe comme liquides et facilement disponibles (voir note 11 – « Autres actifs courants »).

À la date d'arrêté des présents états financiers consolidés, sur la base de ses prévisions de dépenses, de la trésorerie et des équivalents de trésorerie et du dépôt à terme inclus dans les « autres actifs courants » au 31 décembre 2024, le Groupe estime être en mesure de financer ses activités jusqu'à la fin du premier trimestre 2026, soit une période de plus de 12 mois à compter de décembre 2024. Le Groupe estime qu'il ne sera pas exposé à un risque de liquidité au cours des 12 prochains mois.

Produits des accords de collaboration

Concernant le traitement comptable des accords de collaboration à des programmes de recherche avec des partenaires, en l'absence d'IFRS s'appliquant spécifiquement à une transaction, à un autre événement ou à une condition, la direction fait preuve de jugement pour établir et appliquer une méthode comptable permettant de fournir des informations fiables, et pertinentes pour la prise de décisions économiques par les utilisateurs. L'élaboration du traitement comptable par analogie conformément à IAS 8.10 a fait appel à un degré important de jugement de la part de la direction. Voir note 3.12 « Produits des accords de collaboration ».

Équivalents de trésorerie

Les équivalents de trésorerie comprennent des investissements très liquides qui peuvent être utilisés sans préavis excessif et sans perte de valeur significative, et des titres négociables ou de dépôts à terme (fonds du marché monétaire à court terme). La Société estime qu'ils sont aisément convertibles en un montant de trésorerie connu, sont soumis à un risque négligeable de variation de valeur, et les évalue à leur juste valeur. Voir note 3.5 – « Trésorerie et équivalents de trésorerie ».

Bons de souscription d'actions, bons de souscription de parts de créateur d'entreprise et stock-options

La juste valeur des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE), des bons de souscription d'actions (BSA) et des stock-options attribuées aux employés et/ou aux mandataires sociaux, aux administrateurs non exécutifs, aux consultants scientifiques et aux prestataires de services est évaluée à l'aide de modèles actuariels. Selon ces modèles, la Société doit formuler des hypothèses retenues pour les calculs, telles que la volatilité attendue des instruments de capitaux propres sous-jacents. Voir notes 3.7 « Paiements

fondés sur des actions » et 13.2 « Bons de souscription d'actions, bons de souscription de parts de créateur d'entreprise et stock-options ».

Contrats de location

Le Groupe ne peut facilement déterminer le taux d'intérêt implicite des contrats de location. Il utilise donc son taux d'emprunt marginal (IBR) pour évaluer le passif locatif. La Société fait preuve de jugement pour estimer l'IBR en utilisant des données observables (telles que les taux d'intérêt du marché) lorsqu'elles sont disponibles et procède à certaines estimations propres à l'entreprise.

En outre, la Société doit déterminer la durée de chaque contrat de location comme étant la période durant laquelle il est non résiliable. La direction fait appel à son jugement pour déterminer les périodes couvertes par une option de renouvellement dans un contrat de location si la Société a la certitude raisonnable d'exercer cette option, ainsi que par une option de résiliation si la Société a la certitude raisonnable de ne pas l'exercer. Voir note 3.13 « Contrats de location »

Passifs financiers

Les prêts et avances à faible taux d'intérêt sont traités conformément aux exigences d'IAS 20 – « Comptabilisation des subventions publiques et informations à fournir sur l'aide publique » et d'IFRS 9 – « Instruments financiers ». La valeur de l'avantage conféré par un taux d'intérêt inférieur à correspond à la différence entre la juste valeur initiale du prêt déterminée conformément à IFRS 9 et le produit perçu.

La Société comptabilise le prêt à la juste valeur en appliquant le taux d'intérêt effectif intrinsèque ajusté (TIE) du prêt à un taux inférieur à celui du marché au taux du marché en vigueur. La Société fait preuve de jugement pour estimer les taux de marché applicables (lorsqu'elle intègre le coût de la dette et les spreads de crédit supplémentaires) en utilisant des données observables (telles que les taux de marché observables actuels) et procède à des estimations spécifiques en fonction du profil de la Société. Voir note 14 – « Passifs financiers ».

Le 16 mars 2020, Bpifrance Financement a accordé à Sensorion une avance remboursable dans le cadre de sa contribution au projet de R&D fondamentale des pôles de compétitivité « PATRIOT » (voir note 14 « Passifs financiers »). La juste valeur de la dette lors de sa comptabilisation initiale (voir « Avances conditionnées et prêts à des taux d'intérêt inférieurs à ceux du marché » dans la note 3.8 « Crédit d'impôt recherche, subventions et avances conditionnées ») est calculée en utilisant le taux d'intérêt effectif ajusté et les flux de trésorerie futurs prévus au contrat, qui incluent l'estimation par la Société de la probabilité de succès du projet de R&D « PATRIOT ».

3.17 Évaluation à la juste valeur

Les instruments financiers sont évalués à la juste valeur selon une hiérarchie comprenant trois niveaux de données d'évaluation :

- Niveau 1 : prix cotés (non ajustés) auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation, sur des marchés actifs, pour des actifs ou des passifs identiques.
- Niveau 2 : données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif concerné, soit directement soit indirectement.
- Niveau 3 : données non observables concernant l'actif ou le passif.

Il n'existe pas d'actifs ou de passifs financiers évalués à la juste valeur au 31 décembre 2024. Voir note 17 – « Instruments financiers inscrits au bilan ».

3.18 Gestion et évaluation des risques financiers

Les principaux instruments financiers détenus par la Société sont la trésorerie et les équivalents de trésorerie. L'objectif de la détention de ces instruments est de financer les activités commerciales courantes de la Société. La Société n'a pas pour politique de souscrire des instruments financiers à des fins spéculatives. La Société n'utilise pas d'instruments financiers à des fins de couverture.

Les principaux risques auxquels la Société est exposée sont le risque de liquidité, le risque de taux d'intérêt, le risque de change et le risque de crédit.

Risque de liquidité

Le Groupe est exposé au risque de liquidité du fait de l'échéance de ses dettes financières et des fluctuations de sa trésorerie opérationnelle. En outre, les fluctuations de la trésorerie opérationnelle du Groupe au cours des périodes comptables génèrent également un risque de liquidité. Une gestion prudente du risque de liquidité implique donc le maintien d'une trésorerie, d'équivalents de trésorerie et de dépôts à court terme

suffisants pour satisfaire aux besoins opérationnels courants et la capacité de liquider des positions sur le marché. Toutefois, des conditions exceptionnelles sur les marchés financiers peuvent restreindre temporairement la possibilité de liquider certains actifs financiers.

Le Groupe estime que la trésorerie et les équivalents de trésorerie au 31 décembre 2024 seront suffisants pour financer les activités pendant au moins les 12 prochains mois à compter de la date d'arrêt de ces états financiers consolidés.

Risque de taux d'intérêt

La Société n'est pas exposée au risque de marché en ce qui concerne ses emprunts à moyen et long terme, qui sont tous à taux fixes.

Risque de change

La Société est exposée au risque de fluctuation des taux de change sur les transactions commerciales effectuées dans des monnaies différentes de la monnaie fonctionnelle de l'entité de la Société qui comptabilise les transactions.

À ce stade, la Société n'a pas adopté d'autre mécanisme de couverture récurrent pour protéger son activité contre les fluctuations de change. La Société peut envisager à l'avenir d'utiliser une politique appropriée pour mieux couvrir le risque de change si nécessaire.

Les charges opérationnelles en devises encourues par la Société au cours des exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023, ainsi que les postes du bilan (comptes bancaires et dettes fournisseurs) aux 31 décembre 2024 et 2023, sont mineures en regard des soldes et des flux de la Société. La Société encourt un risque de change limité.

Risque de crédit

Le risque de crédit lié à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie de la Société est négligeable compte tenu de la qualité des institutions financières cocontractantes. Bien que les comptes de dépôt de la Société soient assurés dans les limites légales, les soldes conservés peuvent, de temps à autre, dépasser cette limite assurée. La Société n'a subi aucune perte sur ces comptes et n'estime pas être exposée à un risque de crédit significatif lié à ces instruments.

Le risque de crédit lié aux autres créances et comptes rattachés de la Société est négligeable.

Note 4. Autres produits opérationnels

(en milliers d'euros)	Exercice clos le 31 décembre 2024	Exercice clos le 31 décembre 2023
Crédit impôt recherche	4 642	4 547
Produits des subventions et des contrats de R&D	1 273	1 019
Produits des accords de collaboration	738	96
Autres	-	36
Total des autres produits opérationnels	6 653	5 698

CIR

Le Groupe conduit des projets de recherche et de développement. À ce titre, il a bénéficié d'un crédit impôt recherche en France (CIR) pour un montant de 4 263 K€ et en Australie pour un montant de 283 K€, pour l'exercice clos le 31 décembre 2023. Au 31 décembre 2024, le CIR s'élève à 4 422 K€ en France et à 220 K€ en Australie.

Produits des subventions et des contrats de R&D

Ces produits correspondent aux avances non remboursables (voir ci-après) et à la composante subvention des prêts (voir note 10.3 « Prêts à l'innovation ») et des avances remboursables conditionnelles (voir note 14.2 « Autres passifs financiers ») contractés à des taux inférieurs à ceux du marché. Lorsque les fonds ont été utilisés pour financer les dépenses de recherche d'un projet, la subvention est comptabilisée comme un passif (produit constaté d'avance) et portée au compte de résultat (autres produits opérationnels) au fur et à mesure des coûts encourus pour le projet.

Bpifrance Financement a accordé à la Société une avance non remboursable dans le cadre de sa contribution au projet de R&D fondamentale « PATRIOT » des pôles de compétitivité. Cette subvention non remboursable sera versée à hauteur de 15 % de l'avance récupérable (voir note 14.2 « Autres passifs financiers ») (soit au maximum 794 K€). Sensorion a reçu 119 K€ à l'initiation (2020) et 128 K€ en août 2023.

Le 27 novembre 2020, l'Agence Nationale de la Recherche et l'Assistance Publique Hôpitaux de Paris ont attribué à Sensorion un financement de 4 396 K€ pour le projet « Audinnove : Thérapie pour la surdité neurosensorielle congénitale », dont 440 K€ ont déjà été versés le 29 novembre 2019, lors de la signature d'un accord de préfinancement. Le solde sera payé en cinq versements jusqu'à la fin du projet. Le coût total du projet pour le consortium est estimé à 29,8 M€. Sensorion est tenue par des obligations de communication et ne peut donc pas enregistrer de subventions tant que les fonds n'ont pas été reçus. Les aides déjà reçues ne sont pas remboursables. Au 31 décembre 2023, 3 077 K€ avaient déjà été reçus et comptabilisés dans les autres produits opérationnels. Au 31 décembre 2024, 3 956 K€ avaient déjà été reçus et comptabilisés dans les autres produits opérationnels.

Produits des accords de collaboration

Les produits de 96 K€ au 31 décembre 2023 et de 395 K€ au 31 décembre 2024 concernent un accord de collaboration avec Sonova A.G. Le 14 septembre 2021, Sonova et Sensorion ont conclu un accord d'étude et de co-développement. L'objectif était de mener une étude sur l'histoire naturelle de la presbycousie.

Au 31 décembre 2024, 343 K€ sont liés à l'accord de collaboration avec Cochlear. Le 16 décembre 2017, Cochlear et Sensorion ont conclu un accord de souscription et un accord de collaboration dans le domaine de la recherche. Le traitement comptable des produits des accords de collaboration est décrit dans la note 3.12 « Produits des accords de collaboration ».

Note 5. Charges opérationnelles

Les dépenses de recherche et développement s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	Exercice clos	Exercice clos
	le 31	le 31
	décembre	décembre
	2024	2023
Sous-traitance, études et recherches.....	13 974	14 663
Charges de personnel	6 502	4 862
Matériel de recherche.....	1 120	977
Provision pour taxe sur les salaires*	1 077	-
Amortissements et dépréciations.....	1 016	830
Frais de conseil et honoraires professionnels.....	914	616
Taxe sur les brevets.....	122	141
Autres dépenses de recherche et développement	939	666
Total des dépenses de recherche et développement.....	25 664	22 755

* Comme indiqué dans la note 15.2 Provisions

Les frais généraux sont répartis comme suit :

(en milliers d'euros)	Exercice clos	
	le 31 décembre	Exercice clos le 31 décembre
	2024	2023
Frais de conseil et honoraires professionnels	3 715	1 846
Charges de personnel	3 463	2 381
Provision pour taxe sur les salaires*	637	-
Jetons de présence	356	156
Frais de déplacement.....	284	186
Amortissements et dépréciations.....	143	124
Autres frais généraux et administratifs.....	792	560
Total des frais généraux.....	9 390	5 253

* Comme indiqué dans la note 15.2 Provisions

Aux 31 décembre 2023 et 2024, les autres frais généraux et administratifs comprennent principalement les frais de relations publiques et les frais bancaires et d'assurance.

Charges de personnel

La Société comptait 57 collaborateurs au 31 décembre 2023 et 65 collaborateurs au 31 décembre 2024.

Les charges de personnel (R&D et frais généraux) sont détaillées ci-après :

(en milliers d'euros)	Exercice clos	
	le 31 décembre	Exercice clos le 31 décembre
	2024	2023
Salaires et traitements	6 089	4 731
Impôts et charges sociales	2 723	2 147
Charges de retraite.....	128	67
Paiements fondés sur des actions	1 024	298
Total des charges de personnel.....	9 964	7 243

La hausse des charges de personnel entre 2023 et 2024 s'explique principalement par l'augmentation des effectifs liée à la montée en puissance des activités cliniques et à l'augmentation des frais généraux et administratifs pour soutenir la croissance des activités de recherche et développement.

Note 6. Produits et charges financiers

(en milliers d'euros)	Exercice clos	
	le 31 décembre	Exercice clos le 31 décembre
	2024	2023
Produits financiers liés aux dépôts à terme et à vue	2 878	708
Gain de change	7	-
Autres	1	1
Produits financiers	2 886	709
Intérêts sur emprunts	- 189	- 80
Charges d'intérêt sur passifs locatifs.....	- 62	- 23
Charge d'intérêt sur régime à prestations définies	-	- 6
Perte de change	-	- 54
Autres	- 80	- 2
Charges financières.....	- 331	- 165
Résultat financier net.....	2 555	544

Note 7. Impôts sur le résultat

L'impôt théorique qui serait dû sur la base du taux de l'impôt français se décompose comme suit :

	Exercice clos le 31 décembre	Exercice clos le 31 décembre
	2024	2023
(en milliers d'euros)		
Résultat avant impôts	- 25 846	- 21 766
Taux d'impôt théorique	25,00 %	25,00 %
Avantage fiscal au taux théorique.....	- 6 461	- 5 442
Paiements fondés sur des actions	253	75
Différences permanentes.....		
<i>Dont réintégration de l'impôt sur les bénéfices.....</i>	178	310
<i>Dont déduction du crédit impôt recherche.....</i>	- 1 161	- 1 137
Non capitalisation des pertes fiscales de la période	7 316	6 491
Impôts comptabilisés au compte de résultat	126	- 297

Aux termes de la législation, la Société dispose de pertes fiscales reportables indéfiniment en France pour un montant total de 138 226 K€ au 31 décembre 2023.

Au 31 décembre 2024, les pertes fiscales indéfiniment reportables en France s'élèvent à 167 509 K€.

Le taux d'impôt applicable à la Société est le taux en vigueur en France, de 25 %.

Note 8. Immobilisations incorporelles

	1 ^{er} janvier		31 décembre		
(en milliers d'euros)	2023	Acquisitions	Transferts	Cessions	2023
Concessions, brevets et droits	1 731	206	-	- 706	1 231
Logiciels.....	103	6	5	-	114
Immobilisations incorporelles en cours.....	5	-	- 5	-	-
Total des coûts	1 839	212	-	- 706	1 345
Amortissement cumulé des concessions, brevets et droits	- 1 280	- 144	-	689	- 735
Amortissement cumulé des logiciels.....	- 81	- 23	-	-	- 104
Total des amortissements cumulés.....	- 1 361	- 167	-	689	- 839
Valeur nette comptable.....	478	45	-	- 17	506

(en milliers d'euros)	1 ^{er} janvier					31 décembre	
	2024	Acquisitions	Transferts	Cessions	Autres	2024	
Concessions, brevets et droits	1 231	407	-	-	13	1 651	
Logiciels.....	114	8	-	-	-	122	
Immobilisations incorporelles en cours.....	-	-	-	-	-	-	
Total des coûts	1 345	415	-	-	13	1 773	
Amortissement cumulé des concessions, brevets et droits	- 735	- 169	-	-	- 11	- 914	
Amortissement cumulé des logiciels.....	- 104	- 10	-	-	-	- 113	
Total des amortissements cumulés.....	- 839	- 179	-	-	- 11	- 1 027	
Valeur nette comptable.....	506	236	-	-	2	746	

Au cours de l'exercice présenté, les acquisitions d'immobilisations incorporelles comprennent principalement les coûts immobilisés de dépôt et de maintien des brevets.

Aucune perte de valeur significative en application d'IAS 36 n'a été constatée au cours de l'exercice présenté.

Note 9. Immobilisations corporelles

(en milliers d'euros)	1 ^{er} janvier				31 décembre	
	2023	Acquisitions	Cessions	Transferts	2023	
Équipements industriels et de laboratoire	2 110	231	—	—	2 341	
Constructions et agencements	340	—	—	—	340	
Matériel informatique.....	173	34	—	—	208	
Mobilier de bureau.....	22	—	—	—	22	
Immobilisations corporelles en cours	—	391	—	—	391	
Total des coûts	2 645	656	—	—	3 302	
Amortissement cumulé des équipements industriels et de laboratoire.....	- 811	- 343	—	—	- 1 154	
Amortissement cumulé des constructions et agencements...	- 7	- 34	—	—	- 41	
Amortissement cumulé du matériel informatique	- 103	- 43	—	—	- 146	
Amortissement cumulé du mobilier de bureau.....	- 22	—	—	—	- 22	
Total des amortissements cumulés.....	- 943	- 420	—	—	- 1 363	
Valeur nette comptable.....	1 702	236	—	—	1 939	

(en milliers d'euros)	1 ^{er} janvier					31 décembre	
	2024	Acquisitions	Cessions	Transferts	Autres	2024	
Équipements industriels et de laboratoire.....	2 341	660	- 49	268	—	3 220	
Constructions et agencements	340	—	—	—	- 300	40	
Matériel informatique.....	208	44	- 45	—	- 3	204	
Mobilier de bureau	22	—	- 22	—	—	—	
Immobilisations corporelles en cours	391	—	—	- 268	- 123	—	
Total des coûts	3 302	704	- 116	—	- 426	3 465	
Amortissement cumulé des équipements industriels et de laboratoire.....	- 1 154	- 477	19	—	—	- 1 612	
Amortissement cumulé des constructions et agencements.....	- 41	- 34	—	—	36	- 39	
Amortissement cumulé du matériel informatique	- 146	- 44	45	—	3	- 145	
Amortissement cumulé du mobilier de bureau....	- 22	—	22	—	—	—	
Total des amortissements cumulés.....	- 1 363	- 555	86	—	39	- 1 793	
Valeur nette comptable	1 939	149	- 30	—	- 387	1 671	

Les immobilisations corporelles comprennent les équipements techniques et de laboratoire, ainsi que le matériel informatique et le mobilier.

Au 31 décembre 2024, les acquisitions d'équipements industriels et de laboratoire concernent les activités précliniques et de production et les dispositifs médicaux.

Note 10. Actifs au titre du droit d'utilisation

(en milliers d'euros)	1 ^{er} janvier 2023	Acquisitions	Fin du droit d'utilisation	31 décembre 2023
Actif au titre du droit d'utilisation (brut)	1 760	208	—	1 968
Total des actifs au titre du droit d'utilisation (brut)	1 760	208	—	1 968
Amortissements cumulés.....	- 866	- 419	—	- 1 285
Total des amortissements cumulés.....	- 866	- 419	—	- 1 285
Valeur nette comptable.....	894	- 211	—	683

(en milliers d'euros)	1 ^{er} janvier 2024	Acquisition s	Fin du droit d'utilisation	Autres	31 décembre re 2024
Actif au titre du droit d'utilisation (brut)	1 968	462	- 554	159	2 036
Total des actifs au titre du droit d'utilisation (brut)	1 968	462	- 554	159	2 036
Amortissements cumulés.....	- 1 285	- 450	554	179	- 1 002
Total des amortissements cumulés.....	- 1 285	- 450	554	179	- 1 002
Valeur nette comptable.....	683	12	—	338	1 034

Au 31 décembre 2024, les droits d'utilisation immobiliers sont évalués à un montant brut de 2 036 K€ et un montant net de 1 034 K€, contre un montant brut de 1 968 K€ et un montant net de 683 K€ au 31 décembre 2023.

Au 31 décembre 2024, leur durée résiduelle était de 1,5 à 2,5 ans, contre 0,5 à 3,5 ans au 31 décembre 2023.

Les dotations aux amortissements des droits d'utilisation s'élèvent à 419 K€ pour l'exercice 2023, les remboursements du principal des passifs locatifs à 410 K€ et les intérêts financiers à 23 K€.

Au 31 décembre 2024, les dotations aux amortissements des droits d'utilisation s'élèvent à 450 K€, les remboursements des passifs locatifs à 446 K€ et les intérêts financiers à 61 K€.

Le Groupe a conclu un contrat de location immobilière au cours du second semestre pour une période initiale de deux ans. Le droit d'utilisation s'élève à 438 K€.

Il n'existait pas de contrat de sous-location au cours de la période. Les contrats de location de la Société ne comportent aucune restriction ou clause restrictive.

Les charges comptabilisées directement dans le compte de résultat au titre des contrats de location à court terme et des contrats de location d'actifs de faible valeur (définis comme des actifs d'une valeur inférieure ou égale à 5 000 €), qui n'étaient pas capitalisées en vertu d'IFRS 16, n'étaient pas significatives en 2024 (113 K€) et en 2023 (81 K€).

Note 11. Autres actifs courants

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2024	Au 31 décembre 2023
Dépôts à terme	10 214	—
Crédit impôt recherche.....	4 514	4 390
État, TVA.....	2 131	917
Charges constatées d'avance.....	1 515	740
Produits à recevoir sur des accords de collaboration	196	—
Avances aux fournisseurs.....	184	38
Autres créances	180	207
Total net.....	18 934	6 292

Au 31 décembre 2024, les dépôts à terme à moins d'un an s'élèvent à 10,2 M€ et concernent un dépôt à terme de 18 mois souscrit au deuxième trimestre 2024 et arrivant à échéance dans les 12 prochains mois. Ce dépôt à terme est accessible avant expiration moyennant un préavis de 32 jours.

Les créances au titre du crédit impôt recherche comprennent principalement le crédit impôt recherche français (CIR) de 4 263 K€ en 2023 et 4 422 K€ en 2024.

La Société a reçu des remboursements de 4 263 K€ au titre du crédit impôt recherche 2023 en France le 17 octobre 2024 et de 292 K€ au titre du crédit d'impôt australien 2023 le 22 octobre 2024.

Le remboursement du crédit impôt recherche 2024 de 4 422 K€ est attendu en 2025 en application du régime des PME communautaires. L'augmentation de cette créance est liée à l'augmentation des charges de personnel de R&D et des dépenses de sous-traitance éligibles au crédit impôt recherche.

Les charges constatées d'avance correspondent essentiellement à des coûts liés aux activités de fabrication.

Les produits à recevoir sur des accords de collaboration concernent Cochlear (voir détail dans la note 4 – *Autres produits opérationnels - Produits des accords de collaboration*).

Au 31 décembre 2024, les paiements d'avance versés aux fournisseurs comprennent des avances au titre d'immobilisations corporelles pour un montant de 61 K€ correspondant à des avances sur des commandes de matériel de laboratoire et de matériel cliniques non encore reçues.

Les autres débiteurs divers comprennent principalement une subvention d'exploitation à recevoir.

CIR

(en milliers d'euros)	Crédit impôt recherche
Au 1^{er} janvier 2023	7 006
Montant reçu - France.....	4 263
Montant reçu – Australie.....	296
Imputé sur charge nette d'impôt exigible	- 293
Écart de change	- 26
Paiements reçus.....	- 6 856
Créance au 31 décembre 2023	4 390

(en milliers d'euros)	Crédit impôt recherche
Au 1^{er} janvier 2024	4 390
Montant reçu - France.....	4 422
Montant reçu – Australie.....	220
Imputé sur charge nette d'impôt exigible	- 126
Écart de change	- 2
Paiements reçus.....	- 4 391
Créance au 31 décembre 2024	4 513

La Société est éligible au crédit d'impôt recherche en vertu des dispositions des articles 244 quater B et 49 septies F du Code général des impôts. Conformément aux principes décrits dans la note 2.12 de l'annexe aux états financiers en IFRS établis au 31 décembre 2024, le crédit impôt recherche est comptabilisé dans les « Autres produits » de l'exercice auquel se rapportent les dépenses de recherche éligibles.

Le 15 février 2023, le remboursement du crédit impôt recherche 2021 d'un montant de 3 045 K€ a été reçu. Le 31 octobre 2023, le remboursement du crédit impôt recherche 2022, d'un montant de 3 654 K€, a été reçu. La demande de remboursement de 4 263 K€ au titre du crédit impôt recherche 2023 a été déposée en avril 2024, et le remboursement a été reçu le 17 octobre 2024.

Le Groupe dispose également d'une créance de crédit d'impôt de 124 K€ en Australie au titre du crédit impôt recherche 2024 de 218 K€. Elle devrait être reçue au second semestre 2025, nette de 94 K€ d'impôt sur le résultat à payer. Le crédit impôt recherche 2023 d'un montant de 292 K€ a été perçu en octobre 2024. L'impôt sur le résultat à payer en Australie au titre de 2023, d'un montant de 164 K€, a été versé en octobre 2024.

Note 12. Trésorerie et équivalents de trésorerie

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2024	Au 31 décembre 2023
Disponibilités	14 807	1 491
Équivalents de trésorerie	51 962	35 483
Total de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.....	66 769	36 974

Les disponibilités comprennent les fonds en caisse. Les équivalents de trésorerie comprennent les dépôts bancaires à court terme qui peuvent être mobilisés à très brève échéance et sont soumis à un risque négligeable de variation de valeur du fait des fluctuations des taux d'intérêt.

Au 31 décembre 2024, les disponibilités s'élèvent à 66 769 K€, et comprennent principalement cinq dépôts. Ces dépôts ont été mis en place en mars et décembre 2024.

Note 13. Capital

13.1 Capital social et primes d'émission

Au 31 décembre 2024, le capital social de la Société s'établit à 30 050 K€. Il est réparti en 300 501 226 actions ordinaires entièrement souscrites et autorisées par le Conseil d'administration d'une valeur nominale de 0,10 € chacune.

Ce nombre exclut les bons de souscription d'actions (BSA), les bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE) et les stock-options (SO) attribuées à certaines personnes qui peuvent être ou non employés par la Société.

Toutes les actions confèrent à leurs détenteurs le droit à une quote-part des résultats et de l'actif net de la Société.

Le tableau ci-après présente les variations du capital social au cours de la période présentée :

(en milliers d'euros, sauf pour le nombre d'actions et la valeur nominale)	Capital social	Primes d'émission, de fusion, d'apport	Nombre d'actions émises	Valeur nominale
Au 1^{er} janvier 2023	7 994	50 676	79 937 938	0,10 euro
Augmentation de capital - actions ordinaires	10 714	19 286	107 142 856	0,10 euro
Émission de bons de souscription préfinancés.....	—	3 490	—	N/A
Charges déduites des primes d'émission, de fusion, d'apport.....	—	- 262	—	N/A
Au 31 décembre 2023	18 708	73 190	187 080 794	0,10 euro

(en milliers d'euros, sauf pour le nombre d'actions et la valeur nominale)	Capital social	Primes d'émission, de fusion, d'apport	Nombre d'actions émises	Valeur nominale
Au 1^{er} janvier 2024	18 708	73 190	187 080 794	0,10 euro
Affectation de la perte de Sensorion SA à la prime	—	- 21 598	—	N/A
Augmentation de capital - actions ordinaires	11 317	54 664	113 169 431	0,10 euro
Émission de bons de souscription préfinancés	—	1 756	—	0,10 euro
Exercice de bons de souscription d'actions	39	88	390 000	0,10 euro
Exercice de stock-options	2	5	21 001	0,10 euro
Charges déduites des primes d'émission, de fusion, d'apport	—	- 4 198	—	N/A
Au 31 décembre 2024	30 066	103 907	300 661 226	0,10 euro

	Au 31 décembre 2024	Au 31 décembre 2023
Nombre d'actions		
Actions ordinaires émises (valeur nominale de 0,10 € par action)	300 661 226	187 080 794
Moins actions propres	- 173 701	- 173 617
Actions ordinaires en circulation	300 487 525	186 907 177

La Société détenait 173 617 actions propres au 31 décembre 2023, contre 173 701 au 31 décembre 2024, dans le cadre d'un contrat de liquidité avec Kepler Cheuvreux. Le Conseil d'administration a utilisé sa délégation de pouvoir pour mettre en œuvre ce contrat de liquidité conformément au code d'éthique reconnu par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). **13.2 Bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE), bons de souscription d'actions (BSA) et stock-options (SO)**

La Société a émis des bons de souscription d'actions (BSA), des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE) et des stock-options (SO) comme suit :

13.2.1 Plans BSA

Type	Date d'attribution	Nombre de bons de souscription émis	Nombre de bons de souscription en circulation				Nombre de bons de souscription pouvant être exercés	Nombre maximum d'actions à émettre si toutes les conditions sont remplies	
			Au 1 ^{er} janvier 2023	Attribués	Exercés	Expirés			Au 31 décembre 2023
BSA 2012*	30/04/2014	2 000	1 000	—	—	—	1 000	10 000	
BSA 2016	2/02/2016	3 750	3 750	—	—	- 3 750	—	—	
BSA 2016	19/05/2017	20 000	15 000	—	—	—	10 000	15 000	
BSA 2018	29/04/2019	30 000	30 000	—	—	—	30 000	30 000	
BSA 2020	2/02/2021	2 000	2 000	—	—	—	2 000	1 333	
BSA 2021	3/01/2022	70 000	70 000	—	—	—	70 000	23 333	
BSA 2022	31/05/2022	336 085	336 085	—	—	—	336 085	112 028	
BSA 2022	15/03/2023	660 000	—	660 000	—	—	660 000	—	
BSA 2023	24/05/2023	1 170 595	—	1 170 595	—	- 100 000	1 070 595	—	
Total		2 294 430	457 835	1 830 595	—	103 750	2 184 680	177 694	2 193 680

* Ratio d'exercice de 1 BSA pour 10 actions

Type	Date d'attribution	Nombre de bons de souscription émis	Nombre de bons de souscription en circulation				Nombre de bons de souscription pouvant être exercés	Nombre maximum d'actions à émettre si toutes les conditions sont remplies
			Au 1 ^{er} janvier 2024	Attribués	Exercés	Expirés		

BSA 2012*	30/04/2014	2 000	1 000	—	—	- 1 000	-	-	-
BSA 2016	2/02/2016	3 750	—	—	—	—	—	—	—
BSA 2016	19/05/2017	20 000	15 000	—	—	- 15 000	—	—	—
BSA 2018	29/04/2019	30 000	30 000	—	—	—	30 000	30 000	30 000
BSA 2020	2/02/2021	2 000	2 000	—	—	—	2 000	1 333	2 000
BSA 2021	3/01/2022	70 000	70 000	—	—	—	70 000	23 333	70 000
BSA 2022	31/05/2022	336 085	336 085	—	—	- 10 000	326 085	217 390	326 085
BSA 2022	15/03/2023	660 000	660 000	—	- 220 000	—	440 000	220 000	440 000
BSA 2023	24/05/2023	1 170 595	1 070 595	—	- 170 000	—	900 595	180 198	900 595
BSA M	24/01/2024	250 000	—	250 000	—	—	250 000	—	250 000
BSA 2024-1	20/06/2024	270 268	—	270 268	—	—	270 268	—	270 268
Total		2 814 698	2 184 680	520 268	- 390 000	- 26 000	2 288 948	672 254	2 288 948

* Ratio d'exercice de 1 BSA pour 10 actions

Type	Date d'attribution	Nombre de bons de souscription émis	Caractéristiques			Hypothèses	
			Échéance	Prix de souscription	Prix d'exercice	Volatilité	Taux d'intérêt sans risque
BSA 2012	30/04/2014	2 000	30/04/2024	2,40 euros	2,40 euros	40 %	1,17 %
BSA 2016	2/02/2016	3 750	2/02/2023	0,63 euro	6,31 euros	72 %	0,18 %
BSA 2016	19/05/2017	20 000	18/05/2024	0,43 euro	4,31 euros	67 %	0,25 %
BSA 2018	29/04/2019	30 000	28/04/2026	0,12 euro	1,20 euro	71 %	- 0,58 %
BSA 2020	2/02/2021	2 000	1/02/2028	0,17 euro	1,7273 euro	62 %	- 0,60 %
BSA 2021	3/01/2022	70 000	1/02/2029	0,18 euro	1,8404 euro	62 %	- 0,29 %
BSA 2022	31/05/2022	336 085	30/05/2029	0,19 euro	0,46 euro	61 %	0,73 %
BSA 2022	15/03/2023	660 000	15/03/2030	0,19 euro	0,36 euro	67 %	2,31 %
BSA 2023	24/05/2023	1 170 595	24/05/2030	0,14 euro	0,28 euro	61 %	2,51 %
BSA M	24/01/2024	250 000	24/01/2031	0,27 euro	0,47 euro	65 %	2,05 %
BSA 2024-1	20/06/2024	270 268	20/06/2031	0,30 euro	0,74 euro	67 %	2,68 %
Total		2 814 698					

Les informations concernant les plans de BSA sont exposées ci-après :

Type	Période d'acquisition	Autres conditions d'acquisition
BSA 2012	N/A	N/A
BSA 2016	16,67 % au 2/02/2017 16,67 % au 2/02/2018 16,67 % au 2/02/2019	<ul style="list-style-type: none"> • 25 % en cas d'opération de croissance externe avant le 2 février 2019 • 25 % si la capitalisation boursière de la Société dépasse 150 M€
BSA 2016	16,67 % au 19/05/2018 16,67 % au 19/05/2019 16,67 % au 19/05/2020	<ul style="list-style-type: none"> • 25 % en cas d'opération de croissance externe avant le 31 mai 2020 • 25 % si la capitalisation boursière de la Société dépasse 175 M€
BSA 2018	N/A	<ul style="list-style-type: none"> • 35 % en cas de signature d'un accord avec l'Institut Pasteur • 22,5 % si la Société obtient un financement de 12,5 M€ avant le 31 juillet 2019 - Partie 1 • 22,5 % si la Société obtient un financement de 12,5 M€ avant le 31 décembre 2019 - Partie 2 • 10 % si un partenariat sur SENS-401 est approuvé avant le 31 décembre 2020 • 10 % si un partenariat sur SENS-111 est approuvé avant le 31 décembre 2020

BSA 2020	1/3 au 1/02/2022 1/3 au 1/02/2023 1/3 au 1/02/2024	N/A
BSA 2021	1/3 au 3/02/2023 1/3 au 3/02/2024 1/3 au 3/02/2025	N/A
BSA 2022	1/3 au 31/05/2023 1/3 au 31/05/2024 1/3 au 31/05/2025	N/A
BSA 2022	1/3 au 15/03/2024 1/3 au 15/03/2025 1/3 au 15/03/2026	N/A
BSA 2023	1/3 au 24/05/2024 1/3 au 24/05/2025 1/3 au 24/05/2026	N/A
BSA M	1/3 au 24/01/2025 1/3 au 24/01/2026 1/3 au 24/01/2027	N/A
BSA 2024-1	1/3 au 20/06/2025 1/3 au 20/06/2026 1/3 au 20/06/2027	N/A

13.2.2 Plans de BSPCE

Type	Date d'attribution	Nombre de bons de souscription d'actions attribués	Nombre de BSPCE en circulation				Nombre de bons de souscription pouvant être exercés	Nombre maximum d'actions à émettre si toutes les conditions sont remplies
			Au 1 ^{er} janvier 2023	Attribués	Exercés	Annulés par renonciation / expirés**		
BSPCE 2013	18/01/2013	9 350	93 500	—	—	- 93 500	—	—
BSPCE 2014-2*	17/06/2014	2 100	100	—	—	—	100	1 000
BSPCE 2014-M*	20/11/2014	15 600	13 600	—	—	—	13 600	136 000
BSPCE 2014-3	2/02/2016	260 000	60 000	—	—	- 60 000	—	—
BSPCE 2014-3	2/02/2016	28 500	25 000	—	—	- 25 000	—	—
BSPCE 2014-3	15/03/2016	548 500	4 500	—	—	- 4 500	—	—
BSPCE 2016	19/05/2017	213 000	68 500	—	—	- 55 000	13 500	13 500
BSPCE 2017	30/05/2017	260 000	195 000	—	—	—	195 000	195 000
BSPCE 2017	30/05/2018	70 500	18 000	—	—	- 1 500	16 500	16 500
BSPCE 2018	29/04/2019	455 500	399 000	—	—	- 13 000	386 000	356 000
BSPCE 2019	6/09/2019	347 235	305 610	—	—	- 500	305 110	305 110
Total		2 210 285	1 182 810	—	—	- 253 000	929 810	1 023 110

* Ratio d'exercice de 1 BSPCE pour 10 actions

** Pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, 100 000 BSPCE ont été perdus en raison de la démission des titulaires (55 000 BSPCE 2016, 1 500 BSCPE 2017, 43 000 BSPCE 2018 et 500 BSPCE 2019)

En 2023, le Groupe a pris acte de la caducité des BSCPE 2013, émis le 18 janvier 2013, et des BSPCE 2014-3, émis le 2 février 2016 et le 15 mars 2016.

Type	Date d'attribution	Nombre de bons de souscription d'actions attribués	Nombre de BSPCE en circulation				Au 31 décembre 2024	Nombre de bons de souscription pouvant être exercés	Nombre maximum d'actions à émettre si toutes les conditions sont remplies
			Au 1 ^{er} janvier 2024	Attribués	Exercés	Annulés par renonciation / expirés**			
BSPCE 2013	18/01/2013	9 350	—	—	—	—	—	—	
BSPCE 2014-2*	17/06/2014	2 100	100	—	—	- 100	—	—	
BSPCE 2014-M*	20/11/2014	15 600	13 600	—	—	- 13 600	—	—	
BSPCE 2014-3	2/02/2016	260 000	—	—	—	—	—	—	
BSPCE 2014-3	2/02/2016	28 500	—	—	—	—	—	—	
BSPCE 2014-3	15/03/2016	548 500	—	—	—	—	—	—	
BSPCE 2016	19/05/2017	213 000	13 500	—	—	- 13 500	—	—	
BSPCE 2017	30/05/2017	260 000	195 000	—	—	- 195 000	—	—	
BSPCE 2017	30/05/2018	70 500	16 500	—	—	- 7 500	9 000	9 000	
BSPCE 2018	29/04/2019	455 500	386 000	—	—	- 25 000	361 000	361 000	
BSPCE 2019	6/09/2019	347 235	305 110	—	—	- 10 000	295 110	295 110	
Total		2 210 285	929 810	—	—	- 264 700	665 110	665 110	

* Ratio d'exercice de 1 BSPCE pour 10 actions

** Pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, 17 000 BSPCE ont été annulés en raison de la démission des bénéficiaires (7 500 BSPCE 2017, et 10 000 BSPCE 2019)

En 2024, le Groupe a pris acte de la caducité des BSPCE 2014-2, émis le 17 juin 2014, des BSPCE 2014-M, émis le 20 novembre 2014, des BSPCE 2016 émis le 19 mai 2017 et des BSPCE 2017 émis le 30 mai 2017.

Type	Date d'attribution	Nombre de bons de souscription d'actions attribués	Caractéristiques			Hypothèses	
			Échéance	Prix de souscription	Prix d'exercice	Volatilité	Taux d'intérêt sans risque
BSPCE 2013	18/01/2013	9 350	17/01/2023	0,00 euro	2,40 euros	40 %	0,86 %
BSPCE 2014-2	17/06/2014	2 100	16/06/2024	0,00 euro	2,40 euros	40 %	1,51 %
BSPCE 2014-M	20/11/2014	15 600	19/11/2024	0,00 euro	2,40 euros	40 %	0,00 %
BSPCE 2014-3	2/02/2016	260 000	1/02/2023	0,00 euro	6,31 euros	72 %	0,20 %
BSPCE 2014-3	2/02/2016	28 500	1/02/2023	0,00 euro	6,31 euros	72 %	0,20 %
BSPCE 2014-3	15/03/2016	548 500	14/03/2023	0,00 euro	6,31 euros	72 %	0,18 %
BSPCE 2016	19/05/2017	213 000	18/05/2024	0,00 euro	4,31 euros	67 %	0,25 %
BSPCE 2017	30/05/2017	260 000	29/05/2024	0,00 euro	4,31 euros	67 %	0,23 %
BSPCE 2017	30/05/2018	70 500	29/05/2025	0,00 euro	2,50 euros	69 %	0,20 %
BSPCE 2018	29/04/2019	455 500	28/04/2026	0,00 euro	1,20 euro	72 %	- 0,26 %
BSPCE 2019	6/09/2019	347 235	5/09/2026	0,00 euro	1,28 euro	70 %	- 0,69 %
Total		2 210 285					

Les droits liés aux plans de BSPCE étaient intégralement acquis au 1^{er} janvier 2023.

13.2.3 Plans d'achat d'actions

Type	Date d'attribution	Nombre de bons de souscription d'actions attribués	Nombre de stock-options en circulation					Au 31 décembre 2023	Nombres de bons de souscription pouvant être exercés au 31 décembre 2023	Nombre maximum d'actions à émettre si toutes les conditions sont remplies
			Au 1 ^{er} janvier 2023	Attribuées	Exercées	Annulées par renonciation				
SO 2020	20/05/2020	100 000	100 000	—	—	—	100 000	100 000	100 000	
SO 2020	30/07/2020	165 000	145 000	—	—	—	145 000	145 000	145 000	
SO 2020	22/08/2020	100 000	100 000	—	—	—	100 000	100 000	100 000	
SO 2020	2/02/2021	47 370	38 770	—	—	- 870	37 900	25 267	37 900	
SO 2021	11/08/2021	1 814 855	1 594 855	—	—	—	1 594 855	1 063 237	1 594 855	
SO 2021	19/12/2021	900 000	900 000	—	—	- 900 000	—	—	—	
SO 2021	3/02/2022	85 120	75 320	—	—	- 2 000	73 320	24 440	73 320	
SO 2022	31/05/2022	100 000	100 000	—	—	- 100 000	—	—	—	
SO 2023	15/03/2023	2 100 800	—	2 100 800	—	- 10 000	2 090 800	—	2 090 800	
SO 2023	20/12/2023	255 000	—	255 000	—	—	255 000	—	255 000	
Total		5 668 145	3 053 945	2 355 800	—	- 1 012 870	4 396 875	1 457 944	4 396 875	

* Pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, 1 012 870 SO ont été annulées par renonciation du fait de la démission des bénéficiaires.

Type	Date d'attribution	Nombre de bons de souscription d'actions attribués	Nombre de stock-options en circulation					Au 31 décembre 2024	Nombres de bons de souscription d'actions pouvant être exercés au 31 décembre 2024	Nombre maximum d'actions à émettre si toutes les conditions sont remplies
			Au 1 ^{er} janvier 2024	Attribuées	Exercées	Annulées par renonciation				
SO 2020	20/05/2020	100 000	100 000	—	—	—	100 000	100 000	100 000	
SO 2020	30/07/2020	165 000	145 000	—	—	—	145 000	145 000	145 000	
SO 2020	22/08/2020	100 000	100 000	—	—	—	100 000	100 000	100 000	
SO 2020	2/02/2021	47 370	37 900	—	—	- 2 870	35 030	25 267	35 030	
SO 2021	11/08/2021	1 814 855	1 594 855	—	—	—	1 594 855	1 594 855	1 594 855	
SO 2021	19/12/2021	900 000	—	—	—	—	—	—	—	
SO 2021	3/02/2022	85 120	73 320	—	—	- 6 000	67 320	44 800	67 320	
SO 2022	31/05/2022	100 000	—	—	—	—	—	—	—	
SO 2023	15/03/2023	2 100 800	2 090 800	—	- 21 001	- 40 570	2 029 229	676 433	2 029 229	
SO 2023	20/12/2023	255 000	255 000	—	—	—	255 000	85 000	255 000	
SO 2023-2	10/04/2024	2 745 000	—	2 745 000	—	- 27 500	2 717 500	—	2 717 500	
SO 2023-3	10/04/2024	1 000 000	—	1 000 000	—	—	1 000 000	—	1 000 000	
SO 2024	7/01/2024	515 000	—	515 000	—	—	515 000	—	515 000	
Total		9 928 145	4 396 875	4 260 000	- 21 001	- 76 940	8 558 934	2 771 355	8 558 934	

* Pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, 75 940 SO ont été annulées par renonciation du fait de la démission des bénéficiaires.

Type	Date d'attribution	Nombre de bons de souscription d'actions attribués	Caractéristiques			Hypothèses	
			Échéance	Prix de souscription	Prix d'exercice	Volatilité	Taux d'intérêt sans risque
SO 2020	20/05/2020	100 000	19/05/2027	0,00 euro	0,76 euro	76 %	- 0,58 %
SO 2020	30/07/2020	165 000	29/07/2027	0,00 euro	0,90 euro	74 %	- 0,59 %

SO 2020	22/08/2020	100 000	21/09/2027	0,00 euro	1,20 euro	74 %	- 0,60 %
SO 2020	2/02/2021	47 370	1/02/2028	0,00 euro	1,73 euro	62 %	- 0,56 %
SO 2021	11/08/2021	1 814 855	10/08/2028	0,00 euro	1,81 euro	56 %	- 0,60 %
SO 2021	19/12/2021	900 000	19/12/2028	0,00 euro	1,78 euro	60 %	- 0,43 %
SO 2021	3/02/2022	85 120	3/02/2029	0,00 euro	1,10 €	67 %	- 0,03 %
SO 2022	31/05/2022	100 000	30/05/2029	0,00 euro	0,46 euro	61 %	0,73 %
SO 2023	15/03/2023	2 100 800	15/03/2030	0,00 euro	0,36 euro	66 %	2,78 %
SO 2023	20/12/2023	255 000	20/12/2030	0,00 euro	0,46 euro	68 %	2,24 %
SO 2023-2	10/04/2024	2 745 000	10/04/2031	0,00 euro	0,81 euro	72 %	2,44 %
SO 2023-3	10/04/2024	1 000 000	10/04/2031	0,00 euro	0,81 euro	72 %	2,44 %
SO 2024	7/01/2024	515 000	7/01/2031	0,00 euro	0,69 euro	70 %	2,56 %
Total		9 928 145					

Type	Période d'acquisition	Autres conditions d'acquisition
SO 2020	N/A	N/A
SO 2020	11,11 % au 30/07/2021 11,11 % au 30/07/2022 11,11 % au 30/07/2023	<ul style="list-style-type: none"> • 33,33 % si l'étude de Phase II de SENS 401 est achevée avant le 30 juin 2021 • 16,7 % si la demande d'étude clinique du projet OTOF est soumise avant le 31 décembre 2022 • 16,7 % si la demande d'étude clinique du projet USHER est déposée avant le 31 décembre 2024
SO 2020	1/3 au 22/08/2021 1/3 au 22/08/2022 1/3 au 22/08/2023	N/A
SO 2020	1/3 au 1/02/2022 1/3 au 1/02/2023 1/3 au 1/02/2024	N/A
SO 2021	1/3 au 11/08/2022 1/3 au 11/08/2023 1/3 au 11/08/2024	N/A
SO 2021	1/3 au 19/12/2022 1/3 au 19/12/2023 1/3 au 19/12/2024	N/A
SO 2021	1/3 au 3/02/2023 1/3 au 3/02/2024 1/3 au 3/02/2025	N/A
SO 2022	1/3 au 31/05/2023 1/3 au 31/05/2024 1/3 au 31/05/2025	N/A
SO 2023	1/3 au 15/03/2024 1/3 au 15/03/2025 1/3 au 15/03/2026	N/A

SO 2023	1/3 au 20/12/2024	N/A
	1/3 au 20/12/2025	
	1/3 au 20/12/2026	
SO 2023-2	1/3 au 10/04/2025	N/A
	1/3 au 10/04/2026	
	1/3 au 10/04/2027	
SO 2023-3	1/3 au 10/04/2025	N/A
	1/3 au 10/04/2026	
	1/3 au 10/04/2027	
SO 2024	1/3 au 7/01/2025	N/A
	1/3 au 7/01/2026	
	1/3 au 7/01/2027	

La charge au titre de la rémunération fondée sur des actions concerne les BSPCE, les BSA et les SO octroyés aux salariés et aux administrateurs de la Société. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, la charge s'analyse comme suit

:

(en milliers d'euros)	Date d'attribution	Charge au titre des paiements fondés sur des actions pour l'exercice clos le 31 décembre 2024		
		R&D	Frais généraux et administratifs	Total
BSA 2021	3/01/2022	—	—	—
BSA 2022	31/05/2022	—	- 6	- 6
Total des BSA		—	- 6	- 6
SO 2020	30/07/2020	—	—	(-
SO 2020	22/08/2020	—	—	—
SO 2020	2/02/2021	—	—	—
SO 2021	11/08/2021	—	- 83	- 83
SO 2021	19/12/2021	—	—	—
SO 2022	3/02/2022	- 2	—	- 2
SO 2022	31/05/2022	—	—	—
SO 2023	15/03/2023	- 59	- 72	- 132
SO 2023	20/12/2023	- 38	—	- 38
SO 2023-2	10/04/2024	- 401	- 110	- 511
SO 2023-3	10/04/2024	—	- 188	- 188
SO 2024	1/07/2024	- 2	- 63	- 65
Total des SO		- 502	- 516	- 1 018
Total de la charge au titre des paiements fondés sur des actions		- 502	- 522	- 1 024

Aucune attribution n'a été annulée ou modifiée en 2024.

Les principales hypothèses retenues pour déterminer la juste valeur des rémunérations fondées sur des actions à la date d'attribution, résultant de l'application du modèle d'évaluation Black-Scholes, sont les suivantes :

- Taux d'intérêt sans risque : - 0,60 % à 2,78 %
- Pas de dividendes
- Volatilité : entre 56 % et 74 % correspondant à la volatilité historique moyenne d'un groupe de sociétés cotées comparables
- Durée anticipée : 4,5 ans

Voir les tableaux ci-dessus pour de plus amples détails par plan.

Note 14. Passifs financiers

14.1 Échéance des passifs financiers

Le tableau suivant présente les échéances des passifs financiers et des passifs locatifs au 31 décembre 2023 :

(en milliers d'euros)	Total	À moins d'1 an	Entre 1 et 5 ans	À plus de 5 ans
Avances conditionnées	831	—	—	831
Prêt à l'innovation à taux zéro	285	237	48	—
Autres passifs financiers	1 116	237	48	831
Prêts garantis par l'État	1 991	753	1 238	—
Dettes	1 991	753	1 238	—
Passifs locatifs	874	321	553	—
Au 31 décembre 2023	3 981	1 311	1 839	831

Le tableau ci-après présente les échéances des passifs financiers et des passifs locatifs au 31 décembre 2024 :

(en milliers d'euros)	Total	À moins d'1 an	Entre 1 et 5 ans	À plus de 5 ans
Avances conditionnées	1 005	—	—	1 005
Prêt à l'innovation à taux zéro	91	91	—	—
Autres passifs financiers	1 096	91	—	1 005
Prêts garantis par l'État	1 240	667	573	—
Dettes	1 240	667	573	—
Passifs locatifs	874	422	452	—
Au 31 décembre 2024	3 210	1 181	1 025	1 005

14.2 Autres passifs financiers

Les autres passifs financiers correspondent à des avances conditionnées qui ont été reçues des autorités publiques dans le cadre de contrats avec *Bpifrance Financement* (anciennement OSEO Innovation) et la *région Languedoc-Roussillon*.

La partie des avances conditionnées remboursable à plus d'un an est comptabilisée dans les passifs non courants, et la partie devant être remboursée durant l'exercice est comptabilisée dans les passifs courants.

Le tableau ci-après présente l'évolution du passif au cours de la période considérée :

(en milliers d'euros)	Prêt à l'innovation à taux zéro	Prêt Innovation R&D	Patriot	Total des avances conditionnées
Au 1^{er} janvier 2023	475	228	456	1 159
Montants perçus	—	—	785	785
Montants remboursés	- 190	- 240	—	- 430
Subventions	—	—	- 371	- 371
Impacts de l'actualisation et de la désactualisation	—	12	—	12
Intérêts capitalisés	—	—	43	43
Autres	—	—	- 82	- 82
Au 31 décembre 2023	285	—	831	1 116

(en milliers d'euros)	Prêt à l'innovation à taux zéro	Prêt Innovation R&D	Patriot	Total des avances conditionnées
Au 1^{er} janvier 2024	285	—	831	1 116
Montants perçus	—	—	—	—
Montants remboursés	- 190	—	—	- 190
Subventions	—	—	—	—
Impacts de l'actualisation et de la désactualisation	—	—	—	—
Intérêts capitalisés	—	—	174	174
Charges financières	20	—	—	20
Autre	- 24	—	—	- 24
Au 31 décembre 2024	91	—	1 005	1 096

Prêt à l'innovation à taux zéro

Le 13 janvier 2017, la Société a bénéficié d'un prêt à taux zéro pour l'innovation (PTZI), accordé conjointement par *Bpifrance Financement* et la région *Occitanie*. Ce prêt de 950 K€ est remboursable en 20 versements trimestriels de 47 K€. La première tranche a été remboursée le 31 décembre 2019, et la deuxième tranche a été remboursée en septembre 2020 après un report de six mois de tous les paiements à Bpifrance en application des mesures liées au COVID-19 mises en œuvre par le gouvernement français. Un troisième versement a été effectué en décembre 2020. En 2021, la Société a effectué quatre versements supplémentaires pour un montant total de 190 K€.

Au cours de l'exercice 2022, la Société a effectué trois versements supplémentaires pour un montant total de 142 K€.

En 2023, la Société a effectué quatre versements supplémentaires pour un montant total de 190 K€.

En 2024, la Société a effectué quatre versements supplémentaires pour un montant total de 190 K€.

Au 31 décembre 2024, l'encours de cet emprunt était de 95 K€.

Prêt Innovation R&D

Le 27 juillet 2014, *Bpifrance Financement* et la région *Languedoc-Roussillon* ont accordé à la Société une subvention de 860 K€ pour une étude visant à développer une solution thérapeutique innovante de protection contre les lésions de l'oreille interne. Les principales étapes de cette subvention sont :

- Un montant de 680 K€ (240 K€ provenant du fonds innovation plus de la région Languedoc-Roussillon et 440 K€ provenant des fonds de Bpifrance) a été versé à la Société en juillet 2014 lors de la signature du contrat.
- Un montant de 180 K€ (60 K€ provenant du fonds innovation plus de la région Languedoc-Roussillon et 120 K€ provenant des fonds de Bpifrance) a été versé à la Société en août 2016 à l'issue du programme.
- Un montant de 520 K€ était remboursable indépendamment de la réussite ou de l'échec du programme, et un montant de 340 K€ n'était remboursable qu'en cas de réussite du programme. Toutes les conditions pour un remboursement intégral ont été remplies.

La Société a remboursé le solde de 240 K€ de l'aide à l'innovation durant 2023.

Patriot

Bpifrance Financement a accordé à la Société une avance remboursable dans le cadre de sa contribution au projet de R&D fondamentale des pôles de compétitivité « PATRIOT ».

Cette subvention d'un montant maximum de 4 833 K€ se décompose comme suit :

- Premier versement à la signature du contrat : 724 K€ (versé en août 2020)
- Étapes clés 1 & 2 : 785 K€ versés en août 2023
- Étape clé 3 : 2 168 K€ au 1^{er} février 2025
- Étape clé 4 : 430 K€ au 1^{er} février 2028
- Solde de la subvention : 726 K€ au 1^{er} février 2029.

L'avance remboursable sera remboursée selon le calendrier prévisionnel suivant :

- au 31 juillet 2031 : 1 250 K€
- au 31 juillet 2032 : 1 250 K€
- au 31 juillet 2033 : 1 250 K€
- au 31 juillet 2034 : 1 250 K€

Après remboursement de l'avance remboursable, la Société pourrait effectuer des paiements complémentaires pendant une période de cinq ans, à concurrence de 2 450 K€, en fonction de la réalisation d'un chiffre d'affaires cumulé de 40 000 K€.

La juste valeur des avances conditionnées non courantes était de 653 K€ au 31 décembre 2023 en utilisant un taux d'actualisation de 11,8 % et de 893 K€ au 31 décembre 2024 en utilisant un taux d'actualisation de 8,5 %.

14.3 Prêts garantis par l'État

Les variations des dettes liées aux prêts garantis par l'État sont détaillées ci-après :

(en milliers d'euros)	Prêts garantis par l'État
Au 1^{er} janvier 2023	2 691
Montants perçus	—
Montants remboursés	- 700
Intérêts versés	- 1
Intérêts capitalisés	1
Au 31 décembre 2023	1 991

(en milliers d'euros)	Prêts garantis par l'État
Au 1^{er} janvier 2024	1 991
Montants perçus	—
Montants remboursés	- 703
Intérêts versés	—
Intérêts capitalisés	52
Autres	- 100
Au 31 décembre 2024	1 240

La Société a bénéficié de deux prêts garantis par l'État (PGE) et d'un prêt à l'innovation R&D dans le cadre de la crise du COVID-19.

Le 1^{er} octobre 2020, la Société a obtenu un PGE d'un montant de 1 500 K€ de la Société Générale. Ce prêt est remboursable en 48 versements à compter du 24 octobre 2022. Le taux d'intérêt annuel est de 0,58 %.

Le 8 octobre 2020, la Société a obtenu un PGE d'un montant de 500 K€ du CIC. Ce prêt est remboursable en 48 versements à compter du 5 novembre 2022. Le taux d'intérêt annuel est de 0,70 %.

Le 8 septembre 2020, la Société a obtenu un prêt à l'innovation R&D d'un montant de 1 000 000 € émis par Bpifrance Financement et le ministère de l'Économie, des Finances et du Redressement productif. Ce prêt est remboursable en 20 versements à compter du 31 décembre 2021 jusqu'au 30 septembre 2026.

14.4 Passifs locatifs

Les mouvements relatifs aux passifs locatifs sont détaillés ci-après :

(en milliers d'euros)	Passifs locatifs
Au 1^{er} janvier 2023	1 073
Augmentation	-
Remboursements	- 410
Impacts de l'actualisation et de la relation	24
Augmentation résultant de la modification du contrat de location sous-jacent	187
Au 31 décembre 2023	874

(en milliers d'euros)	Passifs locatifs
Au 1^{er} janvier 2024	874
Augmentation	462
Remboursements	- 446
Impacts de l'actualisation et de la relation	-
Autres	- 16
Au 31 décembre 2024	874

Les passifs locatifs s'élèvent à 0,9 M€ aux 31 décembre 2023 et 2024. La durée résiduelle des contrats de location était de 0,5 à 3,5 ans au 31 décembre 2023 et de 1,5 à 2,5 ans au 31 décembre 2024. Pour calculer la valeur actualisée des paiements de loyers, le Groupe utilise un taux d'emprunt marginal de 5,06 % à 12,7 % au 31 décembre 2024.

Les passifs locatifs se rapportent principalement à des bureaux et des laboratoires à Montpellier dont le bail, d'une durée de neuf ans, a démarré le 1^{er} juillet 2018. Le bail peut être prolongé de trois, six ou neuf ans à la fin de chaque échéance. Les paiements futurs potentiels non actualisés relatifs aux options de prolongation de neuf ans non incluses dans la durée du bail s'élèvent à 2 124 K€. Aucune option de résiliation ne devrait être exercée.

Note 15. Provisions

15.1 Provisions pour engagements de retraite

Les engagements retraite sont déterminés sur la base des droits prévus par la convention collective nationale de l'industrie pharmaceutique française (IDCC 176/Brochure 3104) et conformément à la norme IAS 19 - « *Avantages du personnel* ». Ces droits sont fonction du salaire et de l'ancienneté du salarié au sein de la Société à la date de son départ à la retraite.

Les principales hypothèses retenues pour évaluer les engagements sont les suivantes :

Paramètres	Au 31 décembre 2024	Au 31 décembre 2023
Âge de départ à la retraite (cadres)	67 ans	67 ans
Âge de départ en retraite (non cadre)	64 ans	64 ans
Charges sociales	45 %	45 %
Taux d'augmentation des salaires	2 %	4 %
Taux d'actualisation	3,35 %	3,17 %
Table de mortalité	INSEE 2022	TGH-TGF 05

- Conditions de départ : départ volontaire
- Rotation dégressive du personnel en fonction de l'âge

Le taux d'actualisation correspond aux taux des obligations d'entreprises de la zone euro notées AA-ayant des échéances supérieures à dix ans.

Aucun employé n'a pris sa retraite en 2024.

Variations de la provision nette

La valeur actualisée des régimes de retraite a évolué comme suit :

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2024	Au 31 décembre 2023
Provision à l'ouverture	281	166
Autres variations	- 2	2
Charge nette	104	73
Prestations versées	-	-
Écarts actuariels comptabilisés dans les autres éléments du résultat global	- 161	40
Provision en fin de la période	222	281

Les gains (pertes) actuariels résultant des différences démographiques sont principalement liés aux ajustements de salaires, tandis que la modification des hypothèses actuarielles concerne les variations du taux d'actualisation (de 3,17 % en 2023 à 3,35 % en 2024).

Répartition de la charge comptabilisée pour l'exercice

La charge comptabilisée dans le compte de résultat se répartit comme suit :

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2024	Au 31 décembre 2023
Coût des services de la période	97	67
Charge d'intérêt de la période	7	6
Charge nette	104	73

La charge totale liée à l'engagement de retraite de l'exercice clos le 31 décembre 2024 a augmenté de 31 K€ par rapport à 2023.

15.2 Provisions

Cette provision pour risque de 1 714 K€ est une provision pour position fiscale incertaine liée à des charges sociales, comptabilisée conformément à IAS 37.

La Société a été informée par l'administration fiscale française d'une enquête concernant l'application de la législation relative à la taxe sur les salaires pour les exercices 2020, 2021, 2022 et 2023.

Une proposition de redressement fiscal a ensuite été reçue par la Société le 6 mai 2024, pour une créance totale de 505 K€ portant sur les exercices 2021 et 2022 (dont 66 K€ de pénalités et indemnités de retard), et le 5 septembre 2024 pour une créance totale de 558 K€ portant sur les exercices 2023 (dont 58 K€ de pénalités et indemnités de retard).

Une provision a été comptabilisée dans les états financiers au 31 décembre 2024 pour un montant de 1 063 K€ pour la période 2020-2023, et de 651 K€ pour l'exercice 2024.

Cette comptabilisation représente une modification de l'estimation avec un effet prospectif, la Société ne s'attendant pas à être contestée par les autorités fiscales. Ces prévisions avaient été confirmées par les pratiques fiscales en vigueur lors de l'évaluation initiale, raison pour laquelle aucune provision n'a été enregistrée au 31 décembre 2023.

La Société conteste la position de l'administration fiscale et compte poursuivre les pourparlers afin de limiter l'impact du redressement sur la Société.

Note 16. Fournisseurs et comptes rattachés, et Autres passifs non courants et courants

16.1 Fournisseurs et comptes rattachés

Les dettes fournisseurs et comptes rattachés s'élèvent à 3 688 K€ au 31 décembre 2023 et à 6 905 K€ au 31 décembre 2024.

Aucune décote n'a été appliquée aux dettes fournisseurs et comptes rattachés ayant une échéance inférieure ou égale à un an. Par conséquent, leur juste valeur avoisine leur valeur comptable. Les dettes fournisseurs et comptes rattachés sont comptabilisés au coût amorti.

16.2 Autres passifs non courants et courants

Les autres passifs non courants et courants s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2024	Au 31 décembre 2023
Produits constatés d'avance.....	1 234	696
Autres passifs non courants	1 234	696
Charges sociales.....	2 183	1 802
Dettes fiscales.....	320	298
Autres dettes.....	87	8
Produits constatés d'avance.....	1 264	2 474
Autres passifs courants	3 854	4 582

Les produits constatés d'avance comprennent les avances reçues dans le cadre de :

un accord de collaboration avec Sonova (2 140 K€ au 31 décembre 2024 et 2 530 K€ au 31 décembre 2023) détaillé dans la note 4 – « Autres produits opérationnels - Produits des accords de collaboration » dont 1 234 K€ à plus d'un an au 31 décembre 2024 (et 696 K€ au 31 décembre 2023) ;

et les produits générés par l'actualisation des avances conditionnées (358 K€ au 31 décembre 2024 et 640 K€ au 31 décembre 2023), détaillés dans la note 4 – « Autres produits opérationnels - Subventions et autres produits sur contrats de R&D ».

Les dettes sociales correspondent aux primes et congés à payer pour un montant de 2 183 K€.

Les dettes fiscales correspondent à la TVA.

Note 17. Instruments financiers inscrits au bilan

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2023				
	Valeur comptable inscrite au bilan	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	Actifs financiers au coût amorti	Dettes au coût amorti	Juste valeur
Actifs financiers					
Actifs financiers non courants ⁽¹⁾	108	—	108	—	108
Autres actifs courants ⁽²⁾	38	—	38	—	38
Trésorerie et équivalents de trésorerie ⁽³⁾	36 974	—	36 974	—	36 974
Total des actifs financiers	37 120	—	37 120	—	37 120
Passifs financiers					
Dettes financières - part courante ⁽⁴⁾	1 311	—	—	1 311	1 311
Dettes financières - part non courante ⁽⁵⁾	2 670	—	—	2 670	2 492
Dettes fournisseurs et comptes rattachés ⁽⁴⁾	3 688	—	—	3 688	3 688
Total des passifs financiers	7 669	—	—	7 669	7 491

Au 31 décembre 2024

(en milliers d'euros)	Valeur comptable inscrite au bilan	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	Actifs financiers au coût amorti	Dettes au coût amorti	Juste valeur
Actifs financiers					
Actifs financiers non courants ⁽¹⁾	123	—	123	—	123
Autres actifs courants ⁽²⁾	18 934	—	18 934	—	18 934
Trésorerie et équivalents de trésorerie ⁽³⁾	66 770	—	66 770	—	66 770
Total des actifs financiers	85 827	—	85 827	—	85 827
Passifs financiers					
Dettes financières - part courante ⁽⁴⁾	1 181	—	—	1 181	1 181
Dettes financières - part non courante ⁽⁵⁾	2 029	—	—	2 029	2 029
Dettes fournisseurs et comptes rattachés ⁽⁴⁾	10 758	—	—	10 758	10 758
Total des passifs financiers	13 968	—	—	13 968	13 968

Les dettes fiscales et sociales sont des passifs non financiers et sont donc exclues du tableau ci-dessus.

(1) Les actifs financiers non courants correspondent à des dépôts de locataires et sont des actifs financiers au sens d'IAS 32. La différence entre la juste valeur des dépôts des locataires et leur valeur comptable est négligeable.

(2) Les autres actifs courants correspondent à des paiements d'avance versés aux fournisseurs. La valeur comptable des actifs financiers à court terme évalués au coût amorti est considérée être une estimation raisonnable de la juste valeur.

(3) La juste valeur de la trésorerie et des équivalents de trésorerie est déterminée sur la base d'évaluations de la juste valeur de Niveau 1 et correspond à la valeur de marché des actifs.

(4) La valeur comptable des dettes financières à court terme évaluées au coût amorti est considérée être une estimation raisonnable de leur juste valeur.

(5) Selon IAS 7.29, il n'est pas nécessaire de fournir des informations sur la juste valeur pour les passifs locatifs. La juste valeur des autres passifs financiers non courants est détaillée dans la note 14.2 – « *Autres passifs financiers* ».

La Société est exposée au risque de liquidité, au risque de taux d'intérêt, au risque de change et au risque de crédit (voir note 3.18 – « *Gestion et évaluation des risques financiers* »). La direction estime que l'exposition aux risques de change et de crédit est négligeable.

Note 18. Engagements hors bilan

18.1 Engagements donnés

Les garanties données dans le cadre de contrats de location, telles que des dépôts, sont comptabilisées dans les autres actifs financiers. Il n'y a pas d'autres engagements locatifs que ceux décrits dans la note 14.

Dans le cadre de son activité, le Groupe conclut des contrats avec des organisations de recherche clinique (CRO) notamment pour les essais cliniques et les études de toxicité, ainsi qu'avec des Contract Manufacturing Organizations (CMO) pour l'approvisionnement clinique.

Les accords conclus par le Groupe sont généralement des contrats résiliables selon des préavis spécifiés, et prévoient des frais de résiliation.

La Société n'a pas identifié d'autres engagements hors bilan significatifs au 31 décembre 2024.

18.2 Engagements reçus

La Société n'a pas reçu de garantie.

Note 19. Transactions avec les parties liées

Les éléments de rémunération indiqués ci-après, qui ont été versés aux membres du Conseil d'administration de la Société, ont été comptabilisés en charges au cours des périodes présentées :

(en milliers d'euros)	Exercice clos le 31 décembre 2024	Exercice clos le 31 décembre 2023
Avantages du personnel à court terme, y compris les salaires, les primes et les charges sociales	1 325	1 124
Jetons de présence.....	356	155
Honoraires de conseil.....	-	23
Paielements fondés sur des actions	341	184
Total net	2 022	1 486

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, les transactions suivantes ont été approuvées par l'assemblée générale annuelle :

Un accord d'achat de titres signé le 13 février 2024 avec Invus Public Equities LP

Un accord d'achat de titres signé le 13 février 2024 avec Sofinnova Partners

Un accord d'achat de titres signé le 13 février 2024 avec Redmile Group LLC

Un accord d'achat de titres signé le 11 avril 2024 avec Artal International

Un accord d'achat de titres signé le 11 avril 2024 avec Sofinnova Partners

Un accord d'achat de titres signé le 11 avril 2024 avec Redmile Group LLC

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, les transactions suivantes ont été approuvées par l'assemblée générale annuelle :

Un contrat de souscription signé le 3 août 2023 avec Invus Public Equities LP, dans le cadre du placement privé

Un contrat de souscription signé le 3 août 2023 avec Sofinnova Partners, dans le cadre du Placement Privé

Les administrateurs non exécutifs ne sont pas éligibles aux avantages de retraite du Groupe.

Note 20. Résultat de base par action et résultat dilué par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net part du Groupe, par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

	Exercice clos le 31 décembre 2024	Exercice clos le 31 décembre 2023
Résultat net (en milliers d'euros)	- 25 972	- 22 063
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation retenu pour le calcul du résultat dilué par action ⁽¹⁾	283 969 129	122 501 538
Résultat de base / dilué par action (en euros)	- 0,09	- 0,18

(1) Conformément à IAS 33.19, le résultat de base/diluée par action exclut les actions propres détenues par le Groupe au 31 décembre 2023 et au 31 décembre 2024.

La Société ayant enregistré une perte en 2023, le résultat dilué par action est identique au résultat de base par action. Les plans de paiement fondés sur des actions (177 694 BSA, 899 810 BSPCE et 1 457 944 SO, représentant 2 535 448 actions à émettre au 31 décembre 2023 et 672 254 BSA, 665 110 BSPCE, 2 771 355 SO au 31 décembre 2024) ne sont pas inclus car leurs effets seraient relatifs.

Note 21. Événements postérieurs à la clôture

Les principaux événements survenus postérieurement à la clôture sont les suivants :

Recherche et développement

Les principaux événements survenus postérieurement à la clôture sont les suivants :

Le 12 février 2025, Sensorion a annoncé la présentation de deux posters lors de la 48e rencontre annuelle de l'Association pour la Recherche en Otorhinolaryngologie, qui s'est déroulé du 22 au 26 février 2025 à Orlando, États-Unis.

Le 21 février 2025, Sensorion a reçu une recommandation positive du Comité de Surveillance des Données d'Audiogene, après avoir examiné les données de sécurité de la première cohorte de patients.

Le 7 mars 2025, Sensorion a annoncé la fin du recrutement des patients dans NOTOXIS, son étude clinique POC de Phase 2a du SENS-401 dans l'ototoxicité induite par le cisplatine.

**4. COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2024 SELON LE
REFERENTIEL COMPTABLE FRANCAIS ET RAPPORT AUX
COMMISSAIRES AUX COMTES**



États financiers

Établis au 31 décembre 2024



Sensorion

Exercice clos le 31 décembre 2024

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

A l'Assemblée Générale de la société Sensorion,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Sensorion relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon la norme d'exercice professionnel relative à la mission du commissaire aux comptes nommé pour six exercices dans des petites entreprises. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de cette norme sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Société de Commissaires aux Comptes
Société d'expertise comptable inscrite au Tableau
de l'Ordre de la Région de Lille Nord Pas de Calais

Siège social : 1-2, place des Salsons - 92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1



Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé au contrôle des documents adressés à l'organe appelé à statuer sur les comptes, conformément à la norme d'exercice professionnel relative à la mission du commissaire aux comptes nommé pour six exercices dans des petites entreprises.

■ Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce.

■ Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du Code de commerce.

■ Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément à la norme d'exercice professionnel relative à la mission du commissaire aux comptes nommé pour six exercices dans des petites entreprises permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la norme d'exercice professionnel relative à la mission du commissaire aux comptes nommé pour six exercices dans des petites entreprises, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;



- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Lille, le 13 mars 2025

Le Commissaire aux Comptes
ERNST & YOUNG Audit

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Sandrine Ledez', written over a horizontal line.

Sandrine Ledez

4.1 Bilan

4.1.1 Actif

(En milliers d'euros)	Note	31/12/2024		31/12/2023	
		Brut	Amort. Prov.	Net	Net
Actif immobilisé					
<u>Immobilisations incorporelles</u>	1				
Concessions, brevets, logiciels		1 773	1 027	746	506
<u>Immobilisation corporelles</u>	2				
Constructions		340	75	265	299
Installations techniques, matériel et outillage		3 221	1 613	1 608	1 187
Autre immobilisations corporelles		205	143	62	61
Avances et acomptes		61	-	61	391
<u>Immobilisations financières</u>	3				
Immobilisations financières		265	14	251	193
Total actif immobilisé		5 864	2 872	2 993	2 638
Actif circulant					
<u>Créances</u>	4				
Avances et acomptes		123	-	123	38
Autres Créances		7 436	405	7 030	5 615
<u>Trésorerie</u>					
Dépôts à terme		62 177	-	62 177	35 483
Disponibilités		14 676	-	14 676	1 409
<u>Autres actif circulant</u>					
Charges constatées d'avance		1 335	-	1 335	571
Total actif circulant		85 747	405	85 342	43 117
Comptes de régularisation					
Ecarts de conversion actif		55	-	55	62
TOTAL ACTIF		91 667	3 277	88 390	45 817

4.1.2 Passif

<i>(En milliers d'euros)</i>	Note	31/12/2024	31/12/2023
Capitaux Propres	5		
Capital social ou individuel		30 066	18 708
Primes d'émissions, de fusion, d'apport		103 907	73 190
Report à nouveau		(36 934)	(36 934)
Résultat de l'exercice		(25 143)	(21 598)
Total Capitaux propres		71 896	33 367
Provision pour risques et charges			
Provision pour charges	6	1 990	341
Total provision pour risques et charges		1 990	341
Dettes (1)	7/8		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)		1 292	1 997
Emprunts et dettes financières diverses		1 604	1 794
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		6 863	3 658
Dettes fiscales et sociales		2 289	2 102
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		147	21
Autres dettes		141	-
Produits constatés d'avance	9	2 140	2 530
Total dettes		14 476	12 101
Comptes de régularisation			
Ecart de conversion passif		27	8
TOTAL PASSIF		88 390	45 817
(1) Dont à plus d'un an		3 335	3 490
(1) Dont à moins d'un an		11 142	8 611
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques		4	6

4.2 Compte de résultat

<i>(En milliers d'euros)</i>	Note	31/12/2024	31/12/2023
Chiffre d'affaires nets			
Vente de marchandise		-	-
Vente de services		-	-
Total Chiffres d'affaires nets		-	-
Produits d'exploitation			
Subventions d'exploitation		849	955
Reprise sur provision, transfert de changes		381	38
Autres produits		412	107
Total des produits d'exploitation (I)		1 642	1 100
Charges d'exploitation			
	10		
Achat de matières premières		873	781
Autres achats et charges externes		22 145	19 189
Impôts, taxes et versements assimilés		104	110
Salaires et traitements		5 534	4 731
Charges sociales		2 564	2 072
Dotations aux amortissements et dépréciations		710	587
Dotations aux provisions		1 532	113
Autres charges		437	251
Total des charges d'exploitation (II)		33 898	27 835
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)		(32 255)	(26 734)
Produits financiers			
Autres intérêts et produits assimilés		2 912	751
Reprise sur provisions		-	516
Différences positives de change		2	-
Total des produits financiers (III)		2 914	1 267
Charges financières			
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		80	386
Intérêts et charges assimilés		15	25
Différence négative de change		1	-
Total des charges financières (IV)		96	412
RESULTAT FINANCIER (III-IV)	11	2 818	855
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-II+III-IV)		(29 438)	(25 879)
Produits exceptionnels			
Produits exceptionnels sur opération en capital		55	46
Produits exceptionnels sur opération de gestion		1	25
Reprises sur provisions		-	-
Total des produits exceptionnels (V)		56	71
Charges exceptionnelles			
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		165	18
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		18	35
Total des charges exceptionnelles (IV)		183	53
RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)	12	127	18
Impôts sur les bénéfices	15	(4 422)	(4 263)
RESULTAT DE L'EXERCICE		(25 143)	(21 598)

4.3 Annexes aux comptes sociaux

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2024.

Les notes ci-après font partie intégrante du bilan, dont le total est de 88.390 K€, et du compte de résultat qui dégage une perte de 25.143K€.

4.4 La Société

Sensorion (la « Société ») est une société de biotechnologie pionnière au stade clinique dédiée au développement de thérapies innovantes pour restaurer, traiter et prévenir les troubles de l'audition, un important besoin médical non-satisfait.

Sensorion a développé une plateforme unique de R&D pour approfondir sa compréhension de la physiopathologie et de l'étiologie des maladies de l'oreille interne, lui permettant de sélectionner les meilleures cibles thérapeutiques et mécanismes d'action appropriés à ses candidats médicaments.

Sensorion développe dans le cadre de la mise en place d'une large collaboration stratégique ciblant la génétique de l'audition avec l'Institut Pasteur, deux programmes de thérapie génique visant à corriger les formes monogéniques héréditaires de surdit . SENS-501 (OTOF-GT) vise la surdit  caus e par des mutations du g ne codant pour l'otof erline et est actuellement d velopp  dans le cadre d'une  tude clinique de phase 1/2, et GJB2-GT cible la perte auditive li e   des mutations du g ne GJB2, afin de potentiellement traiter d'importants segments de perte auditive chez les adultes et les enfants. La Soci t  travaille  galement sur l'identification de biomarqueurs afin d'am liorer le diagnostic de ces maladies peu ou mal soign es.

Le portefeuille de Sensorion comprend  galement des programmes de d veloppement d'une petite mol cule en phase clinique pour le traitement et la pr vention des troubles de la perte auditive, le SENS-401 (Arazasetron). La petite mol cule de Sensorion progresse dans une  tude clinique de preuve de concept de Phase 2 pr vue pour la pr servation de l'audition dans l'ototoxicit  induite par le cisplatine (CIO). Sensorion, avec son partenaire Cochlear Limited, a termin  en 2024 une  tude de Phase 2a du SENS-401 pour la pr servation de l'audition r siduelle chez des patients devant subir une implantation cochl aire. Une  tude de Phase 2 de SENS-401 a  galement  t  achev e en janvier 2022 dans la perte auditive neurosensorielle soudaine (SSNHL). En mai 2024, Sensorion a constitu  une filiale   100% au Royaume-Uni, d nomm e Sensorion Limited dont l'objet est le support local aux activit s de Sensorion.

4.5 Faits caract ristiques de l'exercice

En janvier 2024, Sensorion a re u l'autorisation d'initier Audiogene, un essai clinique de Phase 1/2 du SENS-501, son programme de th rapie g nique le plus avanc , dans certains pays europ ens (en France en tant que premier pays). Cette th rapie g nique est d velopp e dans l'objectif de restaurer l'audition des enfants n s sourds en raison de mutations du g ne codant l'otof erline. En d cembre 2024, la Soci t  a annonc  la fin du recrutement de la premi re cohorte de patients (nourrissons et jeunes enfants  g s de 6   31 mois). Sensorion est   pr sent enti rement d di e au recrutement de la seconde cohorte de patients au cours du premier semestre 2025.

Sensorion a fait progresser son candidat m dicament de th rapie g nique pour le traitement de la perte auditive li e   des mutations du g ne *GJB2* et m ne les activit s n cessaires   la soumission d'une demande d'autorisation d'essai clinique (CTA). Sensorion pr voit la soumission des CTA au cours du premier trimestre 2026 pour GJB2-GT.

La soci t  a  galement fait des progr s avec SENS-401, sa petite mol cule, actuellement  valu e dans deux  tudes cliniques de Phase 2a. Sensorion a termin  son  tude clinique de Phase 2 du SENS-401 en association avec implants cochl aires et a communiqu  une analyse des r sultats finaux en septembre 2024. Sensorion a communiqu  des r sultats pr liminaires pour son deuxi me essai clinique du SENS-401  tudi  dans l'ototoxicit  induite par le cisplatine (CIO), au cours du Congr s Mondial de l'Audiologie qui s'est tenu   Paris en septembre 2024.

Thérapies géniques pour la perte auditive héréditaire monogénique

Au cours de l'année 2024, Sensorion a fait avancer son portefeuille de thérapies géniques, développées en collaboration avec l'Institut Pasteur. La Société a notamment franchi plusieurs étapes de développement avec SENS-501, son candidat le plus avancé, pour le traitement de la perte auditive due à une déficience en otoferline.

SENS-501 : Programme de thérapie génique pour la restauration de l'audition chez les patients OTOF

SENS-501, le programme de thérapie génique à virus Adéno-Associé (AAV) à double vecteur de Sensorion est développé dans l'optique de restaurer l'audition des patients porteurs de mutations dans le gène de l'otoferline et souffrant d'une perte d'audition neurosensorielle sévère à profonde, prélinguale, et non syndromique. La perte d'audition liée à la déficience en otoferline est responsable de près de 8% de tous les cas de déficience auditive congénitale et environ 20 000 personnes sont concernées aux Etats-Unis et en Europe¹.

Le 19 janvier 2024, Sensorion annonçait l'autorisation d'initier l'essai clinique de thérapie génique de Phase 1/2 du SENS-501, Audiogene. L'étude consiste en deux cohortes de deux doses suivies d'une cohorte d'expansion à la dose sélectionnée. L'objectif principal de la phase d'escalade de dose est de démontrer la sécurité du traitement tandis que la mesure des potentiels évoqués auditifs (PEA) est retenue comme objectif principal d'efficacité pour la phase d'expansion de dose. Audiogene évaluera également la sécurité clinique, les performances et la facilité d'utilisation du système d'injection du produit développé par Sensorion. De plus, en septembre 2024, Sensorion recevait l'approbation de l'Agence européenne des médicaments concernant le plan d'investigation pédiatrique (PIP) de SENS-501.

En septembre 2024, Sensorion a annoncé avoir injecté le premier patient recruté dans son étude Audiogene et, lors du symposium qu'il a tenu à l'occasion du Congrès Mondial d'Audiologie, a communiqué des données préliminaires de sécurité de son premier patient.

En décembre 2024, Sensorion a annoncé la finalisation du recrutement de la première cohorte de patients dans l'essai Audiogene après l'injection du produit de thérapie génique SENS-501 chez les trois premiers nourrissons et jeunes enfants.

Sensorion prévoit la fin du recrutement de la deuxième cohorte de patients au cours du premier semestre 2025.

GJB2-GT : Programme de thérapie génique pour la restauration de l'audition chez les patients GJB2

Le programme GJB2 de thérapie génique AAV de Sensorion, initié en 2021 et développé en collaboration avec l'Institut Pasteur, cible trois pathologies liées aux mutations GJB2 : l'apparition précoce de la presbycusie chez les adultes, les formes progressives de perte auditive chez les enfants et la surdité congénitale pédiatrique.

La Société a partagé des données de Preuve-de-Concept de son programme GJB2-GT, à l'occasion du congrès de la Société Européenne de la Thérapie Génique et Cellulaire (ESGCT), qui s'est tenu du 22 au 25 octobre 2024, à Rome, en Italie. Les études réglementaires nécessaires à la soumission d'une demande d'autorisation d'essai clinique prévue au T1 2026 sont en cours

SENS-401, la petite molécule développée par Sensorion pour la prévention de la perte auditive

¹ Rodríguez-Ballesteros M, Reynoso R, Olarte M, Villamar M, Morera C, Santarelli R, Arslan E, Medá C, Curet C, Völter C, Sainz-Quevedo M, Castorina P, Ambrosetti U, Berrettini S, Frei K, Tedín S, Smith J, Cruz Tapia M, Cavallé L, Gelvez N, Primignani P, Gómez-Rosas E, Martín M, Moreno-Pelayo MA, Tamayo M, Moreno-Barral J, Moreno F, del Castillo I. A multicenter study on the prevalence and spectrum of mutations in the otoferlin gene (OTOF) in subjects with nonsyndromic hearing impairment and auditory neuropathy. Hum Mutat. 2008 Jun;29(6):823-31. doi: 10.1002/humu.20708. PMID: 18381613.

SENS-401 (Arazasetron) est une petite molécule que Sensorion développe dans trois indications : (i) dans le traitement de la perte neurosensorielle soudaine SSNHL (Phase 2b terminée), (ii) dans la prévention de la perte auditive résiduelle suite à l'implantation cochléaire, en collaboration avec Cochlear Limited (Phase 2a terminée) et (iii) dans la prévention de l'ototoxicité induite par le cisplatine (Phase 2a en cours). Cette petite molécule, prise oralement, a pour objectif de protéger et préserver les tissus de l'oreille interne contre les dommages pouvant entraîner une perte d'audition. SENS-401 a reçu la désignation de médicament orphelin en Europe pour le traitement de SSNHL ainsi qu'aux Etats-Unis, dans la prévention de l'ototoxicité induite par le cisplatine dans la population pédiatrique.

SENS-401 dans la prévention de la perte d'audition résiduelle après une implantation cochléaire.

L'essai clinique de Phase 2a de Preuve de Concept de Sensorion du SENS-401 en association avec l'implantation cochléaire était multicentrique, randomisé, contrôlé et ouvert. L'étude visait à évaluer la présence de SENS-401 dans la cochlée (pérylimphe) après 7 jours d'administration orale biquotidienne et avant implantation chez des patients adultes présentant une déficience auditive modérément sévère à profonde. Au 7ème jour les patients étaient implantés et ils continuaient à recevoir le SENS-401 pendant 42 jours. Cette étude a été développée en collaboration avec Cochlear Limited, le leader mondial des solutions auditives implantables.

Le 1er février 2024, Sensorion annonçait le recrutement du dernier patient dans son essai clinique de Phase 2a.

Le 11 mars 2024, Sensorion annonçait avoir atteint le critère principal de son étude, avec la confirmation de la présence du SENS-401 dans la pérylimphe chez 100% des patients prélevés, 7 jours après le début du traitement, à un niveau compatible avec une activité pharmacologique.

Le 20 septembre 2024, l'investigateur de l'essai, le Professeur Stephen O'Leary, M.D., Ph.D., pendant le symposium organisé par Sensorion lors du Congrès Mondial d'Audiologie, et le Professeur Christophe Vincent, dans une session dédiée aux implants auditifs pour adultes, ont communiqué une analyse des résultats finaux de l'étude de Sensorion du SENS-401. Après 7 semaines de traitement avec SENS-401 (et 6 semaines après l'implantation cochléaire), la réduction de la perte auditive résiduelle était systématiquement meilleure aux 3 fréquences 250, 500 & 750Hz dans le groupe traité avec SENS-401 par rapport au groupe contrôle. Cet effet protecteur s'est maintenu 8 semaines après l'arrêt du traitement (14 semaines après l'implantation cochléaire). Les résultats montrent que les patients traités avec SENS-401 ont une préservation auditive 'complète' (40% des patients) par rapport au groupe de contrôle (0% des patients) selon l'indice de Skarzynski. En outre, le profil de sécurité favorable de SENS-401 a été validé, conformément aux études précédentes sur SENS-401.

SENS-401 dans l'ototoxicité induite par le cisplatine (CIO).

Le cisplatine et d'autres composés à base de platine sont des agents chimio-thérapeutiques essentiels dans le traitement contre de nombreux cancers. Un effet secondaire grave de ces thérapies est l'ototoxicité, une perte auditive permanente et irréversible, qui survient chez 40 à 60%² des patients adultes et pédiatriques traités. Cette indication représente un besoin médical non satisfait très important pour les patients et constitue un vaste marché potentiel à l'échelle mondiale.

L'étude NOTOXIS de Preuve de Concept de Phase 2a est une étude multicentrique, randomisée, contrôlée, ouverte, conçue pour évaluer l'efficacité du SENS-401 dans la prévention de l'ototoxicité induite par le cisplatine chez des patients adultes atteints d'une maladie néoplasique, quatre semaines après la fin d'une chimiothérapie à base de cisplatine. L'essai évalue plusieurs paramètres, notamment le taux et la gravité de l'ototoxicité, l'évolution de l'audiométrie tonale (PTA) (dB) tout au long de l'étude par rapport à la mesure de base avant le traitement par cisplatine, ainsi que la tolérance.

Le 23 juillet 2024, Sensorion a annoncé la recommandation positive du Comité de Surveillance des Données de Sécurité (DSMB) concernant la poursuite de NOTOXIS.

Le Professeur Yann Nguyen a présenté les données préliminaires de sécurité et d'efficacité de l'essai clinique NOTOXIS lors du Congrès Mondial d'Audiologie, qui s'est tenu le 20 septembre 2024. Les données

² JCO Oncology practice, ASCO, volume 19, Issue 5/ CIO: a concise review of the burden, prevention and interception strategies, May 2024 Chattaraj

préliminaires montrent que la dose cumulative de cisplatine est un facteur clé de la sévérité de l'ototoxicité. Le bon profil de sécurité de SENS-401 est confirmé à long terme, le médicament ayant été administré pour la première fois pendant une durée moyenne allant jusqu'à 23 semaines. Les résultats préliminaires suggèrent une tendance d'un effet otoprotecteur du SENS-401 lorsqu'une dose de cisplatine supérieure à 300mg/m² est administrée. Malgré une exposition plus importante au cisplatine dans le groupe traité par SENS-401, la plupart des participants n'ont présenté qu'une légère ototoxicité.

Renforcement du Conseil d'Administration et de l'équipe de direction

Le 25 janvier 2024, Sensorion nommait le Dr Federico Mingozzi en tant qu'administrateur non exécutif du Conseil d'Administration.

Le 27 juin 2024, la Société annonçait la nomination de Laurene Danon en tant que Directrice Financière.

Renforcement du Capital de Sensorion

Le 9 février 2024, Sensorion réalisait un placement de 50,5 millions d'euros réservé à des catégories spécifiques d'investisseurs à travers l'émission de 88.594.737 actions ordinaires par la Société, à un prix par Action Nouvelle de 0,57 € au profit de Redmile Group, Invus, Sofinnova Partners, actionnaires existants et de nouveaux investisseurs de premier plan spécialisés dans le domaine de la santé, comprenant entre autres Aquilo Capital, ainsi que deux importantes sociétés de gestion de placements.

La Société a l'intention d'utiliser le produit net de ce placement privé, qui s'élève à environ 47 millions d'euros (sur la base du prix de souscription total), pour financer les activités de R&D de la Société (couvrant le dépôt de la demande d'autorisation de l'essai clinique GJB2 et les deux premières cohortes de l'essai clinique sur l'Audiogene de Phase 1/2), ainsi que pour d'autres dépenses de R&D et frais généraux de la Société.

Le 8 avril 2024, Sensorion annonçait la réalisation d'un placement d'un montant brut de 15 millions d'euros réservé à des catégories spécifiques d'investisseurs, à travers l'émission de 24 574 694 actions ordinaires par la Société, à un prix par Action Nouvelle de 0,63 € au profit d'actionnaires existant comprenant Redmile Group, Invus, Sofinnova Partners et une société importante de gestion de placements.

La Société a l'intention d'utiliser le produit net de ce placement privé, qui s'élève à environ 14.8 millions d'euros (sur la base du prix de souscription total), pour financer les activités de R&D de la Société jusqu'à la fin de l'année 2025 (couvrant le dépôt de la demande d'autorisation de l'essai clinique GJB2 11 et le recrutement des deux premières cohortes de l'essai clinique Audiogene de Phase 1/2), ainsi que pour d'autres dépenses de R&D et frais généraux de la Société. Ce financement a permis à la Société d'étendre son horizon de trésorerie jusqu'à la fin du premier trimestre 2026.

4.6 Evènements postérieurs à la clôture

Le 12 février 2025, Sensorion a annoncé la présentation de deux posters à l'occasion de la 48^e rencontre annuelle de l'Association pour la Recherche en Otorhinolaryngologie, qui s'est tenue du 22 au 26 février 2025, à Orlando, aux Etats-Unis.

Le 21 février 2025, Sensorion a reçu la recommandation positive du Comité de Surveillance des Données concernant Audiogene, à la suite de la revue des données de sécurité de la première cohorte.

Le 7 mars 2025, Sensorion a annoncé la fin du recrutement des patients dans NOTOXIS, son étude clinique POC de Phase 2a du SENS-401 dans l'ototoxicité induite par le cisplatine

Prochains jalons attendus de Sensorion

- S1 2025 – SENS-501 : Fin du recrutement de la seconde cohorte de patients dans Audiogene et tenue d'un webinaire en ligne
- S2 2025 – SENS-401 dans l'ototoxicité induite par le cisplatine : Résultats principaux
- T1 2026 – GJB2-GT : Soumission des demandes d'autorisation de l'essai clinique

4.7 Filiales et participations

Au 31 décembre 2024, Sensorion, détient les filiales suivantes

Sociétés	Pays	Contrôle du Groupe en %
Sensorion Pharmaceuticals SA	France	Société mère
Sensorion Pharmaceuticals, Inc	Etats-Unis	100%
Sensorion Australia Pty	Australie	100%
Sensorion Ltd	Royaume-Uni	100%

Les états financiers consolidés, établis par Sensorion, dont le SIRET est 512 757 725 , domicilié au 375 avenue du Professeur Joseph Blayac, 34800 Montpellier, sont disponibles sur le site internet de la Société.

4.8 Principes et méthodes comptables

Les comptes annuels de l'exercice sont établis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables en France, le règlement ANC n° 2014-03.

Les conventions ci-après ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles de base suivantes :

- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,
- comparabilité et continuité d'exploitation,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Les comptes annuels ont été arrêtés en application du principe de continuité d'exploitation dans le contexte décrit ci-après.

L'hypothèse de la continuité de l'exploitation a été retenue par le Conseil d'administration.

Compte tenu de la trésorerie nette disponible à la clôture, s'élevant à 76,9 millions d'euros, à la date d'arrêtés des comptes, la société est en capacité de disposer d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses besoins de trésorerie au-delà des douze prochains mois, soit jusqu'à la fin du premier trimestre 2026.

Principes et méthodes comptables

Les immobilisations corporelles et incorporelles figurent au bilan à leur valeur d'apport ou à leur coût d'acquisition initial. L'amortissement des immobilisations corporelles est calculé suivant le mode linéaire ou dégressif permettant de prendre en compte l'amortissement économique des immobilisations.

À la clôture des comptes, lorsque des événements ou des évolutions de marché laissent présager la nécessité d'une dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles, les revenus futurs escomptés de l'activité concernée sont comparés à la valeur nette de ses actifs. Le cas échéant, les immobilisations correspondantes font l'objet d'un amortissement exceptionnel pour les ramener à leur valeur d'utilité.

Immobilisations incorporelles

Les frais de recherche sont comptabilisés en charges d'exploitation.

Les frais de développement sont comptabilisés en immobilisation incorporelles uniquement si l'ensemble des critères suivants est satisfait :

- a) Faisabilité technique nécessaire à l'achèvement du projet de développement,
- b) Intention de la Société d'achever le projet et de le mettre en service,
- c) Capacité à mettre en service l'immobilisation incorporelle,
- d) Démonstration de la probabilité d'avantages économiques futurs attachés à l'actif,
- e) Disponibilité de ressources techniques, financières et autres afin d'achever le projet et
- f) Évaluation fiable des dépenses de développement.

En raison des risques et incertitudes liés aux autorisations réglementaires et au processus de recherche et développement, la Société considère que les 6 critères édictés ci-dessus ne sont remplis qu'à partir de l'obtention de l'Autorisation de Mise sur le Marché.

Les immobilisations incorporelles sont constituées des brevets, des couts liés à l'acquisition des licences de logiciels. Ils sont amortis linéairement en fonction de la durée prévue d'utilisation.

Poste d'immobilisation	Durée d'amortissement
Brevets	5 ans
Logiciels	1 an
Licence Palau	14 ans

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises et escomptes de règlements obtenus.

La société considère qu'elle ne détient pas d'immobilisations décomposables.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue :

Poste d'immobilisation	Durée d'amortissement
Constructions et agencements	3 à 10 ans
Matériel de laboratoire	3 à 5 ans
Matériel de bureau et informatique	3 à 5 ans
Mobilier	5 ans

Immobilisations financières

Elles sont comptabilisées à leur coût d'achat historique et font éventuellement l'objet d'une provision pour dépréciation en cas de perte latente.

Les actifs financiers sont essentiellement constitués par :

- Les sommes affectées au contrat de liquidité que la Société a passé avec un intermédiaire financier qui s'assure de la liquidité des transactions et de la régularité de la cotation des titres de la Société ;
- Les actions propres détenues dans le cadre du contrat de liquidité ;
- Les dépôts et cautionnements versés.

Créances et dettes d'exploitation

Les créances et dettes sont évaluées à leur valeur nominale et sont dépréciées par voie de provision afin de tenir compte des pertes potentielles liées aux difficultés rencontrées dans leur recouvrement.

Les dettes et créances en devises sont converties en euros sur la base du cours de change à la clôture, l'écart étant porté dans un compte de régularisation à l'actif ou au passif du bilan selon qu'il s'agit d'une perte ou d'un profit potentiel. Dans le cas d'une perte potentielle, une provision pour perte de change est constatée.

Produits à recevoir rattachés aux postes disponibilités

Les produits à recevoir rattachés aux postes disponibilités représentent les intérêts courus sur compte à terme calculés à la date de clôture.

Disponibilités et concours bancaires courants

Les liquidités disponibles en caisse ou en banque ont été évaluées pour leur valeur nominale. Les liquidités immédiates en devises ont été converties en Euros sur la base du dernier cours de change précédant la clôture de l'exercice.

Provisions

La société constitue des provisions pour risques et charges en conformité avec la définition donnée dans l'avis CRC n° 00-06 sur les passifs, à savoir :

- Une provision pour risques et charges est un passif dont l'échéance ou le montant ne sont pas fixés de manière précise ;
- Un passif est un élément du patrimoine ayant une valeur économique négative pour l'entité, c'est-à-dire une obligation de l'entreprise à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers sans contrepartie au moins équivalente de celle-ci.

Subventions et avances remboursables

La Société bénéficie d'aides publiques sous forme de subventions d'exploitation ou d'avances conditionnées. Les subventions reçues sont enregistrées dès que la créance correspondante devient certaine, compte tenu des conditions posées à l'octroi de la subvention.

Les subventions d'exploitation sont enregistrées en produits courants en tenant compte, le cas échéant, du rythme des dépenses correspondantes de manière à respecter le principe de rattachement des charges aux produits.

Les avances reçues d'organismes publics pour le financement des activités de recherche de la Société dont le remboursement est conditionnel sont présentées au passif sous la rubrique « Autres fonds propres ». La quote-part éventuellement remboursable même en cas d'échec du programme est reclassée en « Dettes financières diverses ».

Engagements envers les salariés

La société a toujours opté pour la méthode préférentielle du Règlement ANC, sur la comptabilisation des engagements de provision pour indemnités de départ à retraite. La société applique la recommandation ANC 2013-02.

Les salariés de la Société peuvent percevoir des indemnités lors de leur départ à la retraite.

Les engagements de retraite et assimilés au titre des indemnités de fin de carrière à la clôture de l'exercice sont évalués par une méthode statistique.

Le calcul se fait individu par individu. L'engagement de la Société est constitué de la somme des engagements individuels.

L'engagement global est comptabilisé en « Provision pour risques et charges ».

Le 5 novembre 2021, le Collège de l'ANC a modifié la recommandation n°2013-02 du 7 novembre 2013, relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires en introduisant un changement de méthode qui modifie l'évolution des droits et la période d'acquisition.

Depuis la clôture 2021, la société applique la méthode conditionnant l'attribution des droits à la fois en fonction de l'ancienneté pour un montant maximal plafonné et, au fait qu'un membre du personnel soit employé lorsqu'il atteint l'âge de la retraite. Ainsi, à la date d'évaluation, la valeur de l'engagement est proratisée sur l'ancienneté au moment du départ à la retraite (méthode des paliers intermédiaires).

4.9 NOTES

NOTE 1 — Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles s'analysent comme suit :

	01/01/2024	Augmentation	Diminution	31/12/2024
<i>(En milliers d'euros)</i>				
Brut	1 135	428	-	1 773
Concessions, brevets, logiciels	1 345	428	-	1 773
Amortissements	839	189	-	1 028
Concessions, brevets, logiciels	839	189	-	1 028
NET	506	239	-	746

NOTE 2 — Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles s'analysent comme suit :

	01/01/2024	Augmentation	Diminution	31/12/2024
<i>(En milliers d'euros)</i>				
Brut	2 911	973	119	3 765
Installations générales	340	-	-	340
Installations techniques, mat et outillage	2 342	929	49	3 221
Matériel de bureau et informatique	208	44	48	205
Mobilier	22	-	22	-
Amortissements	1 364	547	80	1 830
Installations générales	41	34	-	75
Installations techniques, mat et outillage	1 155	477	19	1 613
Matériel de bureau et informatique	146	36	39	143
Mobilier	22	-	22	-
NET	1 547	426	39	1 935

Les acquisitions au cours de l'exercice concernent principalement des équipements de laboratoires et du matériel clinique (système d'injection).

NOTE 3 — Immobilisations financières

Les immobilisations financières s'analysent comme suit :

	01/01/2024	Augmentation	Diminution	31/12/2024
<i>(En milliers d'euros)</i>				
Brut	212	714	662	265
Titres de participation	0	0	0	0
Autres titres	97	322	290	129
Contrat de liquidité	9	327	322	14
Dépôts et cautionnements versés	106	65	50	121
Provisions	19	14	19	14
Autres titres	19	14	19	14
NET	193	700	642	251

Les titres de participation correspondent aux titres des filiales :

- Sensorion Pharmaceuticals, Inc détenus à 100% par Sensorion SA pour 100 USD ;
- Sensorion Australia Pty Ltd détenus à 100% par Sensorion SA pour 1 AUD ;
- Sensorion UK, limited détenus à 100% par Sensorion SA pour 100 GBP.

Les autres titres correspondent aux actions propres acquises dans le cadre du contrat de liquidité, soit 173.701 actions valorisées dans les comptes au cours moyen du dernier mois de l'exercice.

Les dépôts et cautionnements sont constitués des dépôts de garanties versés pour les locaux de la Société.

NOTE 4 — Créances

La ventilation des créances est fournie par le tableau suivant :

	A moins d'un an	A plus d'un an	Brut	Dépréciations	Net
<i>(En milliers d'euros)</i>					
Avances et acomptes versés sur commandes	89	-	89		89
Fournisseurs débiteurs	34	-	34		34
Personnel et organismes sociaux	15	-	15		15
Crédit impôt recherche	4 422	-	4 422		4 422
Taxes sur la valeur ajoutée	2 120	-	2 120		2 120
Subventions à recevoir	-	-	-		-
Autres créances	347	-	347		347
Créances rattachées à des participations	532	-	532	405	126
Charges constatées d'avance	1 335	-	1 335		1 335
NET	8 894	-	8 894	405	8 489

Détail des créances rattachées à des participations et dépréciation des créances rattachées à des participations

	01/01/2024	Augmentation	Diminution	31/12/2024
<i>(En milliers d'euros)</i>				
Créances rattachées à des participations Sensorion, Inc.	285	76	43	318
Créances rattachées à des participations Sensorion Australia, Pty.	211	839	884	166
Créances rattachées à des participations Sensorion, Inc. - Intérêts à recevoir	28	13		41
Créances rattachées à des participations Sensorion Australia, PTY - Intérêts à recevoir	37	19	53	3

Créances rattachées à des participations Sensorion UK - Intérêts à recevoir	-	3	-	3
VALEUR BRUTE	562	950	980	532
Dépréciation - Créances rattachées à des participations Sensorion, Inc.	313	353	313	353
Dépréciation - Créances rattachées à des participations Sensorion Australia, PTY	-	52	-	52
DEPRECIATION	313	405	313	405
NET	249	545	667	126

Au 31 décembre 2024, la société dispose d'une créance de crédit d'impôt recherche de 4.422 K€ euros au titre de l'exercice 2024. Conformément aux textes en vigueur, la Société est éligible au remboursement immédiat de cette créance fiscale.

Les charges constatées d'avance correspondaient pour l'essentiel à des coûts relatifs aux activités de production.

Les factures reçues et émises en devises sont comptabilisées en euros sur la base du taux du jour de comptabilisation et les dettes/créances de fin d'exercice sont converties au cours de change en vigueur au 31 décembre. Les écarts sont portés dans les comptes d'écarts de conversion Actif et Passif.

La société comptabilise également un écart de conversion Actif ou Passif correspondant aux gains et pertes latents se rattachant à des dettes et créances inscrites à son bilan

Les écarts de conversion Actif ainsi obtenus font l'objet d'une provision pour perte de change enregistrée en provision pour risques et charges.

Les autres créances comprennent à 196 K€ de factures à établir dans le cadre de l'accord de Collaboration avec Cochlear conclu le 16 décembre 2017.

NOTE 5 — Capitaux propres

5.1 – Capital social

Au 31 décembre 2024, le capital social s'élève à 30.050.122,60 euros et est composé de 300.501.226 actions d'une valeur nominale de 0,10 euro chacune. En tenant compte de 16 000 options exercées n'ayant pas fait l'objet d'une décision d'augmentation du capital par le Conseil d'Administration à fin 2024, le capital social s'élève à 30.066.122,60 euros et est composé de 300.661.226 actions d'une valeur nominale de 0,10 euro chacune.

Ce nombre s'entend hors Bons de Souscription d'Actions ("BSA"), Bons de Souscription de Parts de Créateur d'Entreprise ("BSPCE") et Stock-options ("SO") attribués à certaines personnes physiques, salariées ou non de la Société.

	01/01/2024	Actions émises durant l'exercice	Actions remboursées pendant l'exercice	31/12/2024	Capital social en euro
Actions	187 080 794	113 420 432	-	300 501 226	30 050 122,60
TOTAL	187 080 794	113 420 432	-	300 501 226	30 050 122,60

Toutes les actions émises sont de même catégorie.

5.2 – Bons de Souscription d'Actions (BSA)

La synthèse des bons de souscriptions d'actions non exercés au 31 décembre 2024 est la suivante :

Type	Date	Nombre de bons émis	Nombre de bons caducs	Nombre de bons exercés	Nombre de bons en circulation	Nombre d'actions potentielles
BSA 2011	30/04/14	1 000	1 000		-	-
BSA 2016	19/05/17	15 000	15 000		-	-
BSA 2018	31/07/19	30 000			30 000	30 000
BSA 2020	02/02/21	2 000			2 000	2 000
BSA 2021	03/01/22	70 000			70 000	70 000
BSA 2022	31/05/22	336 085	10 000		326 085	326 085
BSA 2022	15/03/23	660 000		220 000	440 000	440 000
BSA 2023	24/05/23	1 170 595	100 000	170 000	900 595	900 595
BSA 2024	24/01/24	250 000			250 000	250 000
BSA 2024-1	20/06/24	270 268			270 268	270 268
TOTAL		2 804 948	126 000	390 000	2 288 948	2 288 948

BSA émis le 30 avril 2014

Chaque BSA donne le droit à son titulaire de souscrire à dix actions ordinaires à un prix de souscription de 2,40 euros par action.

Les BSA émis le 30 avril 2014 sont émis au prix de 2,40 euros par BSA.

Les bons pourront être exercés jusqu'à la dixième année révolue à partir de la date d'attribution sans condition de présence ni de performance.

BSA émis le 19 mai 2017

Chaque BSA donne le droit à son titulaire de souscrire à une action ordinaire à un prix de souscription de 4,31 euros par action.

Les bons pourront être exercés jusqu'au 18 mai 2024. Les conditions d'exercice sont les suivantes :

- 16.67% au 19 mai 2018
- 16.67% au 19 mai 2019
- 16.67% au 19 mai 2020
- 25% en cas d'opération de croissance externe avant le 31 mai 2020
- 25% au franchissement d'une capitalisation boursière de la Société supérieure à 175 millions d'euros

BSA émis le 31 juillet 2019

Chaque BSA donne le droit à son titulaire de souscrire à une action ordinaire à un prix de souscription de 1,20 euros par action.

Les bons pourront être exercés jusqu'au 28 avril 2026. Les conditions d'exercice sont les suivantes :

- 35% si signature de l'accord avec l'institut Pasteur
- 22,5% si financement de la Société à hauteur de 12,5 M€ avant le 31 juillet 2019 - 1ere Partie
- 22,5% si financement de la Société à hauteur de 12,5 M€ avant le 31 décembre 2019 - 2eme Partie
- 10% si validation d'un partenariat sur SENS-401 avant le 31 décembre 2020
- 10% si validation d'un partenariat sur SENS-111 avant le 31 décembre 2020

BSA émis le 2 février 2021

Chaque BSA donne le droit à son titulaire de souscrire à une action ordinaire à un prix de souscription de 1,73 euros par action.

Les bons pourront être exercés jusqu'au 1 février 2028. Les conditions d'exercice sont les suivantes :

- 33,33% au 1 février 2022
- 33,33% au 1 février 2023

- 33,33% au 1 février 2024

BSA émis le 3 janvier 2022

Chaque BSA donne le droit à son titulaire de souscrire à une action ordinaire à un prix de souscription de 1,8404 euros par action.

Les bons pourront être exercés jusqu'au 2 janvier 2029. Les conditions d'exercice sont les suivantes :

- 33,33% au 3 février 2023
- 33,33% au 3 février 2024
- 33,33% au 3 février 2025

BSA émis le 31 mai 2022

Chaque BSA donne le droit à son titulaire de souscrire à une action ordinaire à un prix de souscription de 0,46 euros par action.

Les bons pourront être exercés jusqu'au 30 mai 2029. Les conditions d'exercice sont les suivantes :

- 33,33% au 31 mai 2023
- 33,33% au 31 mai 2024
- 33,33% au 31 mai 2025

BSA émis le 15 mars 2023

Chaque BSA donne le droit à son titulaire de souscrire à une action ordinaire à un prix de souscription de 0,36 euros par action.

Les bons pourront être exercés jusqu'au 15 mars 2030. Les conditions d'exercice sont les suivantes :

- 33,33% au 15 mars 2024
- 33,33% au 15 mars 2025
- 33,33% au 15 mars 2026

BSA émis le 24 mai 2023

Chaque BSA donne le droit à son titulaire de souscrire à une action ordinaire à un prix de souscription de 0,28 euros par action.

Les bons pourront être exercés jusqu'au 24 mai 2030. Les conditions d'exercice sont les suivantes :

- 33,33% au 24 mai 2024
- 33,33% au 24 mai 2025
- 33,33% au 24 mai 2026

BSA émis le 24 janvier 2024

Chaque BSA donne le droit à son titulaire de souscrire à une action ordinaire à un prix de souscription de 0,47 euros par action.

Les bons pourront être exercés jusqu'au 24 janvier 2031. Les conditions d'exercice sont les suivantes :

- 33,33% au 24 janvier 2025
- 33,33% au 24 janvier 2026
- 33,33% au 24 janvier 2027

BSA émis le 20 juin 2024

Chaque BSA donne le droit à son titulaire de souscrire à une action ordinaire à un prix de souscription de 0,74 euros par action.

Les bons pourront être exercés jusqu'au 20 juin 2031. Les conditions d'exercice sont les suivantes :

- 33,33% au 20 juin 2025
- 33,33% au 20 juin 2026
- 33,33% au 20 juin 2027

5.3 – Bons de Souscription de Parts de Créateurs d'Entreprise (BSPCE)

La synthèse des bons de souscriptions de parts de Créateurs d'Entreprise non exercés au 31 décembre 2024 est la suivante :

Type	Date	Nombre de bons émis	Nombre de bons caducs	Nombre de bons exercés	Nombre de bons en circulation	Nombre d'actions potentielles
BSPCE2014-2	17/06/14	2 100	2 100	-	-	-
BSPCE2014-M	20/11/14	15 600	15 600	-	-	-
BSPCE 2016	19/05/17	213 000	213 000	-	-	-
BSPCE 2017	30/05/17	260 000	260 000	-	-	-
BSPCE 2017	30/05/18	70 500	61 500	-	9 000	9 000
BSPCE 2018	29/04/19	455 500	94 500	-	361 000	361 000
BSPCE 2019	06/09/19	347 735	52 125	-	295 610	295 610
TOTAL		1 364 435	698 825	-	665 610	665 610

Type	Date	Nombre de bons émis	Nombre de bons caducs	Nombre de bons exercés	Nombre de bons en circulation	Nombre d'actions potentielles
BSPCE2014-2	17/06/14	2 100	2 100	-	-	-
BSPCE2014-M	20/11/14	15 600	15 600	-	-	-
BSPCE 2016	19/05/17	213 000	213 000	-	-	-
BSPCE 2017	30/05/17	260 000	260 000	-	-	-
BSPCE 2017	30/05/18	70 500	61 500	-	9 000	9 000
BSPCE 2018	29/04/19	455 500	94 500	-	361 000	361 000
BSPCE 2019	06/09/19	347 735	52 625	-	295 110	295 110
TOTAL		1 364 435	699 325	-	665 110	665 110

Conditions générales d'exercice :

Les BSPCE peuvent être exercés dans un délai de 10 ans à compter de la date de leur émission

Les BSPCE émis entre le 12 octobre 2010 et le 20 novembre 2014 donnent droit à leurs titulaires de souscrire à dix actions ordinaires à un prix de souscription de 2,40 euros par action.

Les BSPCE 2016 émis le 19 mai 2017 donnent droit à leurs titulaires de souscrire à une action ordinaire à un prix de souscription de 4,31 euros par action.

Les BSPCE 2017 émis le 30 mai 2017 donnent droit à leurs titulaires de souscrire à une action ordinaire à un prix de souscription de 4,31 euros par action.

Les BSPCE 2017 émis le 30 mai 2018 donnent droit à leurs titulaires de souscrire à une action ordinaire à un prix de souscription de 2,50 euros par action.

Les BSPCE 2018 émis le 29 avril 2019 donnent droit à leurs titulaires de souscrire à une action ordinaire à un prix de souscription de 1,20 euros par action.

Les BSPCE 2019 émis le 6 septembre 2019 donnent droit à leurs titulaires de souscrire à une action ordinaire à un prix de souscription de 1,28 euros par action.

Le Groupe a constaté au cours de l'exercice 2024 la caducité des BSPCE 2014-2, BSPCE 2014-M, BSPCE 2016 et BSPCE 2017 émis respectivement le 17 juin 2014, le 20 novembre 2014, le 19 mai 2017 et le 30 mai 2017.

5.4 – Stock-Options (SO)

La synthèse des stock-options non exercés au 31 décembre 2024 est la suivante :

Type	Date	Nombre de bons émis	Nombre de bons caducs	Nombre de bons exercés	Nombre de bons en circulation	Nombre d'actions potentielles
SO2020	20/05/20	100 000			100 000	100 000
SO2020	30/07/20	165 000	20 000		145 000	145 000
SO2020	22/08/20	100 000			100 000	100 000
SO2020	02/02/21	47 370	12 340		35 030	35 030
SO2021	11/08/21	18 14 855	220 000		1594 855	1594 855
SO2021	03/02/22	85 120	17 800		67 320	67 320
SO2023	15/03/23	2 100 800	50 570	21001	2 029 229	2 029 229
SO2023	20/12/23	255 000			255 000	255 000
SO 2023-2 (2)	10/04/24	2 745 000	27 500		2 717 500	2 717 500
SO 2023-2 (3)	10/04/24	1000 000			1000 000	1000 000
SO 2024- 1	01/07/24	515 000			515 000	515 000
TOTAL		8 928 145	348 210	21 001	8 558 934	8 558 934

Le 20 mai 2020, le Conseil d'administration de la Société a attribué 100.000 stock-options pour un seul bénéficiaire. Ces options donnent droit à son titulaire de souscrire à une action ordinaire à un prix de souscription de 0,76 euro par action.

Ces options pourront être exercées jusqu'au 19 mai 2027 sans condition d'exercice.

Le 30 juillet 2020, le Conseil d'administration de la Société a attribué 165.000 stock-options à six bénéficiaires. Ces options donnent droit à son titulaire de souscrire à une action ordinaire à un prix de souscription de 0,90 euro par action.

Ces options pourront être exercées jusqu'au 29 juillet 2027. Les conditions d'exercice sont les suivantes :

- 33,33% si l'étude SENS 401 phase II est achevée au 30 juin 2021
- 11,11% à compter du 30 juillet 2021
- 11,11% à compter du 30 juillet 2022
- 16,7% si la demande d'étude clinique du projet OTOF est soumise avant le 31 décembre 2022
- 11,11% à compter du 30 juillet 2023
- 16,7% si la demande d'étude clinique du projet USHER est soumise avant le 31 décembre 2024

Le 22 août 2020, le Conseil d'administration de la Société a attribué 100.000 stock-options pour un seul bénéficiaire. Ces options donnent droit à son titulaire de souscrire à une action ordinaire à un prix de souscription de 1,20 euro par action.

Ces options pourront être exercées jusqu'au 21 août 2027. Les conditions d'exercice sont les suivantes :

- 33,33% à compter du 22 août 2021
- 33,33% à compter du 22 août 2022
- 33,33% à compter du 22 août 2023

Le 2 février 2021, le Conseil d'administration de la Société a attribué 47.370 stock-options. Ces options donnent droit à son titulaire de souscrire à une action ordinaire à un prix de souscription de 1,73 euro par action.

Ces options pourront être exercées jusqu'au 1 février 2028. Les conditions d'exercice sont les suivantes :

- 33,33% à compter du 1 février 2022
- 33,33% à compter du 1 février 2023
- 33,33% à compter du 1 février 2024

Le 11 août 2021, le Conseil d'administration de la Société a attribué 1.814.855 stock-options. Ces options donnent droit à son titulaire de souscrire à une action ordinaire à un prix de souscription de 1,81 euro par action.

Ces options pourront être exercées jusqu'au 10 août 2028. Les conditions d'exercice sont les suivantes :

- 33,33% à compter du 11 août 2022
- 33,33% à compter du 11 août 2023
- 33,33% à compter du 11 août 2024

Le 3 février 2022, le Conseil d'administration de la Société a attribué 85.120 stock-options. Ces options donnent droit à son titulaire de souscrire à une action ordinaire à un prix de souscription de 1,1012 euro par action.

Ces options pourront être exercés jusqu'au 3 février 2029. Les conditions d'exercice sont les suivantes :

- 33,33% à compter du 3 février 2023
- 33,33% à compter du 3 février 2024
- 33,33% à compter du 3 février 2025

Le 15 mars 2023, le Conseil d'administration de la Société a attribué 2.100.800 stock-options. Ces options donnent droit à leurs titulaires de souscrire à une action ordinaire à un prix de souscription de 0,36 euro par action.

Ces options pourront être exercées jusqu'au 15 mars 2030. Les conditions d'exercice sont les suivantes :

- 33,33% au 15 mars 2024
- 33,33% au 15 mars 2025
- 33,33% au 15 mars 2026

Le 20 décembre 2023, le Conseil d'administration de la Société a attribué 255.000 stock-options. Ces options donnent droit à son titulaire de souscrire à une action ordinaire à un prix de souscription de 0,46 euro par action.

Ces options pourront être exercées jusqu'au 20 décembre 2030. Les conditions d'exercice sont les suivantes :

- 33,33% à compter du 20 décembre 2024
- 33,33% à compter du 20 décembre 2025
- 33,33% à compter du 20 décembre 2026

Le 10 avril 2024, le Conseil d'administration de la Société a attribué 2.745.000 stock-options. Ces options donnent droit à son titulaire de souscrire à une action ordinaire à un prix de souscription de 0,8086 euro par action.

Ces options pourront être exercées jusqu'au 10 avril 2031. Les conditions d'exercice sont les suivantes :

- 33,33% à compter du 10 avril 2025
- 33,33% à compter du 10 avril 2026
- 33,33% à compter du 10 avril 2027

Le 10 avril 2024, le Conseil d'administration de la Société a attribué 1.000.000 stock-options. Ces options donnent droit à son titulaire de souscrire à une action ordinaire à un prix de souscription de 0,8086 euro par action.

Ces options pourront être exercées jusqu'au 10 avril 2031. Les conditions d'exercice sont les suivantes :

- 33,33% à compter du 10 avril 2025
- 33,33% à compter du 10 avril 2026
- 33,33% à compter du 10 avril 2027

Le 1^{er} juillet 2024, le Conseil d'administration de la Société a attribué 515.000 stock-options. Ces options donnent droit à son titulaire de souscrire à une action ordinaire à un prix de souscription de 0,6854 euro par action.

Ces options pourront être exercées jusqu'au 1^{er} juillet 2031. Les conditions d'exercice sont les suivantes :

- 33,33% à compter du 1^{er} juillet 2025
- 33,33% à compter du 1^{er} juillet 2026
- 33,33% à compter du 1^{er} juillet 2027

5.5 – Tableau de Passage des Capitaux Propres

	Capital	Prime d'émission	Report à nouveau	Résultat de l'exercice	Total capitaux propres
<i>(En milliers d'euros)</i>					
Situation à l'ouverture de l'exercice	18 708	73 190	(36 934)	(21 598)	33 366
Affectation du résultat		(21 598)		21 598	
Augmentation de capital nette de frais	11 342	50 559			61 901
Souscription de BSA	16	1 756			1 772
Résultat de l'exercice				(25 143)	(25 143)
Situation à la clôture	30 066	103 907	(36 934)	(25 143)	71 896

Les frais d'augmentation de capital sont imputés sur la prime d'émission.

5.6 – Répartition du Capital Social et Information sur l'exercice de Bons de Souscription d'Actions (BSA), de Bons de Souscription de Parts de Créateurs d'Entreprise (BCE), et de Stock-Options (SO)

	Nombre d'actions	% de détention du capital	Nombre d'actions résultant de l'exercice de BSPCE, BSA et Stock-Options	Nombre d'actions totalement diluées	% de détention du capital totalement dilué
Fynveur / Artal International	80 980 547	26,93%		80 980 547	24,54%
Redmile Group LLC	66 052 590	21,97%	17 857 143	83 909 733	25,42%
Sofinnova Partners	54 337 460	18,07%		54 337 460	16,46%
WuXi AppTec	5 249 608	1,75%		5 249 608	1,59%
3SBio	4 055 150	1,35%		4 055 150	1,23%
Innobio	3 499 874	1,16%		3 499 874	1,06%
SONOVA AG	2 941 176	0,98%		2 941 176	0,89%
Cochlear	533 755	0,18%		533 755	0,16%
Management, salariés, administrateurs	162 667	0,05%	10 513 062	10 675 729	3,23%
Actions propres	173 701	0,06%		173 701	0,05%
Flottant (y.c. anciens dirigeants et directeurs)	82 674 698	27,50%	1 000 000	83 674 698	25,35%
Total	300 661 226	100,00%	29 370 205	330 031 431	100,00%

Le résultat net/dilué par action s'élève à -0,09 euros pour l'année 2024.

NOTE 6 — Provisions pour risques et charges

	A l'ouverture de l'exercice	Dotations aux provisions	Reprises sur provisions (utilisées)	Reprises sur provisions (Non utilisées)	A la clôture de l'exercice
<i>(En milliers d'euros)</i>					
Provision pour risque de change	62	-	7	-	55
Provision pour indemnités de départ en retraite	279			59-	221
Provisions pour risque fiscal : taxe sur les salaires	-	1 714	-	-	1 714
Situation à la clôture	342	1 714	66	-	1 990

La provision pour indemnités de départ en retraite de 221 K€ euros correspond au montant des indemnités de départ en retraite à verser au personnel salarié.

Cette provision recouvre les indemnités de départ à la retraite de l'ensemble du personnel présent dans les effectifs de l'entreprise au 31 décembre 2024. La convention nationale appliquée est celle de l'industrie pharmaceutique.

Paramètres	Au 31 décembre 2024	Au 31 décembre 2023
Âge de départ à la retraite (cadres)	67 ans	67 ans
Âge de départ en retraite (non cadres)	64 ans	64 ans
Charges sociales	45 %	45 %
Taux d'augmentation des salaires	2 %	4 %
Taux d'actualisation	3,35 %	3,17 %
Table de mortalité	INSEE 2022	TGH-TGF 05

- Conditions de départ : départ volontaire
- Rotation dégressive du personnel en fonction de l'âge

Le taux d'actualisation correspond aux taux des obligations d'entreprises de la zone euro notées AA-ayant des échéances supérieures à dix ans.

Aucun employé n'a pris sa retraite en 2024.

La société a retenu la comptabilisation des écarts actuariels par la méthode qui consiste à les reconnaître immédiatement et intégralement en résultat.

La société considère que cette provision est une provision long terme, aucune échéance étant prévue à moins d'un an.

La société n'a constaté aucun impact matériel suite aux modifications éventuelles issues de la loi sur les retraites

La société n'a comptabilisé aucun coût relatif à des indemnités de départ de à la retraite pour ses membres des organes d'administrateurs ou de direction, aucun de ces derniers n'étant lié à la société par un contrat de travail.

La provision pour risque de 1 714 K€ , à échéance de moins d'un an, est une provision pour une position fiscale incertaine liée à des obligations en matière de taxe sur les salaires,

La société a été informée par les autorités fiscales françaises d'une enquête liée à l'application de la législation relative à la taxe sur les salaires pour les exercices 2020, 2021, 2022 et 2023.

Une proposition de redressement fiscal a ensuite été reçue par la Société le 6 mai 2024 pour une créance totale de 505 milliers d'euros relative aux exercices 2021 et 2022 (dont 66 milliers d'euros de pénalités et d'indemnités de retard), et le 5 septembre 2024 pour une créance totale de 558 milliers d'euros relative aux exercices 2023 (dont 58 milliers d'euros de pénalités et d'indemnités de retard).

Une provision a été comptabilisée dans les états financiers au 31 décembre 2024 pour un montant de 1 063 K€ pour la période 2020-2023, et 651 K€ pour l'exercice 2024.

Cette comptabilisation représente un changement d'estimation avec un effet prospectif, car la Société ne s'attendait pas auparavant à être contestée par les autorités fiscales. Cette attente était étayée par les pratiques fiscales en vigueur au moment de l'évaluation initiale, raison pour laquelle aucune provision n'a été comptabilisée au 31 décembre 2023.

La société conteste la position des autorités fiscales et a l'intention de poursuivre les discussions avec ces dernières afin de réduire l'impact du redressement fiscal sur la société.

Le montant des pénalités qui s'élèvent à 124k€, impactent directement le résultat exceptionnel de la société.

NOTE 7 — Emprunts et dettes

7.1 – Avances remboursables

Bpifrance Financement a accordé à Sensorion une avance remboursable dans le cadre de sa participation au projet de R&D Structurant des Pôles de Compétitivité « PATRIOT ».

Cette aide d'un montant maximal de 4.833.248 euros se décompose de la manière suivante :

- Premier versement à la signature du contrat : 724.000 euros (Versement reçu en août 2020),
- Étapes clés n°1 et n°2 : 785.136 euros versés en août 2023,
- Étape clé n°3 : 2.167.864 euros à compter du 1er février 2025,
- Étape clé n°4 : 430.000 euros à compter du 1er février 2028,
- Solde de l'aide : 726.248 euros à compter du 1er février 2029.

L'avance remboursable sera remboursée selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- A compter du 31 juillet 2031 : 1.250.000 euros,
- A compter du 31 juillet 2032 : 1.250.000 euros,
- A compter du 31 juillet 2033 : 1.250.000 euros,
- A compter du 31 juillet 2034 : 1.250.000 euros,

À l'issue du remboursement de l'avance remboursable, Sensorion pourrait effectuer des versements complémentaires pendant une durée de cinq années pouvant atteindre jusqu'à 2.450.000 euros en fonction de l'atteinte d'un chiffre d'affaires cumulé de 40.000.000 d'euros.

Les produits liés aux subventions Patriot sont reconnus au compte de résultat au moment de l'encaissement.

7.2 – Prêt à Taux Zéro pour l'Innovation

La Société a reçu le 13 janvier 2017 un prêt à taux zéro pour l'innovation (PTZI) délivré conjointement par Bpifrance financement et la région Occitanie. Ce prêt d'un montant de 950.000 euros est remboursable en 20 échéances trimestrielles de 47.500 euros. La première échéance a été remboursée au 31 décembre 2019, la seconde échéance a été remboursée en septembre 2020 suite au report de 6 mois de l'ensemble des paiements

à Bpifrance dans le cadre des mesures COVID-19 mises en place par le gouvernement français. Une troisième échéance a été remboursée en décembre 2020.

Au cours de l'exercice 2021, la Société a remboursé quatre échéances supplémentaires soit 190.000 euros.

Au cours de l'exercice 2022, la Société a remboursé trois échéances supplémentaires soit 142.500 euros.

Au cours de l'exercice 2023, la Société a remboursé quatre échéances supplémentaires soit 190.000 euros.

Au cours de l'exercice 2024, la Société a remboursé quatre échéances supplémentaires soit 190.000 euros.

Au 31 décembre 2024 le solde de cet emprunt représente 95.000 euros.

7.3 – Prêt Innovation R&D

La Société a reçu un prêt innovation R&D émis par Bpifrance financement d'un montant de 1.000.000 euros dans le cadre d'un renforcement de trésorerie lié à la crise du Covid-19. Le taux d'intérêt annuel est de 2,25%. Une charge financière est comptabilisée de manière linéaire sur la durée de 5 ans.

Le prêt sera remboursé selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 31 décembre 2021 : 50.000 euros, remboursés en 2021
- 31 décembre 2022 : 200.000 euros, dont 50.000 euros remboursés en janvier 2023
- 31 décembre 2023 : 200.000 euros, dont 50.000 euros remboursés en janvier 2024
- 31 décembre 2024 : 200.000 euros
- 31 décembre 2025 : 200.000 euros
- 31 décembre 2026 : 150.000 euros

7.4 – Prêts Garantis par l'Etat

La Société a reçu deux Prêts Garantis par l'Etat (PGE) dans le cadre de la crise du Covid-19.

Le 1er octobre 2020, la Société a obtenu un PGE auprès de la Société Générale pour un montant de 1.500.000 euros.

Ce prêt est remboursable en 48 annuités à compter du 24 octobre 2022. Le taux d'intérêt annuel est de 0,58%.

Le 8 octobre 2020, la Société a obtenu un PGE auprès du CIC pour un montant de 500.000 euros.

Ce prêt est remboursable en 48 annuités à compter du 5 novembre 2022. Le taux d'intérêt annuel est de 0,70%.

NOTE 8 — Autres Dettes

La ventilation des dettes est fournie par le tableau suivant :

	A moins d'un an	A plus d'un an et cinq ans au plus	A plus de 5 ans	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>				
Fournisseurs et comptes rattachés	6 863	-	-	6 863
Fournisseurs d'immobilisations	147	-	-	147
Personnel et comptes rattachés	1 111	-	-	1 111
Organismes sociaux	858	-	-	858
Taxes sur la valeur ajoutée	254	-	-	254
Autres impôts, taxes et assimilés	65	-	-	65
Autres dettes	141	-	-	141
TOTAL	9 439	-	-	9 439

Les charges à payer se décomposent comme suit :

	A moins d'un an	A plus d'un an	Total
--	-----------------	----------------	-------

<i>(En milliers d'euros)</i>			
Fournisseurs, factures non parvenues	2 315	-	2 315
Personnel, charges à payer	865	-	865
Personnel, congés payés	244	-	244
Organismes sociaux, charges à payer	446	-	446
Organismes sociaux, congés à payer	107	-	107
Etat, charges à payer	10	-	10
Autres charges à payer	82	-	82
TOTAL	4 069	-	4 069

Les charges à payer fournisseurs, factures non parvenues correspondent essentiellement aux frais de Recherche et développement.

NOTE 9 — Produits constatés d'avance – produits à recevoir

Le produit constaté d'avance de 2 140 K€ relatif au contrat de collaboration SONOVA a été réparti entre la partie dont l'échéance est inférieure à un an et la partie dont l'échéance est supérieure à un an dans la note de bas de page du bilan (pour les exercices 2023 et 2024). Cela constitue une correction par rapport à l'annexe sur les comptes annuels 2023 publiée en 2024 dont la totalité du produit constaté d'avance avait été constatée à moins d'un an.

Le produit constaté d'avance se décompose comme suit :

	A moins d'un an	A plus d'un an	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>			
Contrat de co-partenariat SONOVA	906	1 234	2 140
TOTAL	906	-	2 140

Les produits à recevoir se décomposent comme suit :

	A moins d'un an	A plus d'un an	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>			
Organismes sociaux, produits à recevoir	15	-	15
Subventions à recevoir	-	-	-
Crédit d'impôts recherche à recevoir	4 422	-	4 422
Intérêts financiers à recevoir	844	-	844
TOTAL	5 281	-	5 281

Les intérêts financiers à recevoir comprennent les intérêts à recevoir sur les comptes à terme pour 797 K€ et les intérêts à recevoir sur les comptes courants pour 47 K€.

NOTE 10 — Frais de recherche et développement

Comme indiqué dans les règles et méthodes comptables, les frais de R&D ne sont pas immobilisés, mais comptabilisés en charges d'exploitation. Au titre de l'exercice 2024, ils s'élèvent à 25 293 K€

La partie de ces frais éligible au crédit d'impôt recherche, au titre de l'exercice 2024, s'est élevée à un montant net des subventions et aides conditionnées perçues et remboursées de 14 739 K€.

Il a été comptabilisé un crédit d'impôt recherche de 4 422 K€ au titre de 2024.

NOTE 11 – Résultat financier

	31/12/2024
<i>(En milliers d'euros)</i>	
Produits financiers	2 913
Autres intérêts et produits assimilés	2 912
Reprise de provision	-
Différences positives de change	6
Charges financières	96
Intérêts et charges assimilées	15
Dotations aux amortissements et provisions	79
Différences négatives de change	1
Résultat financier	2 818

Les dotations aux amortissements et provisions correspondent à la dépréciation partielle des comptes courants des filiales du Groupe ainsi que d'une provision pour risque de change.

Les autres intérêts et produits assimilés sont principalement constitués des intérêts de placement de trésorerie sur des dépôts à terme.

NOTE 12 – Résultat exceptionnel et transferts de charges

Le résultat exceptionnel correspond principalement :

- Au contrat de liquidité, conduisant à reconnaître un boni pour un montant de 55 K€ et un mali pour un montant de 18 K€.
- des pénalités relatives à la proposition de rectification de la taxe sur salaires pour la période allant de 2020 à 2023 (voir Note 6), pour un montant de 124 K€.
- À des pénalités liées à la rupture anticipée d'un dépôt à terme pour un montant de 40 K€.

Les transferts de charge correspondent principalement à :

- La refacturation de coûts engagés par Sensorion à la société Cochlear dans le cadre d'un contrat de collaboration pour 358 K€ ;
- Des indemnités journalières de Sécurité Sociale pour 23 K€

NOTE 13 – Effectifs

	31/12/2024	Moyen
Cadres	50	46,2
Non cadres	13	12,8
Total	63	59,0

NOTE 14 – Accroissements et allègements non comptabilisés de la dette future d'impôt (en base)

Selon la législation en vigueur, la Société dispose de déficits fiscaux indéfiniment reportable en France pour un montant total de 167 509 K€ au 31 décembre 2024.

Le taux d'impôt applicable à la Société est le taux en vigueur en France, soit 25%.

NOTE 15 — Crédit impôt recherche

La Société bénéficie des dispositions des articles 244 quater B et 49 septies F du Code Général des Impôts relatives au crédit d'impôt recherche.

L'évolution de ce crédit d'impôt recherche au cours des deux derniers exercices se présente comme suit :

- 2021 : 3 045 K€, remboursé le 15 février 2023
- 2022 : 3 654 K€, remboursé le 31 octobre 2023
- 2023 : 4 263 K€, remboursé le 17 octobre 2024
- 2024 : 4 422 K€.

NOTE 16 — Rémunération versée aux mandataires sociaux

Les rémunérations octroyées aux mandataires sociaux de la Société s'élèvent à 1 321 K€ au titre de l'exercice 2024.

NOTE 17 – Honoraires versés aux commissaires aux comptes

Le montant des honoraires des Commissaires aux Comptes comptabilisés en charge en 2023 et 2024 est présenté ci-dessous:

(Montants en K€)	Exercice 2024		Exercice 2023	
	EY		EY	
	Montant HT		Montant HT	
Mission de commissariat aux comptes	32		29	
Services autres que la certification des comptes (SACC)	952		-61	
Total des honoraires	984		90	

NOTE 18— Engagements hors bilan

Engagements donnés :

Dans le cadre de son activité, la Société a conclu des contrats avec des organisations de recherche clinique (CRO) notamment pour les essais cliniques et les études de toxicité, ainsi qu'avec des Contract Manufacturing Organizations (CMO) pour l'approvisionnement clinique.

Les accords conclus par la Société sont généralement des contrats résiliables selon des préavis spécifiés, et prévoient des frais de résiliation.

La Société n'a pas identifié d'autres engagements hors bilan significatifs au 31 décembre 2024.

Engagements reçus :

La société n'a pas reçu d'engagements et/ou de garantie

NOTE 19 — PARTIES LIEES

Les transactions avec les parties liées, autres que la rémunération versée aux mandataires sociaux (Note 16) et les prêts consentis avec les filiales (tableau en annexe) sont considérés être conclus à des conditions normales de marché. Il s'agit notamment des refacturations entre sociétés du Groupe.

NOTE 20 — RISQUES FINANCIERS

Les principaux instruments financiers de la Société sont constitués d'actifs financiers, de trésorerie et de titres de placement. L'objectif de la gestion de ces instruments est de permettre le financement des activités de la Société. La politique de la Société est de ne pas souscrire d'instruments financiers à des fins de spéculation. La Société n'utilise pas d'instrument financier dérivé.

Les risques principaux auxquels la société est exposée sont le risque de taux d'intérêt et le risque de crédit.

Risque de liquidité

La Société pourrait avoir besoin de renforcer ses fonds propres ou de recourir à des financements complémentaires afin d'assurer son développement.

Depuis sa création, la société a financé sa croissance par un renforcement de ses fonds propres par voie d'augmentations de capital successives, et de remboursement de créances de Crédit Impôt Recherche mais n'a jamais eu recours à des emprunts bancaires. En conséquence, la société n'est pas exposée à un risque de liquidité résultant de la mise en œuvre éventuelle de clauses de remboursement anticipé de tels emprunts.

D'importants efforts de recherche et de développement ont été engagés depuis le démarrage de l'activité de la société, ce qui a généré des flux de trésorerie opérationnels négatifs jusqu'à ce jour.

La Société continuera dans le futur d'avoir des besoins de financement importants pour le développement de sa technologie, la poursuite de son programme de développement clinique ainsi qu'à l'avenir pour la production et la commercialisation de ses produits. Il se pourrait que la société se trouve dans l'incapacité d'autofinancer sa croissance ce qui la conduirait à rechercher d'autres sources de financement, en particulier par le biais de nouvelles augmentations de capital.

Le niveau des besoins de financement de la société et leur échelonnement dans le temps dépendent d'éléments qui échappent largement au contrôle de la société tels que :

- des coûts plus élevés et des progrès plus lents que ceux anticipés pour ses programmes de recherche et de développement et d'études cliniques ;
- des coûts plus élevés des produits, matières premières et consommables dont elle a besoin et qui lui sont refacturés par ses prestataires (*pass-through costs*);
- des coûts de préparation, de dépôt, de défense et de maintenance de ses brevets et autres droits de propriété intellectuelle ;
- de l'ampleur des travaux de recherche préalables et des délais nécessaires à la signature d'accords de licences avec des partenaires industriels ;
- des coûts plus élevés, des processus plus compliqués et/ou des délais plus longs que ceux anticipés pour l'obtention des autorisations réglementaires de mise sur le marché de ses produits ainsi que de leur accès au remboursement;
- des opportunités nouvelles de développement de nouveaux produits ou d'acquisition de technologies, de produits ou de sociétés.

Il se peut que la Société ne parvienne pas à se procurer des capitaux supplémentaires quand elle en aura besoin, ou que ces capitaux ne soient pas disponibles à des conditions financières acceptables pour le Groupe. Si les fonds nécessaires n'étaient pas disponibles, le Groupe pourrait devoir :

- retarder, réduire ou supprimer le nombre ou l'étendue de son programme d'essais précliniques et cliniques ;
- accorder des licences sur ses technologies à des partenaires ou des tiers à des conditions moins favorables pour elle que celles qu'elle aurait pu obtenir dans un contexte différent; ou
- conclure de nouveaux accords de collaboration à des conditions moins favorables pour elle que celles qu'elle aurait pu obtenir dans un contexte différent.

La réalisation de l'un ou de plusieurs de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

Au 31 décembre 2024, la société disposant d'une trésorerie s'élevant à 76.1 millions d'euros, ce risque est limité.

Risque de taux d'intérêt

L'exposition de la Société au risque de taux d'intérêt concerne principalement les titres de placement.

Ceux-ci sont composés de dépôts à terme. Les variations de taux d'intérêt ont une incidence directe sur le taux de rémunération de ces placements et les flux de trésorerie générés.

La Société n'a aucune dette à taux variable. Les flux de remboursement de ses dettes ne sont pas soumis à un risque de taux.

A ce jour, la Société n'a pas contracté d'emprunts auprès d'établissements bancaires autres que les prêts mentionnés dans les parties 7.2, 7.3 et 7.4 et n'est donc que très faiblement exposée au risque de taux d'intérêt.

Risque de crédit

Le risque de crédit lié à la trésorerie et instruments financiers courants n'est pas significatif au regard de la qualité des institutions financières co-contractantes.

Le tableau ci-dessous détaille les informations financières principales des trois filiales :

		Capital	Réserves et report à nouveau (avant affectation du résultat)	Quote-part du capital détenu	Valeur brute des titres	Valeur nette des titres	Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals données par la société	Chiffre d'affaires HT du dernier exercice écoulé	Produits d'exploitation du dernier exercice écoulé	Résultat (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
<i>(En milliers d'euros)</i>												
Sensorion Inc.	Pharmaceuticals	100 USD	-332 K€	100%	87€	87€	359 K€	-	-	586 K€	-21 K€	
Sensorion Australia Pty, Ltd		1 AUD	122 K€	100%	1€	1€	170 K€	-	-	685 K€	125 K€	
Sensorion UK, Ltd		100 GBP	0	100%	117€	117€	0	-	-	0	20 K€	

Résultat et chiffre d'affaires convertis au taux moyen annuel 2024 (Banque de France) – réserves, report à nouveau, prêts et avances convertis au taux fin de mois 2024

**5. RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES
CONVENTIONS REGLEMENTEES**



Sensorion

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

A l'Assemblée Générale de la société Sensorion,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

- ▶ Avec les sociétés Invus Public Equities LP, Sofinnova Partners et Redmile Group LLC, actionnaires disposant tous d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %

Nature et objet

Un contrat d'acquisition d'actions « *Securities Purchase Agreement* » a été autorisé par le conseil d'administration le 8 février 2024 et signé le 13 février 2024 entre votre société et les actionnaires susmentionnés.



Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante : il est dans l'intérêt de votre société que les sociétés Invus Public Equities LP, Sofinnova Partners et Redmile Group LLC souscrivent à ce placement privé afin d'attirer de futurs partenaires.

- ▶ Avec les sociétés Artal International, Sofinnova Partners et Redmile Group LLC, actionnaires disposant tous d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %

Nature et objet

Un contrat d'acquisition d'actions « *Securities Purchase Agreement* » a été autorisé par le conseil d'administration le 5 avril 2024 et signé le 11 avril 2024 entre votre société et les actionnaires susmentionnés.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante : il est dans l'intérêt de votre société que les sociétés Artal International, Sofinnova Partners et Redmile Group LLC souscrivent à ce placement privé afin d'attirer de futurs partenaires.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

- ▶ Avec M^{me} Nawal Ouzren, directrice générale et membre du conseil d'administration de votre société

Nature, objet et modalités

Votre conseil d'administration du 12 avril 2017 a autorisé la conclusion de la convention de mandat de directeur général conclue avec M^{me} Nawal Ouzren. Cette convention a fait l'objet d'un renouvellement le 31 mai 2022.

Lille, le 13 mars 2025

Le Commissaire aux Comptes
ERNST & YOUNG Audit

Sandrine Ledez